

La situation des Pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2009

GIP Enfance en Danger

BP 30302 75823 Paris Cedex 17
Tel : 01 58 14 22 50


Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La situation des Pupilles de l'État

Enquête au 31.12.2009

ONED, PARIS, mars 2011

Les questionnaires ont été saisis par Rehema MORIDY, secrétaire de direction.
Le rapport a été rédigé par Milan MOMIC, chargé d'études à l'ONED et relu par l'équipe de l'ONED.

Le rapport ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site de l'ONED

<http://www.oned.gouv.fr>

Sommaire

INTRODUCTION	5
UNE CONTINUTE DU RECUEIL DE DONNEES	5
1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2009	8
1.1. Nombre et évolution.....	8
1.2. Sexe, département et âge.....	9
1.3. Conditions d'admission.....	11
1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles	16
1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption.....	20
1.6. Particularités des enfants pupilles	22
2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2009	24
2.2. Les sorties en 2009	30
2.3. Les placements en vue d'adoption en 2009	32
3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES	34
3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption	34
3.2. Fonctionnement des conseils de famille	36
3.3. Familles agréées	39

INTRODUCTION

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)¹, a été confiée à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2006. Cette enquête, initialement réalisée tous les deux ans, est annuelle depuis 2006. La collecte se fait au moyen d'un questionnaire, que remplissent conjointement les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)² et les Conseils généraux. Ce questionnaire permet, chaque année, de faire le point sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et sur les agréments d'adoption.

L'enquête réalisée en 2010 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2009.

UNE CONTINUITÉ DU RECUEIL DE DONNÉES

Pour la quatrième année consécutive, l'enquête sur la situation des enfants ayant le statut de pupilles de l'État a été réalisée entièrement par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), dans un esprit de continuité avec les données recueillies antérieurement par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le questionnaire n'a pas connu de modification pour l'année 2009.

¹ Dans le cadre de la réforme administrative territoriale de l'État, la DGCS regroupe et remplace, depuis janvier 2010, la Direction générale de l'action sociale (DGAS), la Délégation interministérielle à la famille et le SDFE. La DGCS relève du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette année de réforme administrative a entraîné quelques retards dans la transmission des questionnaires.

² Les Directions départementales de la cohésion sociale regroupent notamment les attributions exercées auparavant par les pôles sociaux des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

LES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Le recours au statut de pupille de l'État ou à l'adoption constituent des moyens d'action de la protection de l'enfance. Cela concerne des enfants qui n'ont pas de famille en mesure ni de les élever, ni d'assurer leur bien-être. L'État vient suppléer cette famille temporairement. Qu'une nouvelle famille soit désignée ou non, ils sont pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, et vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (livre II, titre II, chapitre IV). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L.224-4 :

« 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;

2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;

3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, [...], son intention d'en assumer la charge [...] ;

4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil [...] ;

5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil [...] ;

6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil. »

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon), le statut de pupille de l'État devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

Selon l'article L.224-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de familles chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont définis dans les articles R.224-1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption, pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. D'après l'article L.225-1 du CASF, les pupilles « doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais ». Ils peuvent être adoptés soit par leur famille d'accueil, soit par une famille qui a obtenu l'agrément d'adoption délivré par le Président du Conseil général (article L.225-2 du CASF).

Ainsi, l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise que : « Cette protection de remplacement [de l'État] peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "Kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants appropriés ». Le statut de pupille, tout comme leur adoption, sont des solutions pour assurer la protection des enfants. Ces dispositions répondent à « l'intérêt supérieur des enfants » puisque tout mineur a le droit de vivre au sein d'une famille.

Durant l'année 2009, 3 293 enfants ont bénéficié, à un moment donné, du statut de pupille de l'État. Au cours de cette année, 1005 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles – parmi lesquels 806 l'ont été à titre définitif – et 1 031 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2009, les pupilles étaient au nombre de 2 268.

Comme les années précédentes, les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État sont présentés en trois parties.

La première partie fait l'analyse de la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2009, de leurs caractéristiques et des évolutions les concernant. La deuxième partie fait état des mouvements de population, c'est-à-dire les enfants devenus pupilles au cours de l'année 2009 (entrées), les enfants ayant quitté ce statut dans l'année (sorties) ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille.

Enfin, dans une dernière partie, des investigations complémentaires concernent les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1^o, 2^o et 3^o de l'article L.224-4 du Casf), la tutelle des pupilles (fonctionnement des conseils de famille) et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

LE NOMBRE DE PUPILLES DE L'ÉTAT

Il y avait 2 231 pupilles au 31.12.2008. En ajoutant les admissions (1005) et en retirant les sorties (1 031), il devrait y avoir 2 205 pupilles au 31.12.2009. Or, les statistiques de 2009 font état de 2 268 pupilles au 31.12.2009, soit un écart de 65 enfants (2,9 %). Cet écart est dû à des omissions lors de l'enquête établissant les statistiques pour l'année 2008. En effet, 65 enfants qui avaient le statut de pupilles au 31/12/2008 n'ont pas été comptabilisés lors de l'enquête de cette année là alors qu'ils apparaissent dans l'enquête de 2009.

Ces omissions sont imputables pour plus de moitié aux transmissions tardives des décisions judiciaires concernant l'admission d'enfants suite à Déclaration judiciaire d'abandon ou Retrait de l'autorité parentale mais aussi à des admissions en fin d'année d'enfants nés sous le secret.

Ainsi cet écart conduit à annuler les effets d'augmentation qui ressortent des chiffres bruts en comparaison annuelle. Au 31 décembre 2008, il y avait 2296 pupilles de l'État (2231+65). Ce qui fait que le nombre de pupilles est en baisse (-28 soit - 1,2%) entre 2008 et 2009..

1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2009

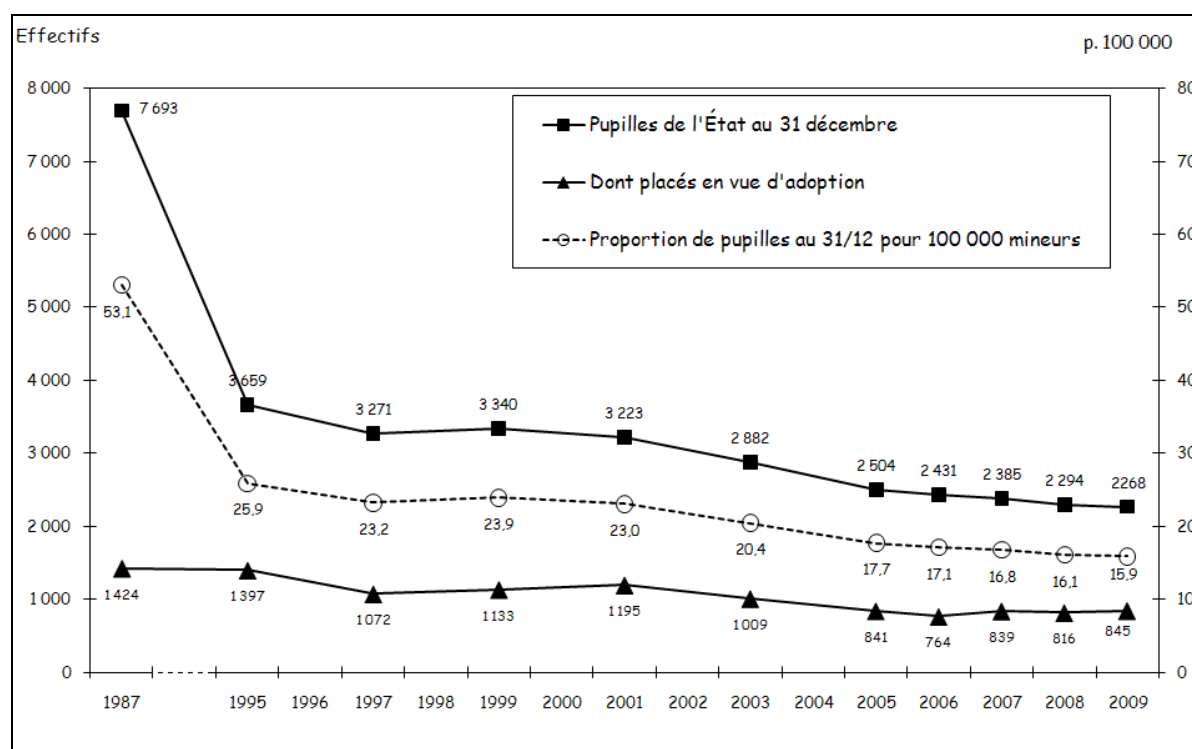
1.1. Nombre et évolution

Au 31 décembre 2009, 2 268 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France, soit un peu moins de 16 pour 100 000 mineurs. Plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter.

Avec 2 268 pupilles au 31 décembre 2009, le nombre de pupilles de l'État a diminué de 1,2 % en un an (cf. encadré page 7). Pour 100 000 mineurs vivant en France, près de 16 mineurs ont le statut de pupille de l'État. Ainsi, cette proportion, relativement stable depuis 2006, est plus de trois fois inférieure à celle observée il y a vingt ans.

Le nombre d'enfants pupilles de l'État placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption passe de 816 à 845 (+3,6%). Ainsi, au 31 décembre 2009, 37 % des pupilles de l'État sont en attente d'un jugement d'adoption.

Figure 1 – Evolution du nombre de pupilles de l'Etat en France, 1987-2009



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

1.2. Sexe, département et âge

La proportion de pupilles de l'État pour 100 000 mineurs varie de 0 à 40 selon les départements. Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (53,7 %) et plus d'un enfant sur quatre a moins d'un an, au 31 décembre 2009. Lors de leur admission, 44 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents, au 31/12/2009, a été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (55 %).

On dénombre, en moyenne, près de 23 enfants par département ayant le statut de pupille de l'État, avec des variations très importantes d'un département à l'autre : au 31 décembre 2009, si trois départements (les Hautes-Alpes, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort) ne comptent aucun pupille de l'État, le département du Nord, quant à lui, en dénombre 247 (annexe 2-1). Il y a, par ailleurs, dans ce département huit conseils de famille pour suivre la situation de ces enfants tandis que, dans la majorité des départements, un seul conseil de famille suffit (cf. partie 2.3.2.).

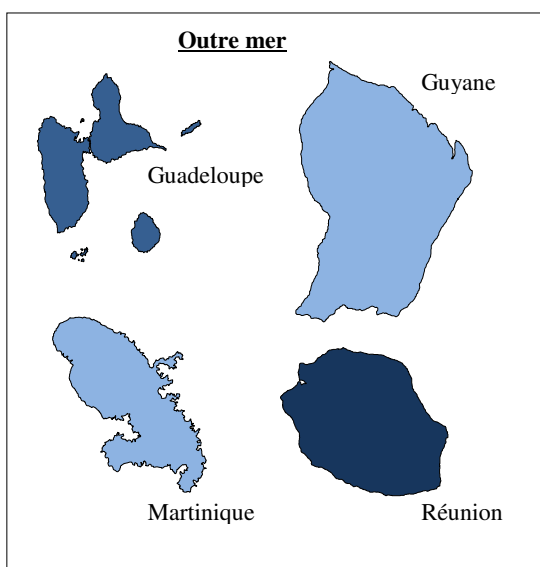
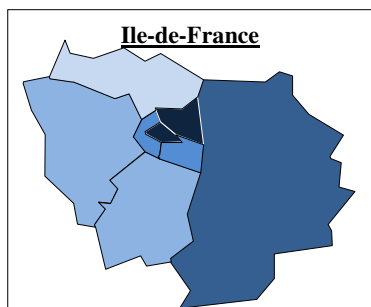
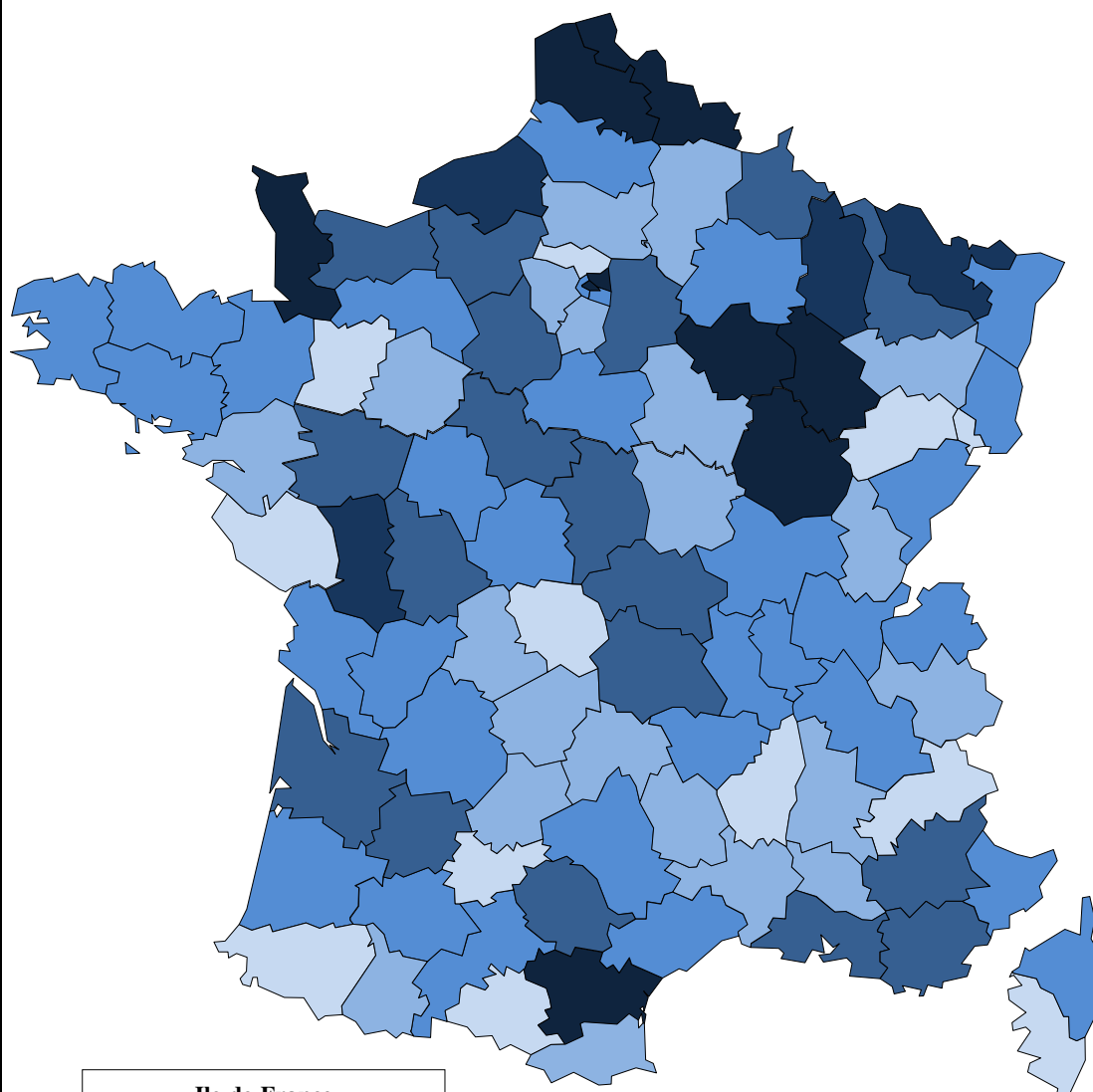
En termes de répartition, la moitié des départements compte moins de 14 enfants ayant le statut de pupille de l'État tandis que 3 départements en comptent plus de 100 (le Nord, Paris et la Seine-Saint-Denis).

Pour 100 000 mineurs en France, en moyenne, 16 enfants³ ont le statut de pupille de l'État. Pour trois quart des départements (sept sur dix si on exclut les départements ne comptant aucun pupille), ce taux est inférieur à la moyenne nationale. C'est dans le Nord que la proportion d'enfants ayant le statut de pupille est la plus importante avec 40 pupilles pour 100 000 mineurs. Cette proportion est supérieure à 25 pour 100 000 dans 9 départements (contre six un an auparavant) comme Paris (38), l'Aube (34), la Seine-Saint-Denis ou la Côte-d'Or (30). A l'inverse, neuf départements, (douze avec les départements qui ne comptent aucun pupille au 31 décembre), contre six un an auparavant, ont en charge moins de 5 pupilles pour 100 000 mineurs (cf. carte).

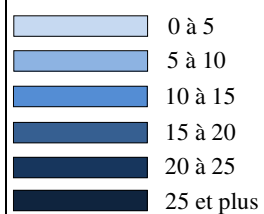
La pyramide des âges des enfants ayant le statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2009 (annexe 2-2) est semblable à celle des années précédentes. Si les garçons sont plus nombreux que les filles (53,7 %), les pupilles de l'État sont plus jeunes en 2009 qu'en 2008. Ainsi la moyenne d'âge est passée de 8,5 ans à 7,9 ans au 31 décembre 2009 ; ce rajeunissement s'est opéré par le bas et par le haut de la pyramide, c'est-à-dire par le biais des admissions (davantage d'admissions d'enfants nés sous le secret, cf. partie 2.1) et des sorties du statut de pupille d'enfants ayant atteint leur majorité. Au 31 décembre 2009, plus du quart (25,6 %) des pupilles n'ont pas encore atteint leur premier anniversaire contre 23,2 % un an auparavant, hausse traduisant des admissions d'enfants sans filiation. A l'opposé, la proportion de pupilles ayant atteint l'âge de 17 ans, au 31 décembre 2009, est en baisse (7,9% contre 9,1% un an plus tôt).

³ Afin de permettre les comparaisons d'un département à l'autre, et ainsi de neutraliser les effets de structure et de l'importance de population, on rapporte le nombre de pupilles de l'État au nombre de mineurs du département.

Carte 1 - Pupilles de l'État présents au 31/12/2009



Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

Parmi les enfants pris en charge, au 31/12/2009, 44% avaient moins d'un an lors de leur admission comme pupilles de l'État (annexe 2-3).

Par ailleurs, 46 % des enfants ont été admis directement comme pupilles de l'État, sans être préalablement pris en charge en protection de l'enfance par l'Aide sociale à l'enfance ; tandis que 20% sont admis comme pupilles après une prise en charge d'au moins cinq ans (annexe 2-4). De plus, l'admission directe concerne davantage les garçons que les filles puisque 47,3% d'entre eux ne sont pas pris en charge par l'ASE avant leur admission contre 43,8% pour ces dernières. Cette différence est fortement corrélée à la surreprésentation des garçons admis à la naissance⁴.

Les conditions d'admission comme pupilles de l'État (cf. l'article L.224-4 du CASF) recouvrent des situations diverses et entraînent de grandes différences quant à leurs situations.

1.3. Conditions d'admission

La majorité des enfants pupilles présents au 31/12/2009 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Les effectifs par catégories sont relativement stables, hormis pour les enfants sans filiation et les orphelins.

Les pupilles présents fin 2009 ont en moyenne 7,9 ans. Les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance, tandis que les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE. Cela n'est le cas que de deux enfants sur cinq remis par leur(s) parent(s).

Répartition et évolution

La moitié des enfants ayant le statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2009 ont été confiés par leurs parents, soit par une remise directe à l'Aide sociale à l'enfance (art. L.224-4 2° et 3° du CASF), soit à la suite d'un accouchement sous le secret ou, pour quelques-uns, d'un abandon dans un lieu public (art. L.224-4 1° du CASF). Les enfants pupilles ayant été admis selon cette dernière modalité juridique sont les plus nombreux puisqu'ils représentent 38 % des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2009 (Figure 2), proportion en hausse du fait de l'augmentation des admissions des enfants nés sous le secret.

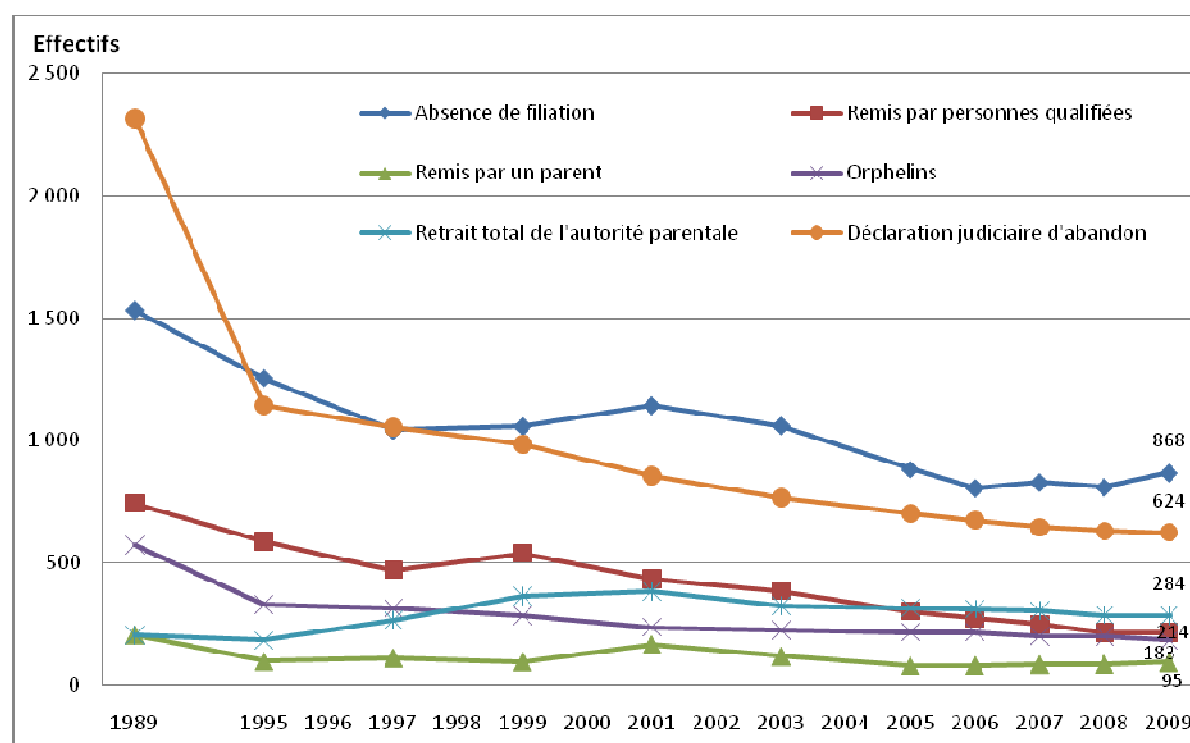
On dénombre également 183 enfants orphelins⁵ (8 % des pupilles), un nombre en baisse de 9% en un an. Cette forte baisse est due au nombre plus important, en 2009, d'orphelins sortant principalement du fait de leur majorité. Les autres enfants pupilles (40 %) ont été admis suite à une décision judiciaire : ceux qui sont accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale sont deux fois moins nombreux que ceux qui le sont suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon). Ces

⁴ Rappelons que naissent 105 garçons pour 100 filles, en l'absence de contrôle sélectif des naissances.

⁵ Les enfants pouvant être admis comme pupilles de l'État en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale n'ait été organisée (art. L.224-4 du CASF).

derniers forment d'ailleurs le deuxième groupe de pupilles de l'État (28 %), après les enfants dont « la filiation n'est pas établie ou est inconnue » (nés sous le secret et enfants trouvés, 38 %).

Figure 2 - Evolution des conditions d'admission des pupilles de l'État (1989-2009)



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

A l'inverse, toutes les autres catégories sont largement surreprésentées parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre, notamment les enfants admis suite à une décision judiciaire ou encore ceux qui sont remis à l'Aide sociale à l'enfance par les personnes qualifiées, le plus souvent les deux parents. Ainsi, seules 3 % des nouvelles admissions en 2009 font suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L.224-4 5° du CASF) alors que 13 % des enfants présents à la fin de l'année ont été admis selon cette modalité. Leurs chances de quitter le statut de pupille de l'État, – essentiellement suite à une adoption –, sont beaucoup plus faibles que celles des enfants sans filiation.

Différences départementales (Annexe 2-5)

Le recours à la justice pour permettre à des enfants d'obtenir le statut de pupille de l'État et d'envisager une adoption diffère fortement d'un département à l'autre. Sur l'ensemble du territoire français, 40 % des pupilles de l'État ont été admis suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon). Compte-tenu des petits effectifs pour certains départements, les comparaisons interdépartementales et temporelles sont difficiles. Cependant, en observant les départements ayant plus de 30 pupilles, on note une forte diversité concernant la proportion d'admission suite à une décision judiciaire allant de 14 % dans les Yvelines à 73 % dans le Pas-de-Calais.

Si, dans la moitié des départements, aucun enfant pupille présent au 31/12/2009 n'a été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale, cette proportion est de 66 %⁶ dans la Manche (19 enfants sur 29), 60 % dans la Haute-Marne et la Charente. Parallèlement, dans un peu plus d'un département sur cinq (22), l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) n'a été prononcé pour aucun des pupilles présents. Cela s'explique, en partie, excepté pour le Loiret, la Haute-Marne, la Meuse et l'Aisne, par le fait que tous ces départements comptent moins de 10 pupilles de l'État. A l'inverse, cette proportion est supérieure à 50 % dans trois départements, deux d'entre eux ayant plus de dix pupilles fin 2009 (Tarn et Loire).

Âge lors de l'admission et durée de prise en charge préalable

L'âge moyen des enfants ayant le statut de pupille de l'État a diminué pour passer de 9 ans au 31/12/2006 à 7,9 ans au 31/12/2009 (annexe 2-6). Lors de leur admission comme pupilles, ils avaient, en moyenne, 4,6 ans (annexe 2-7) et étaient pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 2,8⁷ ans en moyenne (un peu moins de la moitié d'entre eux ayant été admis directement et ayant donc une durée de prise en charge nulle, annexe 2-8).

⁶ En fait, la proportion la plus forte de pupilles admis suite à un retrait de l'autorité parentale se trouve en Mayenne, avec 100% des enfants, mais cela ne concerne que trois enfants.

⁷ La durée moyenne de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, calculée ici, comprend les enfants admis directement comme pupille de l'État. Ainsi, en se restreignant aux enfants ayant eu une prise en charge par l'Ase, la durée moyenne est en réalité de 5,2 ans (annexe 2-8).

Tableau 1 : Evolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admissions

Conditions d'admission des pupilles présents au 31/12...	2006	2007	2008	2009
Absence de filiation (224-4 1°)	807 (34%)	829 (36%)	810 (36%)	868 (38%)
– âge moyen lors de l'admission (en mois)	1	1	1	1
– âge moyen au 31/12 (en années)	3,4	2,8	2,5	2,1
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	274 (12%)	248 (11%)	215 (10%)	214(9%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,5	3,5	3,6	3,8
– âge moyen au 31/12 (en années)	10,5	10,9	10,4	9,8
Remis par un parent (224-4 3°)	82 (3%)	86 (4%)	88 (4%)	95 (4%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,9	3,7	5,4	5,2
– âge moyen au 31/12 (en années)	8,4	8,3	9,5	8,4
Orphelins (224-4 4°)	217 (9%)	200 (9%)	201 (9%)	183 (8%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	10,6	10,5	10,7	10,6
– âge moyen au 31/12 (en années)	14,2	14,0	14,1	13,7
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	312 (13%)	304 (13%)	287 (13%)	284 (13%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	8,5	8,5	8,8	9,1
– âge moyen au 31/12 (en années)	13,6	13,7	13,9	13,9
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	674 (28%)	645 (28%)	630 (28%)	624 (28%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	7,4	7,3	7,4	7,4
– âge moyen au 31/12 (en années)	11,2	11,0	11,0	11,0
Ensemble des pupilles présents au 31/12	2 366	2 312	2 231	2 268
– âge moyen lors de l'admission (en années)	4,9	4,6	4,8	4,6
– âge moyen au 31/12 (en années)	9,0	8,6	8,5	7,9

Les situations par âge et durée de présence à l'Aide Sociale à l'Enfance dépendent beaucoup des conditions selon lesquelles les enfants ont été admis comme pupilles. Ainsi, les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » sont considérablement plus jeunes que les autres : plus de trois sur cinq ont moins d'un an et plus de quatre sur cinq moins de deux ans. Ce sont aussi ceux qui sont admis le plus tôt, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de secret, sans aucune prise en charge préalable de l'Aide Sociale à l'Enfance (sur les 868 enfants admis sous cette condition, seuls 9 ont été admis après leur premier anniversaire et 23 après une mesure de protection de l'enfance antérieure).

Les enfants remis par un parent ou par les personnes qualifiées – le plus souvent les deux parents –, tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350

du Code civil) sont répartis à peu près équitablement à tous les âges⁸. Quatre enfants sur dix remis par leur(s) parent(s) en vue de leur adoption l'ont été avant leur premier anniversaire et un quart dès leur naissance. Cependant, 18 enfants ont été remis au moment de l'adolescence, entre leur treizième et leur dix-septième anniversaire. Par ailleurs, la moitié des enfants ont préalablement été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, les parents pouvant demander une admission comme pupille après des années de placement en protection de l'enfance.

Concernant les enfants admis suite une déclaration judiciaire d'abandon, s'ils ne sont pas les plus âgés (11 ans en moyenne contre 13,9 ans pour les enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale) ce sont ceux pour lesquels la durée de présence à l'Aide Sociale à l'Enfance est la plus longue (près de 6 ans).

Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont, quant à eux, beaucoup plus âgés : quatre enfants sur cinq ont atteint leur onzième anniversaire (annexe 2-7). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 10,6 et 9,1 ans en moyenne. Il est très rare qu'un retrait total de l'autorité parentale soit prononcé avant les quatre ans d'un enfant ou après ses quatorze ans, 88% des enfants admis ont entre 4 et 14 ans. Enfin, tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'État ; cela n'a lieu que si leur famille élargie ne peut ou ne veut pas les prendre en charge. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont pour la majorité des enfants préalablement pris en charge par les services sociaux (90,7 % d'entre eux). En moyenne, les enfants orphelins déclarés pupilles ont été pris en charge en moyenne 5,6 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance.

⁸ *Excepté avant l'âge de deux ans pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, l'article 350 du Code civil ne pouvant s'appliquer dès la naissance des enfants : « L'enfant recueilli par un particulier, un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration d'abandon, est déclaré abandonné par le tribunal de grande instance ».*

1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles

Près de quatre enfants sur dix ayant le statut de pupille de l'État vivent, au 31/12/2009, dans leur future famille adoptive (37 %). Celle-ci est le plus souvent une famille agréée du département, excepté pour les enfants les plus âgés, notamment pour ceux qui sont admis suite à une décision judiciaire ou encore les orphelins. La famille d'adoption est alors une fois sur deux la famille d'accueil de l'enfant.

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont en moyenne 11,1 ans, 72 % d'entre eux ayant eu une prise en charge antérieure à l'Aide Sociale à l'Enfance ; les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes. Concernant les enfants de moins d'un an pour lesquels aucun projet d'adoption n'est formulé (12 % des non placés), ce sont presque tous des enfants qui ne sont pas encore admis à titre définitif ou qui l'ont été dans les deux derniers mois de l'année 2009 (annexe 2-15).

Nous récapitulons ici les lieux dans lesquels peuvent vivre les enfants pupilles : famille d'adoption, famille d'accueil, établissement ou encore la famille naturelle ou de parrainage et le logement autonome.

Répartitions et évolutions

Parmi les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2009, 37 % vivent dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption (annexe 2-9). La majorité d'entre eux (80 %) est placée dans une famille agréée du département. Les autres seront adoptés soit par la famille d'accueil dans laquelle ils sont placés depuis parfois des années (12 %), soit par une famille ayant reçu l'agrément dans un autre département (8 %). Cette option est rendue possible soit parce qu'aucune famille adoptive n'a été trouvée dans le département de prise en charge de l'enfant soit parce que les professionnels souhaitent éloigner l'enfant de sa famille d'origine. Enfin, deux enfants sont placés dans leur famille naturelle en attente du jugement d'adoption.

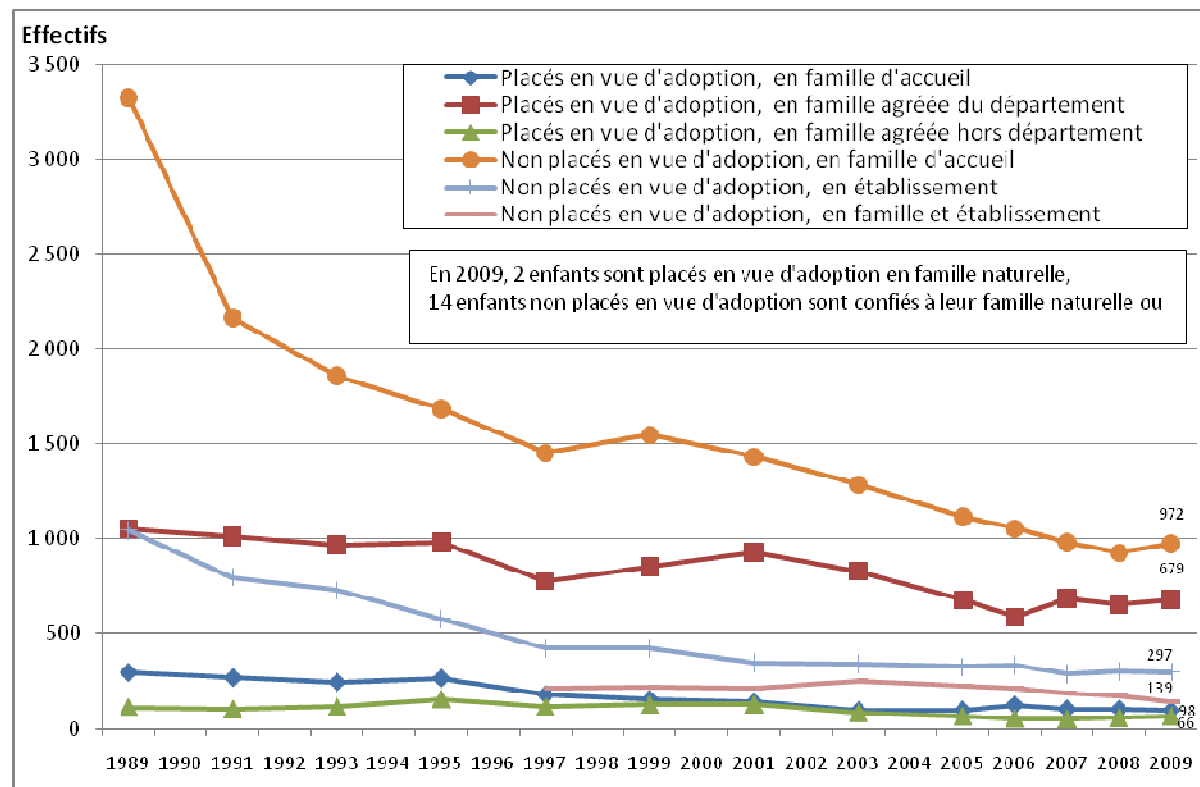
Parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2009, 1 423 n'étaient pas encore placés dans une famille adoptive (63 %) par le conseil de famille. Parmi eux, près de quatre enfants sur cinq vivent en famille d'accueil, soit à plein temps (68 %), soit en alternant les périodes en famille d'accueil et les périodes en établissement (10 %) et un peu plus d'un enfant sur cinq vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, on observe également que 14 enfants (1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage et un seul jeune de 17 ans vit dans un logement autonome⁹.

Si le nombre de pupilles placés en vue d'adoption est en baisse continue depuis 1989 (passant de 1 457 à 764 enfants en 2006), comme le nombre total de pupilles (placés et non placés), la proportion d'enfants pupilles de l'État placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption oscille entre 33% et 38% depuis une quinzaine d'années (Figure 3).

Le nombre d'enfants placés en vue d'adoption dans leur famille d'accueil diminue légèrement : 98 en 2009 contre 103 en 2008. *A contrario*, le nombre d'enfants placés dans une famille agréée dans un autre département poursuit sa progression en 2009 : 66 contre 57 un an plus tôt, retrouvant en proportion le niveau de 2003 (2,9% des pupilles).

⁹ Cette catégorie a été ajoutée lors de l'enquête sur la situation des pupilles en 2007.

Figure 3 - Evolution des modalités d'accueil des pupilles présents au 31 décembre, 1989-2009



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, décembre 2009

Le fait que, dans le même temps, le nombre de pupilles de l'État vivant en famille d'accueil ou en établissement ait été divisé par trois (4 368 enfants en 1989 et 1 423 en 2009¹⁰) va dans le même sens. Les pupilles sont, proportionnellement, plus souvent placés en vue d'adoption aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Ceci est sans doute lié à différents facteurs comme la baisse du nombre de pupilles, mais aussi à un changement de politique visant à favoriser le placement adoptif¹¹ ou encore la création de dispositifs permettant aux départements d'échanger plus facilement des informations – notamment sur les enfants dits « à particularité » – comme les ORCA ou le SIAPE¹².

¹⁰ L'amélioration de la collecte de données a essentiellement eu un impact sur le nombre de pupilles placés en vue d'adoption. Les autres sont automatiquement comptabilisés par les services de l'État et du département.

¹¹ Ainsi, la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 qui a défini le fait que « les enfants admis en qualité de pupilles de l'État [...] doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article 63) a à peine plus de vingt ans.

¹² Les ORCA (Organisations Régionales de Concertation pour l'Adoption) sont des services interdépartementaux de coopération entre les conseils généraux. Il en existe pour le moment deux en France, en Lorraine et en Normandie. Le SIAPE (Système d'Information pour l'Adoption des Pupilles de l'État) est un service géré par le Ministère de la famille. Il prend la forme d'un fichier national grâce auquel les enfants ayant des besoins spécifiques sont apparentés à des familles ayant un projet spécifique. L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) a également mis en place ERF (Enfants en Recherche de Famille) avec le même objectif.

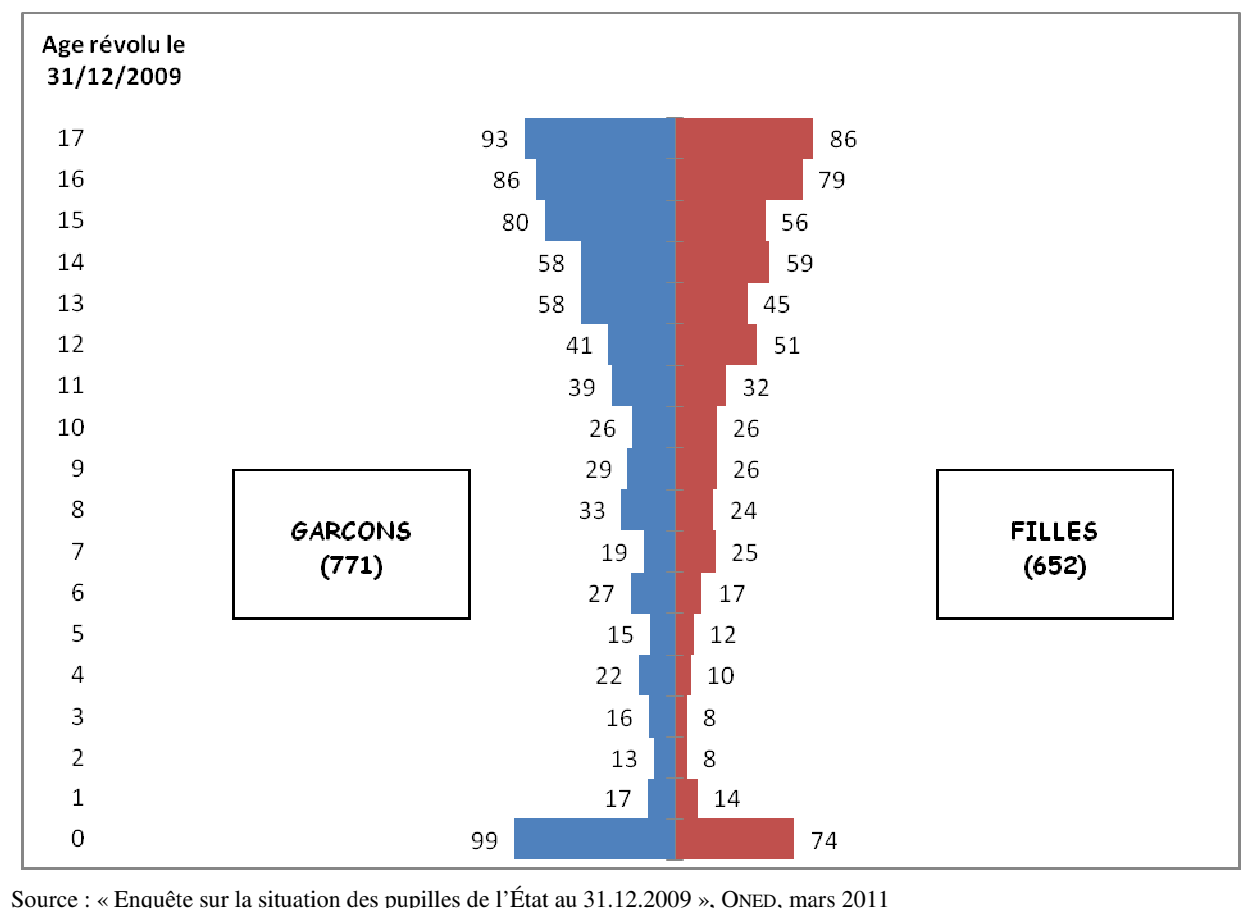
Sexe, âge et durées de prise en charge antérieures

Les enfants placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes que les autres : âge moyen de 2,7 ans pour les enfants placés contre 11,1 ans pour ceux qui ne le sont pas (annexe 2-10). En effet, la plupart des enfants admis très jeunes comme pupilles de l'État sont placés très rapidement dans une famille en vue de leur adoption : plus des trois-quarts des enfants pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption avaient moins d'un an (645 des 845 enfants placés) lors de leur admission (annexe 2-11). Après une parenthèse de deux ans où le rapport entre les filles et les garçons était relativement équilibré (49% des pupilles placés étaient des filles), les filles ne représentent plus, au 31/12/2009, que 47% des pupilles en attente d'un jugement d'adoption.

La forme en V de la pyramide des âges des pupilles au 31/12/2009 (cf. partie 2.1.2.) se retrouve également dans celle concernant les enfants pour lesquels le conseil de famille n'a pas – encore – décidé de placement en famille adoptive (cf. pyramide des âges). Plus les enfants sont âgés, moins grande est la probabilité qu'ils soient adoptés et ces enfants conservent alors le statut de pupille de l'État jusqu'à leur majorité. Les 173 enfants non placés et qui ont moins d'un an (au 31 décembre 2009) sont, pour la plupart, des enfants n'ayant pas été admis à titre définitif (59 %) ou venant juste de l'être (23 % dans les deux derniers mois de l'année 2009).

En outre, étant donné que les enfants placés en vue d'adoption sont jeunes, ce sont également des enfants qui, pour la plupart, n'ont pas eu de prise en charge préalable par l'Aide sociale à l'enfance : 25 % d'entre eux ont bénéficié d'un suivi antérieur (annexe 2-12). Si les enfants placés en vue d'adoption ont eu une prise en charge courte par les services de l'ASE (1,1 ans en moyenne), la durée de prise en charge antérieure est variable selon les modalités d'accueil : les enfants placés en famille agréée du département n'ont connu qu'un bref passage à l'ASE (0,3 ans en moyenne) tandis que les enfants placés en vue d'adoption dans une famille d'accueil ont connu un séjour de plus longue durée (5,3 ans). A l'inverse, 72 % des enfants n'étant pas placés en vue d'adoption au 31/12/2009 étaient déjà dans les services de protection de l'enfance avant leur admission. De plus, lorsqu'il y a eu une prise en charge préalable, les pupilles vivent plus souvent au sein d'une famille d'accueil (74% des non placés et 41% des placés), celle-ci pouvant être la même avant et après l'admission.

Figure 4 - Pyramide des âges des pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

Le placement selon les conditions d'admissions des pupilles

Les lieux de placement des enfants changent également en fonction des raisons pour lesquelles ils ont été admis comme pupilles (conditions d'admission, annexe 2-13). Ainsi, au 31/12/2009, la majorité (69%) des enfants admis sous la condition L.224-4 1° (absence de filiation) vivent dans une famille adoptive contre, moins de 4 % des pupilles admis suite à un retrait total de l'autorité parentale et 4% des pupilles orphelins. Lorsque c'est le cas, la famille adoptive est plus souvent la famille d'accueil ou une famille d'un autre département qu'une famille agréée du département. Les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et en attente d'un jugement d'adoption bénéficient, quant à eux, une fois sur deux d'une adoption par leur famille d'accueil.

Enfin, un tiers des enfants placés chez un membre de leur famille ou dans une famille de parrainage sont des enfants orphelins. Cette situation peut résulter du fait que les membres de la famille élargie ne souhaitent pas adopter l'enfant ou qu'ils sont au contraire en train de faire les démarches pour l'adopter. Dans ce cas, l'admission comme pupille de l'État n'est pas indispensable, sauf si la famille ne se décide pas tout de suite. Cependant, certains départements admettent les orphelins comme pupilles dès le décès de leurs parents et recherchent ensuite un membre de la famille susceptible de les accueillir.

1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption présentent des situations diverses. Si 24 % d'entre eux, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif, pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé. Les motifs d'absence de projet sont variables : certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (12 %), d'autres ne sont pas prêts à être adoptés en raison de séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant (10 %). Pour 4%, des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille. Enfin, pour 48 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée pour des raisons liées à leur état de santé, handicap, à leur âge élevé ou leur appartenance à une fratrie (voir encadré page 21).

Au 31 décembre 2009, si pour 16% des enfants non placés (annexe 2-15) un projet d'adoption est en cours (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle) et pour 8 % le statut de pupille n'est que provisoire, pour 48% des enfants l'absence de famille adoptive est corrélée aux caractéristiques spécifiques de ces enfants (état de santé, âge élevé ou fratrie indissociable). Enfin, les conseils de famille n'envisagent pas de projet d'adoption pour un quart des enfants ; certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (12 %), d'autres conservent des liens avec leur famille d'origine (4 %), d'autres enfants ne sont pas prêts pour l'adoption (échec d'adoption antérieur (4 %), séquelles psychologiques (4 %)). En termes d'évolution, si le nombre d'enfants non placés en vue d'adoption est relativement stable (1423 contre 1415 un plus tôt) les proportions des motifs d'absence de projet le sont beaucoup moins. Ainsi, les motifs d'absence de projet d'adoption due à une particularité passent de 55% en 2008 à 48% en 2009, principalement en raison de la diminution d'enfants dont l'état de santé (ou le handicap) ou le fait d'être en fratrie est un obstacle à l'adoption. Cette baisse est due principalement au fait qu'un grand nombre d'enfants non placés en adoption pour ce dernier motif a quitté le statut de pupille à la suite de leur majorité au cours de l'année 2009.

Alors que les pupilles en attente de famille adoptive ont en moyenne 11,1 ans, ceux qui ne sont pas adoptés en raison de leur statut non (encore) définitif sont très jeunes : 1,1 an en moyenne (annexe 2-15). La majorité d'entre eux sera rapidement placée en famille adoptive. Les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours de formalisation par le conseil de famille sont beaucoup plus âgés puisqu'ils ont un peu plus de 5 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département et environ 7 ans lorsqu'il a lieu hors du département. Pour les autres situations, on compte une grande majorité d'adolescents et très peu d'enfants ont moins de cinq ans.

Les enfants les plus jeunes non placés en vue d'adoption le sont en raison de leur problème de santé ou de leur handicap. Jusqu'à présent, très peu de ces enfants ont connu un projet d'adoption ; ainsi, ils viennent grossir le nombre des adolescents pupilles de l'État. Ce sont ces enfants qui ont été admis comme pupilles le plus précocement – excepté le groupe des pupilles à titre provisoire. Lors de leur admission, ils ont en moyenne 3,4 ans contre 6,6 ans pour l'ensemble des pupilles non placés (annexe 2-16). En outre, un tiers d'entre eux a été admis selon la condition L.224-4 1° du CASF (sans filiation), ce qui explique leur âge lors de l'admission et un autre petit tiers a été remis à

l'ASE par les parents, le problème de santé étant probablement à l'origine de cette remise (annexe 2-18).

Par ailleurs, on peut noter que les enfants pour lesquels un projet d'adoption est envisagé par le conseil de famille étaient déjà « âgés » lors de leur admission: ainsi les 211 pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption devrait être effectué dans les mois à venir avaient en moyenne 4,1 ans lorsqu'ils ont obtenu le statut de pupille. La majorité de ces enfants (près de 40 %) ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Ceux-ci ont, dans leur majorité, été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant leur admission (61 %) sur une durée relativement longue (2,8 ans en moyenne, annexe 2-17). Parmi ces enfants, la grande majorité vit également en famille d'accueil (75 %).

Enfin, les enfants non adoptés en « fratrie », sont pratiquement aussi âgés que les enfants pour lesquels aucun projet n'est en cours en raison de leur âge : 14,1 ans en moyenne pour les premiers et 15 ans pour les seconds (annexe 2-15). Quatre enfants sur cinq « en fratrie » ont été admis comme pupille de l'État suite à une décision judiciaire parmi lesquels six enfants sur dix suite à un retrait de l'autorité parentale (annexe 2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (près de 9 ans, annexe 2-16) et la quasi-totalité d'entre eux était préalablement prise en charge en protection de l'enfance (près de 96 %, annexe 2-17).

Comme les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours, la majorité des enfants en fratrie vivent en famille d'accueil (76 %).

LES PUPILLES AYANT DES PARTICULARITES

Depuis 2005, une question porte sur l'existence, ou non, d'une particularité pour les enfants ayant le statut de pupille de l'État, à savoir s'ils ont des problèmes de santé, s'ils sont âgés ou s'ils partagent le statut de pupille de l'État avec des frères et sœurs. Cette question est clairement posée pour les enfants placés en vue d'adoption tandis que pour les enfants non placés en vue d'adoption, l'information sur les particularités est connue au travers des motifs d'absence de projet d'adoption. Ces différentes caractéristiques propres à l'enfant représentent un obstacle pour nombre d'adoptants, ce qui explique en partie que les conseils de famille ne parviennent pas à leur trouver une famille adoptive.

1.6. Particularités des enfants pupilles

Les enfants présentant une situation spécifique du point de vue de leur santé, de leur âge ou de l'existence d'une fratrie représentent 39 % des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31/12/2009. Si seulement 13% d'entre eux sont placés dans une famille adoptive (contre 53 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge « raisonnable »), cette proportion est néanmoins en augmentation, notamment pour les fratries.

La situation des enfants ayant un problème de santé est très différente de celle des enfants repérés comme « âgés » ou en fratrie. Les premiers ont été admis relativement jeunes (55 % à moins d'un an) et les deux-tiers selon les articles L.224-4 1° ou 2° du CASF. A l'inverse, les seconds ont été admis à un âge relativement élevé (en moyenne 10,4 ans pour les enfants « âgés » et 8,5 ans pour les enfants en fratrie) et très souvent suite à une décision judiciaire (respectivement 60 % et 80 %) ; une prise en charge préalable à l'Aide sociale à l'enfance a donc été quasi-systématique pour ces enfants.

Sur l'ensemble des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, au 31/12/2009, 882 sont des enfants dits « à particularité » (santé, âge, fratrie), soit 39 % de l'ensemble des pupilles de l'État. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (annexe 2-19). Ainsi treize départements ne comptent aucun enfant pupille dit « à particularité » – ces départements ayant tous moins de dix pupilles au total. Ces différences peuvent être liées aux caractéristiques particulières des pupilles de l'État dans certains départements, mais aussi aux pratiques professionnelles. En effet, face à une même situation, certaines équipes auront, par exemple, tendance à juger que l'âge de l'enfant est un handicap pour son adoption et les recherches d'une famille adoptive seront donc moins poussées que par d'autres équipes jugeant que l'adoption est envisageable. Aussi, l'âge n'est considéré comme une particularité que pour un quart des pupilles ayant atteint l'âge de 12 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut (cf. partie 2.1.5.), les enfants dont la particularité est d'avoir une fratrie ou un problème de santé (handicap compris) sont aussi des enfants plus âgés que ceux pour lesquels aucune particularité n'est déclarée. En effet, ils sont respectivement 73 % et 56 % à avoir 12 ans et plus contre seulement 17 % de ceux n'ayant aucune particularité (annexe 2-20).

Les enfants pupilles en fratrie, ainsi que ceux pour lesquels l'âge est le motif invoqué, étaient déjà relativement âgés lors de leur admission (respectivement 8,5 ans et 10,4 ans, annexe 2-21). Ce n'est pas le cas des enfants ayant un problème de santé puisque plus de la moitié avaient moins d'un an ; ceux-ci ont un âge moyen proche des enfants n'ayant aucune particularité (respectivement 3,2 ans et 3,1 ans). Par ailleurs, la majorité d'entre eux (56 %) a été admise directement comme pupille de l'État contre seulement 8% et 4% des enfants ayant une autre particularité (respectivement âge et fratrie) qui ont d'abord été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (annexe 2-22).

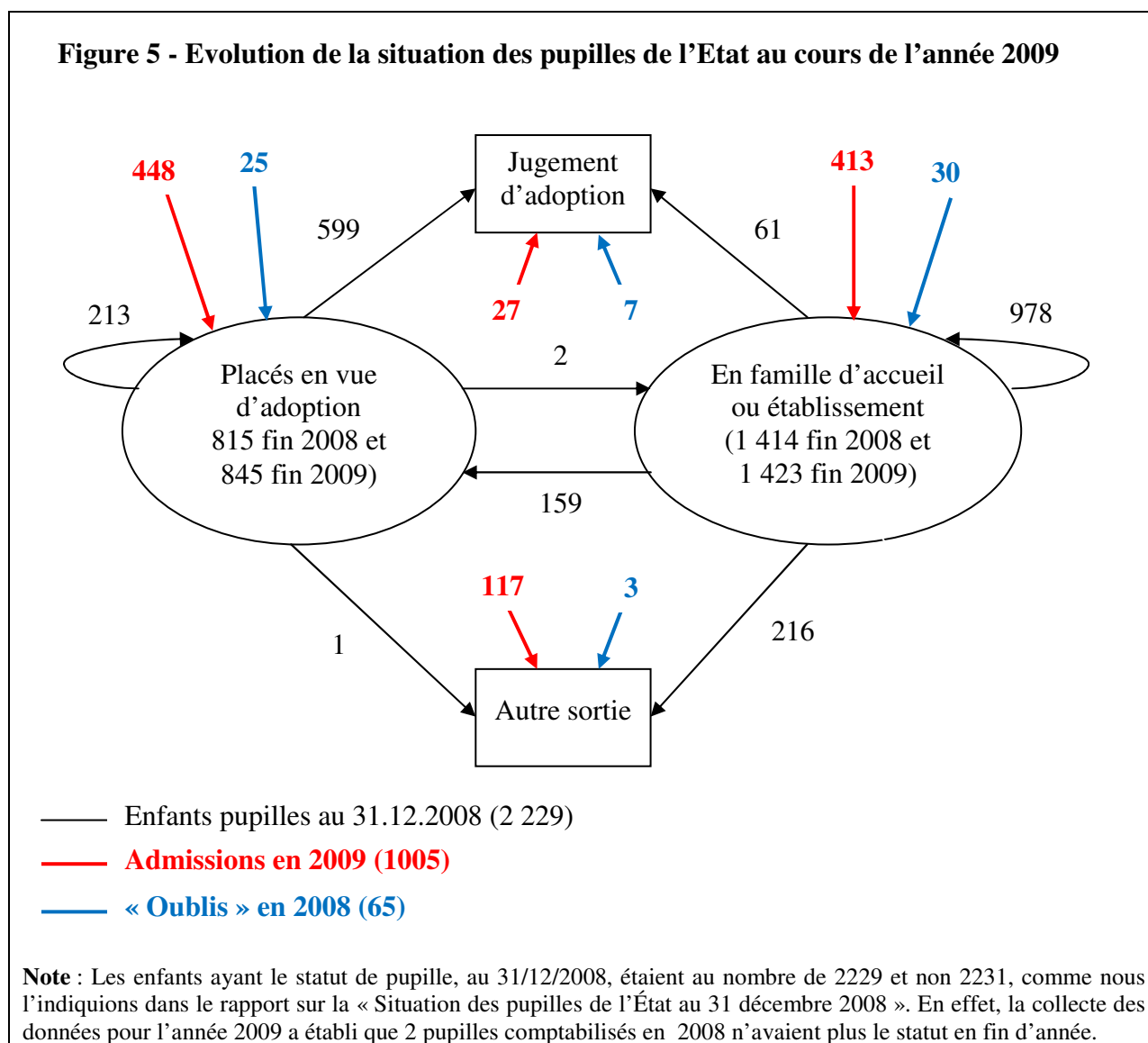
Ceci est dû au fait que les enfants « âgés » ou en fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 60% et 80 %) alors que les enfants handicapés ou en mauvais état de santé ont soit été confiés à leur naissance sans que leur filiation soit établie (32 %), soit remis par leurs deux parents comme pupilles de l'État (23 %). Au total, plus d'un tiers des enfants remis par leurs parents ont un problème de santé, la proportion est d'un enfant sur sept pour ceux remis par un seul de leurs parents

et ceux qui sont sans filiation (annexe 2-23). Cependant, ces proportions concernant la situation des pupilles à une date donnée diffèrent des proportions observées lors de l'admission (cf. partie 2.2.1).

Enfin, alors que 55 % des enfants pupilles non placés en vue d'adoption sont des enfants « à particularité », ils ne représentent que 13 % des enfants en famille adoptive dans l'attente du jugement d'adoption, proportion toutefois en augmentation (10% un an auparavant) et due en partie aux enfants « en fratrie ». Bien que ces derniers apparaissent comme plus difficilement adoptables, au 31 décembre 2009, 7% d'entre eux bénéficient d'un placement en vue d'adoption contre seulement 2% un an plus tôt. Les enfants qui ont un problème de santé ou un âge élevé sont, eux aussi davantage, placés en vue d'adoption (11 % et 17 %, contre respectivement 9% et 15%, un an plus tôt, annexe 2-24). Ces changements de tendance doivent toutefois être confirmés à l'avenir.

2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2009

Au 31/1/2008, 37% des pupilles de l'État étaient placés en vue d'adoption (815 enfants) tandis que les 63% autres étaient pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement (1 414 enfants). Les trois-quarts (599) des enfants placés en vue d'adoption à cette date ont été adoptés au cours de l'année 2009. Une part important des enfants placés en vue d'adoption, fin 2008, l'est toujours un an plus tard (213). Deux enfants pour lesquels le placement en famille adoptive s'est révélé être un échec ont été placés en établissement ou en famille d'accueil en 2009. Enfin, un enfant quitte le statut après avoir atteint sa majorité (Figure 5).



Par ailleurs, parmi les 1414 enfants non placés en vue d'adoption au 31/12/2008, 69% sont toujours pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement un an plus tard, sans bénéficier d'un placement en vue d'adoption. Parmi eux, dix vivent dans leur famille naturelle ou dans une famille de parrainage et un jeune en logement autonome.

Seuls 16 % (220) des enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2008 ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année

2009 ; le jugement d'adoption a même été prononcé dans l'année pour 61 d'entre eux. Enfin, 15 % ont quitté le statut de pupille de l'État autrement que suite à un jugement d'adoption : 200 du fait de leur majorité ; 11 suite à une tutelle familiale ou à une restitution à leurs parents ; 3 suite à un transfert dans un autre département ; 2 suite au changement de statut ASE.

2.1. Les admissions en 2009

En 2009, 1005 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 4 pour 1 000 selon les départements.

Les deux-tiers des admissions concernent des enfants « sans filiation » - essentiellement des enfants nés sous le secret - et 16 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Âgés en moyenne de 2,3 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 13 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à une décision judiciaire ou au décès de leurs parents.

Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, avant la fin de l'année 2009, près de la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 11 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 17 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 6 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.

Au cours de l'année 2009, 1005 enfants ont été admis comme pupilles de l'État parmi lesquels 806 ont obtenu le statut à titre définitif avant le 31 décembre 2009¹³. De plus, parmi les pupilles admis au cours de l'année 2009, 107 (11 %) avaient quitté ce statut avant la fin de l'année pour retourner dans leur famille ; dans la majorité des cas les parents les reprennent avant le délai légal (101), 2 sont rentrés après le délai légal et 4 enfants ont fait l'objet d'une tutelle familiale.

Contrairement aux années précédentes, les admissions ont fortement augmenté en 2009 (+8%), augmentation largement imputable aux admissions d'enfants sans filiation (+11%) mais aussi d'enfants remis par leurs parents (+15%).

Les admissions suite à déclaration judiciaire d'abandon progressent moins (+4%). Les admissions d'orphelins sont par contre en forte diminution passant de 59 à 47 (-21%), expliquant, en partie, la diminution du nombre d'orphelins ayant le statut de pupilles de l'État au 31/12/2009 (cf. partie 1.3). Enfin le nombre d'admissions suite au retrait de l'autorité parentale est stable.

En termes d'évolution départementale, il est difficile de tirer des conclusions tant les variations d'une année sur l'autre sont sensibles, et ce, même sur les départements importants en termes de chiffres. Ainsi, le département du Nord a admis 70 enfants comme pupilles en 2009, contre 82 un an plus tôt ; évolution qui s'explique par des admissions moins nombreuses d'orphelins (7 en 2009 contre 20 un an auparavant). Les départements ayant admis moins de cinq enfants au statut de pupille de l'État sont moins

¹³ Au total, 907 enfants ont obtenu le statut de pupille de l'État à titre définitif durant l'année 2009 : 806 « nouveaux enfants » en 2009 et 101 enfants admis à titre provisoire en 2008 et définitif en 2009.

nombreux : 35 départements contre 40 l'année précédente. Il y a eu, par ailleurs, entre cinq et dix admissions dans 31 départements, entre dix et vingt dans 22 et vingt ou plus dans 12 départements (annexe 3-1).

Rapporté au nombre de naissances durant l'année 2009, il y a eu en moyenne 122 admissions¹⁴ de pupilles de l'État pour 100 000 naissances sur le territoire français, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion est très forte dans en Haute-Marne (360 admissions pour 100 000 naissances), l'Allier (333), la Meuse (330) ou encore l'Aube (320). Hormis les départements pour lesquels il n'y a eu aucune admission au cours de l'année (Cantal, Corse-du-Sud, Creuse et Mayenne, soit trois des quatre départements ayant enregistré le moins de naissances au cours de l'année), cette proportion est, à l'inverse, très faible en Guyane (16) et dans l'Yonne (25) notamment. Il faut toutefois noter que ces disparités départementales sont très variables d'une année sur l'autre. En effet, ces taux peuvent varier très fortement à la hausse comme à la baisse : les départements de l'Ariège et de la Moselle ont multiplié leur taux par 5 entre 2008 et 2009 tandis que le département des Pyrénées-Orientales, par exemple, a divisé le sien par plus de 4. Ces variations s'expliquent par les petits effectifs concernés. Ainsi l'Ariège, qui voit son taux multiplié par 5, a, en fait, admis 4 enfants en 2009 contre un seul en 2008.

Les admissions des enfants nés en 2009

Parmi les enfants admis en 2009, 712 sont nés au cours de la même année, ce qui représente près de 71% des admissions. Cette proportion est très variable d'un département à l'autre. Si on exclut les quatre départements pour lesquels il n'y a pas eu d'admission d'enfant comme pupille de l'État, la proportion d'enfants admis nés dans l'année varie de 0% dans les Deux-Sèvres à 100% pour 32 départements. Parmi ces derniers, il faut relativiser la forte proportion d'admis nés dans l'année étant donné le faible nombre d'admissions (seulement 9 départements comptent plus de cinq admissions et 31 départements en comptent moins de cinq).

Concernant les deux départements où il y a le plus d'enfants admis, la proportion des enfants nés dans l'année diffère fortement puisque cela concerne 35 enfants dans le Nord sur 70 enfants admis (50%) contre 41 sur 63 pour Paris (65%).

Rapporté à 100 000 naissances, il y a eu en moyenne 86 admissions d'enfants, nés en 2009, sur l'ensemble du territoire contre 78 en 2008. Cette proportion recouvre de fortes disparités départementales et varie de 15 dans les Côtes-d'Armor et dans l'Eure-et-Loir à 267 dans l'Aube.

¹⁴ Cette proportion ne correspond pas à un taux d'admission puisque, pour le calculer, on rapporte le nombre d'enfants admis en 2009 (tous âges confondus) aux naissances de l'année 2009. Avec ce calcul, les départements de Paris et du Nord, par exemple, ont une proportion d'admis très proche (respectivement 192 et 203 pour 100 000 naissances) alors que si l'on rapporte les admis nés en 2009 sur les naissances 2009, les taux des deux départements diffèrent fortement avec un taux de 132 admissions pour 100 000 naissances à Paris et 96 pour 100 000 dans le Nord.

Le taux d'admission brut (la proportion d'admis rapportée à l'ensemble des mineurs) calculé jusqu'à l'an passé est remplacé par le taux d'admission des enfants admis et nés la même année par rapport à l'ensemble des naissances de l'année.

Les admissions selon le sexe et l'âge

La répartition par sexe des enfants admis dans l'année comme pupilles de l'État est, contrairement à 2008, moins équilibrée, avec une proportion de garçons légèrement plus importante que de filles (54 %¹⁵, annexe 3-2). Si 2008 a vu un certain équilibre entre les filles et garçons admis suite à l'article L. 224-4 1° du CASF (filiation non établie ou inconnue), cela n'a été qu'une parenthèse puisque les garçons représentent 56% des admis. Par ailleurs, si la proportion d'enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L. 224-4 5° du CASF) était en faveur des filles en 2008 (55 %), ce sont à nouveau les garçons qui sont admis le plus souvent sous cette condition en 2009 (57%). Il faut relativiser ce renversement des proportions puisque les enfants admis selon cette condition d'admission sont peu nombreux : 28 en 2009 et 29 en 2008. En revanche, les filles sont plus nombreuses pour les admissions suite à une Déclaration judiciaire d'abandon (56%).

Les pupilles de l'État sont principalement admis en raison de leur filiation inconnue ou non établie (art. L. 224-4 1° du CASF, 66 %), ou suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L. 224-4 6° du CASF, 16 %). L'augmentation du nombre de naissances sous le secret a pour effet d'abaisser l'âge moyen lors de l'admission des enfants admis au cours de l'année 2009 passant de 2,8 ans à 2,3 ans. Ainsi, 72% des enfants ont moins d'un an au moment de celle-ci tandis que 9% ont 10 ans ou plus (contre, respectivement 70% et 13%)

Les enfants les plus âgés lors de leur admission sont neuf fois sur dix admis suite à une décision de justice ou à un décès des parents de l'enfant.

Ces derniers ont presque tous (93%) eu une prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance, antérieurement à leur admission. La durée de cette prise en charge a été supérieure ou égale à cinq ans pour 59 % des orphelins, 70 % des enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale et 51 % des enfants admis après une déclaration judiciaire d'abandon.

¹⁵ Sachant que, en l'absence d'une pratique d'avortements sélectifs par sexe, la proportion de garçons à la naissance est de 52,5 % (il naît, en moyenne, 105 garçons pour 100 filles).

Tableau 2 : Répartition des enfants admis comme pupilles de l'État en 2009, selon la durée de prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance et les modalités d'admission

Modalités d'admission	Durée de prise en charge				
	Moins d'un an	1-4 ans	5-9 ans	10 ans ou plus	Total
Filiation non établie ou inconnue (224-4 1°)	2	1	1	0	4
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	9	6	4	1	20
Remis par un parent (224-4 3°)	5	13	3	0	21
Orphelins (224-4 4°)	9	9	14	12	44
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	0	7	10	6	23
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	7	66	53	23	149
Total	32	102	85	42	261

Les enfants dont la filiation est établie et connue et dont les personnes qualifiées (le plus souvent le ou les parents) consentent à leur adoption en les remettant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (art. L. 224-4 2° et 3° du CASF) ont en moyenne 3,4 ans lors de leur admission. Parmi eux, deux sur cinq étaient préalablement pris en charge par les services de protection de l'enfance.

Le devenir des enfants admis

Au 31 décembre 2009, près de la moitié des enfants admis comme pupilles dans l'année a été placée dans une famille adoptive, le jugement d'adoption ayant même été prononcé pour certains d'entre eux (près de 3% des admis en 2009) tandis que 12 % ont quitté le statut de pupille de l'État, la plupart ayant été repris par leur famille (annexe 3-4). Le jeune âge des enfants augmente la probabilité de quitter le statut de pupille de l'État rapidement. Ainsi 60 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année civile tandis que 14% ont réintégré leur famille d'origine. A l'inverse, 84 % des enfants âgés de 5 à 9 ans lors de leur admission (et même 89% pour les enfants admis à 10 ans et plus) sont toujours pupilles au 31/12/2009, avec une prise en charge en famille d'accueil et/ou en établissement.

Quelques mois après leur admission, près des trois quarts des enfants pupilles (annexe 3-5) pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (enfants non sortis et non placés dans une famille adoptive) vivent dans une famille d'accueil (soit 300 enfants sur 413 pris en charge par l'ASE), les autres étant pour la plupart en établissement (105 enfants, 25%). On compte également 4 enfants à la fois en famille d'accueil et en établissement et 4 enfants dans leur famille naturelle ou en famille de parrainage.

Par ailleurs, au 31/12/2009, 24 enfants étaient en cours d'adoption ou adoptés par leur famille d'accueil. Ces adoptions par la famille d'accueil ont lieu quel que soit l'âge des

enfants mais, à partir de l'âge de trois ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

Les enfants dits « à particularité »

Près de 13 % des admissions comme pupilles de l'État concernent des enfants dits « à particularité » : près de 7 % ont un âge élevé¹⁶, 4 % un problème de santé ou un handicap et près de 2 % des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (annexe 3-5). Les enfants en fratrie sont 3 fois sur 4 âgés de cinq ans et plus tandis que six enfants sur dix présentant un problème de santé ou de handicap ont moins d'un an.

On observe que les conditions d'admission des pupilles de l'État correspondent à des situations différenciées. Ainsi, une déclaration judiciaire d'abandon est très souvent prononcée pour des enfants en fratrie (la moitié des cas) tandis que les orphelins sont très souvent admis à un âge déjà élevé (quatre orphelins sur dix sont concernés).

Les enfants placés rapidement en vue d'adoption sont rarement à particularité (moins de 6%) : aucun enfant ayant rapidement quitté le statut en 2009 n'était à particularité. Inversement les enfants non placés en vue d'adoption, au 31/12/2009, ont une fois sur quatre une particularité.

La proportion d'enfants à particularité diffère fortement selon le lieu de placement en vue d'adoption : ils représentent près de 30% des enfants placés en famille d'accueil contre 44% dans une famille agréée hors du département et seulement 3% dans une famille agréée du département. De fait le placement en famille d'accueil est souvent effectif depuis de nombreuses années, et le but des placements interdépartementaux est de trouver une famille adoptive à des enfants dits « à particularité ».

Par ailleurs, pour les enfants non placés en vue d'adoption, la proportion d'enfants dits « à particularité » se distingue moins fortement en 2009 qu'un an auparavant puisque cette proportion est désormais de 25% en famille d'accueil et 21 % en établissement (contre respectivement 36% et 25 % d'enfants à particularité en 2007).

¹⁶ Cette situation est estimée par les personnes en charge des enfants. Ainsi, 9,3 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de dix ans alors que l'âge est considéré comme une particularité pour seulement 6,6 % des nouveaux pupilles, dont plusieurs ayant moins de dix ans. Cette information est donc toute relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant.

2.2. Les sorties en 2009

1031 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État durant l'année 2009 (-5%). Ainsi, 67 % des sorties font suite à un jugement d'adoption, 20 % à la majorité des pupilles et 11 % à un retour chez les parents avant le délai légal. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2009 sont restés pupilles de l'État pendant, en moyenne, 9,3ans.

Évolution du nombre de sorties et variations départementales

Parallèlement aux 1005 nouvelles admissions, 1 031 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2009, ce qui représente 31 % de l'ensemble des enfants qui ont eu ce statut au cours de l'année.

Si le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État a fortement crû entre 2006 et 2008 (+32 %) ¹⁷, ce nombre a diminué de 5% en 2009. Cette baisse est imputable aux jugements d'adoption puisqu'ils passent de 754 en 2008 à 694 un an plus tard.

Les flux de sortants varient fortement d'un département à l'autre : moins de cinq sorties dans 30 départements, entre cinq et dix dans 30, entre dix et vingt dans 29 et vingt sorties ou plus dans 11 départements. Comme pour les admissions, le département du Nord présente le flux de sortants le plus important : 80 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État en 2009, contre 69 en 2008. À l'opposé, quatre départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille durant l'année 2009 : la Haute-Loire et les Hautes-Pyrénées, le Lot, et l'Yonne.

Les sorties selon l'âge et les motifs

De la même façon que pour les admissions, les garçons ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2009 sont majoritaires (53 %, annexe 3-6).

Les jugements d'adoption (67 % des sorties), l'accession à la majorité (20 %) et les reprises par les parents avant le délai légal (10 %) sont les principaux motifs de sortie du statut. Les autres motifs de sorties ne représentent que 3 % (soit 24 enfants) du total : six tutelles familiales ; deux décès ; neuf enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre statut que celui de pupille de l'État ; un jugement restituant l'autorité parentale ; trois enfants transférés dans un autre département (annexe 3-7). Enfin, trois enfants ont été remis à leurs parents après le délai légal de deux ou six mois (cf. partie 2.3.2.)

¹⁷ Si l'augmentation entre 2007 et 2008 est faible (+1,6), celle entre 2006 et 2007 (+330%) est due à un meilleur enregistrement des jugements d'adoption après 2006, qui jusque là n'étaient pas tous comptabilisés.

Ainsi, les enfants quittent principalement le statut de pupille à deux moments essentiels (annexe 3-6) : à dix-huit ans, lors de leur majorité pour 20 % d'entre eux, et avant l'âge de trois ans pour la plus grande partie d'entre eux (60 % des sorties). Pour ces derniers, la sortie du statut a deux origines principales : le jugement d'adoption a été prononcé pour 80% d'entre eux, tandis que 18% des enfants sont retournés chez les parents avant le délai légal.

Au cours de l'année 2009, 144 sorties concernent des enfants admis durant cette même année, soit 14 % de l'ensemble des sorties observées (annexe 3-8). Cet effectif d'enfants sortant l'année de leur admission est stable (145 en 2008).

Si d'une manière générale, les enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2009 ont été admis relativement jeunes, à 2,9 ans en moyenne, cet âge est légèrement en hausse puisqu'en 2008 les enfants quittaient le statut de pupille à 2,6 ans ; cette évolution est fortement corrélée au nombre plus faible de sortants suite à un jugement d'adoption (enfants généralement plus jeunes : 1,5 an en moyenne).

Les enfants repris par leurs parents avant le délai légal ont tous été admis en 2009 ou à la fin de l'année précédente. A l'inverse, les enfants quittant le statut de pupille de l'État en raison de leur majorité sont déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils ont 8,7 ans en moyenne. Ceux-ci sont donc restés pupilles de l'État un peu plus de neuf années. Quelques-uns ont été admis seulement quelques mois avant leur majorité, essentiellement des orphelins, tandis que 41 jeunes ont le statut de pupille depuis leur naissance, essentiellement des enfants ayant un problème de santé ou un handicap.

Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont, quant à eux, été admis en moyenne à l'âge de 1,5 an. Il leur a fallu attendre en moyenne 7 mois avant que le conseil de famille ne décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, 70% des décisions de placement ont lieu entre le deuxième et le cinquième mois. Par ailleurs, l'enquête ne permet pas de recueillir la date du jugement d'adoption, mais en posant l'hypothèse que les jugements d'adoption ont été prononcés au milieu de l'année 2009, la durée entre le placement dans la famille adoptive et le jugement d'adoption est en moyenne de 13 mois. Cette durée est supérieure à un an pour plus de la moitié des enfants alors que le délai légal préalable à un jugement d'adoption est de six mois (art. 353 du code civil).

2.3. Les placements en vue d'adoption en 2009

En 2009, 714 enfants ont été placés en famille adoptive, contre 726 en 2008. Les enfants placés sont très jeunes (79 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (76 %) et très souvent placés dans une famille agréée du département (83 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.

Évolution et types de familles adoptives

Durant l'année 2009, 714 enfants pupilles ont été placés, par les conseils de famille, dans une famille en vue de leur adoption, soit 22 % des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année (annexe 3-9). En termes d'évolution, le nombre d'enfants confiés à l'adoption durant l'année poursuit sa baisse, à un rythme plus faible (726 en 2008).

Les familles adoptives sont en premier lieu les familles agréées du département qui se sont vues confier 593 enfants (soit 83% de l'ensemble des enfants placés durant l'année), devant les familles d'accueil (11%), puis les familles agréées hors du département (6%). En 2009, la famille naturelle n'apparaît pas être une option comme lieu de placement en vue d'adoption.

Caractéristiques des enfants placés en famille adoptive en vue de leur adoption

Si les enfants pupilles sont plus souvent de sexe masculin (53 %), la proportion filles-garçons est plus équilibrée lorsqu'ils sont placés dans une famille adoptive (51% de garçons, cf. annexe 3-10).

Les placements en famille adoptive concernent majoritairement des enfants de moins d'un an (79 %). A l'opposé, très peu d'enfants âgés de huit ans et plus sont placés en famille adoptive (8% des enfants placés), les trois quart ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

Selon les conditions d'admission au statut de pupille, les chances d'être placé en vue d'adoption divergent fortement : si 36% des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année 2009 admis selon l'article L.224-4-1° (enfants sans filiation) sont placés en vue d'adoption, seulement 2 % des orphelins et d'enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale l'ont été.

Tableau 3 : Proportion d'enfants confiés à l'adoption selon les modalités d'admission

Modalités d'admission	Pupilles au cours de l'année 2009	Confiés à l'adoption	Proportion
Absence de filiation (224-4 1°)	1488	540	36%
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	284	39	14%
Remis par un parent (224-4 3°)	130	17	13%
Orphelins (224-4 4°)	251	6	2%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	332	7	2%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	808	105	13%
Ensemble	3293	714	22%

A l'inverse, les enfants admis selon l'article L.224-4 1° (enfants sans filiation) deviennent pupilles à l'âge de quelques jours et sont plus facilement adoptables : 76 % enfants placés en vue d'adoption correspondent à cette catégorie (annexe 3-11).

Le profil des enfants confiés varie selon le lieu de placement. Ainsi, les enfants sans filiation sont quasiment tous confiés (95%) à une famille agréée du département tandis que les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L.224-4 6 °) sont placés de manière plus diversifiée : 53 % en famille d'accueil, 32 % dans une famille agréée du département et 15% dans une famille agréée hors du département.

Enfin, près de 12 % des enfants placés en vue d'adoption au cours de l'année 2009 présentent une particularité, près de la moitié d'entre eux ayant la particularité d'être âgé (annexe 3-12). Ces enfants sont relativement bien répartis entre les différents lieux de placement : 36 % sont dans une famille agréée du département, 35% dans une famille adoptive ayant été agréée dans un autre département que le leur et 29% dans une famille d'accueil.

3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES

3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption

Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est en hausse, pour la troisième année consécutive depuis que cette information est recueillie, passant de 598 naissances en 2008 à 664 en 2009 (+11%). Parallèlement, 3 enfants ont été trouvés en 2009.

Au cours de l'année, 12 enfants ont été admis comme pupilles de l'État suite à un échec d'adoption, 41 enfants ont été remis en vue d'adoption avec une filiation établie.

Depuis que l'information concernant le nombre d'enfants nés sous le secret est recueillie, on observe, pour la deuxième année consécutive, une augmentation des naissances sous le secret. Ainsi, 664 naissances suite à un accouchement avec demande de secret ont été enregistrées en 2009, soit une hausse de 11% par rapport à 2008. Cette progression s'élève même à 25% depuis 2005, faisant suite à une forte diminution de 23% entre 2001 et 2005 (Figure 6).

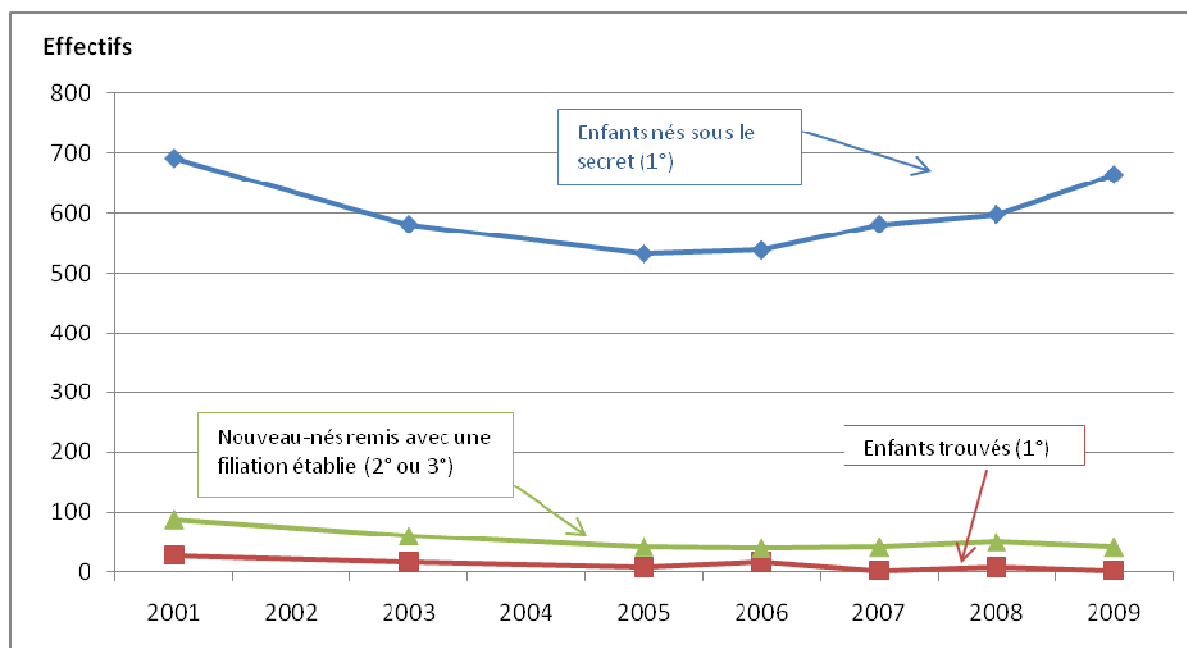
Ces 664 naissances sous le secret au cours de l'année 2009 représentent un taux de 81 naissances sous le secret pour 100 000, soit moins d'une naissance sur mille. La variabilité de ce taux est très forte d'un département à l'autre : si on exclut les 9 départements n'ayant recensé aucune naissance sous le secret, les proportions varient de 14 pour 100 000 naissances dans la Sarthe à 267 pour 100 000 dans l'Aube.

Quarante-et-un nouveau-nés avec filiation établie (art. L.224-4 2° et 3° du CASF) ont été remis aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance en vue de leur adoption en 2009, contre 50 en 2008.

Par ailleurs, trois enfants ont été trouvés au cours de l'année 2009 et admis comme pupilles de l'État.

Enfin, 12 enfants ont été admis comme pupilles de l'État, suite à un échec d'adoption. Cette information, recueillie depuis 2006, ne permet pas, toutefois, d'avoir des informations sur les caractéristiques de ces enfants (âge, origine, etc.) ou sur la durée de l'adoption. (cf. partie 2.3.2.)

Figure 6 - Evolution des admissions selon l'article L.224-4 1°, 2° et 3° du Casf entre 2001 et 2009



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

3.2. Fonctionnement des conseils de famille

En France, il existe 116 conseils de famille qui suivent la situation de 2 268 enfants (soit une moyenne de près de 20 enfants par conseil de famille) présents au 31/12/2009.

Alors que seulement 3 % des conseils de famille sont présidés par un assistant familial, 40% des conseils sont désormais présidés par un représentant d'une association familiale. Ces derniers sont, avec les anciens pupilles et les assistants familiaux, les plus assidus aux réunions des conseils de famille qui ont lieu en moyenne un peu plus de 7 fois dans l'année. L'audition des pupilles est plus fréquente. On estime que la situation d'environ 5 % des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2009, comme le stipule pourtant la loi. Par ailleurs, face à l'augmentation des changements de lieu de placement (146 enfants) et des échecs de placement en vue d'adoption (12), se pose la question de la stabilité du lieu de vie des pupilles.

Le conseil de famille est chargé, avec le préfet, de la tutelle des pupilles de l'État et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (art. L.224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R.224-1 à R.224-25 du CASF. Le conseil de famille est formé de huit membres : deux représentants du Conseil général, deux membres d'associations familiales, un membre de l'association d'entraide des pupilles, un membre d'une association d'assistants familiaux et deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille ; le président du conseil de famille est désigné par ses membres.

Les conseils de famille sont sollicités sur l'admission des pupilles, les demandes de restitution, les lieux de placement, les adoptions, etc. Afin de suivre la situation des pupilles de l'État dont ils ont la charge, toute personne en lien avec l'enfant – ou le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande ou à celle d'un tuteur.

Évolution du nombre de conseils de famille et d'enfants pupilles pris en charge

Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de suppression de conseil de famille en 2009. Ainsi, au 31/12/2009, les 116 instances assurent le suivi des 2268 enfants qu'ils ont à leur charge (un peu moins de 20 pupilles par conseil de famille).

Les conseils de famille doivent respecter le seuil légal de 50 pupilles par instance (art. R224-2 du CASF). Pour respecter ce seuil, huit départements comptent plus de deux conseils de famille parmi lesquels les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui comptent respectivement 8 et 4 instances (annexe 5-1). Ainsi, le nombre de conseils de famille est corrélé au nombre de pupilles pris en charge. Si dans ces deux départements, le seuil légal est largement respecté, d'autres le dépassent depuis quelques années comme Paris et la Seine-Saint-Denis (respectivement 134 et 120 enfants pour seulement deux conseils de famille). En 2009, les départements de Gironde, du Rhône (qui a supprimé un conseil de famille un an plus tôt) et de Seine-Maritime dépassent aussi le seuil de cinquante pupilles par conseil de famille.

Composition et fonctionnement des conseils de famille

La répartition de la présidence des conseils de famille a très peu bougé entre 2008 et 2009. Ainsi, 40% des conseils de famille sont présidés par un représentant d'une association familiale (41 % en 2008), 22% par des représentants des conseils généraux, 20% par des personnalités qualifiées¹⁸, 16% par d'anciens pupilles de l'État et 3% par des représentants des assistants familiaux.

En 2009, les conseils de famille se sont réunis, en moyenne, 7,3 fois contre 7 fois en 2008. Aussi, tous les conseils de famille se sont réunis au moins une fois dans l'année, celui de la Marne ayant réuni ses membres à 18 reprises. La corrélation entre le nombre d'enfants pris en charge et le nombre de réunion n'est pas aussi linéaire qu'on pourrait le penser puisque certains conseils de famille comme dans la Marne se sont réunis à 18 reprises pour 18 enfants pris en charge tandis que celui l'Aude ne s'est réuni qu'à deux reprises pour 19 enfants pris en charge.

Peu de départements ont vu leurs conseils de famille au complet lors des réunions qui se sont tenues en 2009 puisque seules 9 instances n'ont aucune absence à déplorer : Hautes-Alpes, Cantal, Côte-d'Or, Essonne, Eure, Meuse, Moselle, Hautes-Pyrénées et Tarn. Ainsi, on compte en moyenne 1,9 absence à chaque réunion. Comme les années précédentes, les représentants des Conseils généraux sont absents une fois sur deux tandis que les plus assidus sont les assistants familiaux avec seulement 8% d'absence, devant les associations familiales (9%) et les anciens pupilles (11%).

Comme en 2008, dans 56 % des départements, les dossiers des pupilles de l'État – ou tout du moins certains dossiers – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion (annexe 5-3). Cette proportion est à peine plus importante pour les dossiers des candidats à l'adoption (57 %).

Par ailleurs, dans 85 % des départements, les conseils de famille ont procédé à des auditions concernant la situation des enfants. Le plus souvent c'est le tuteur qui sollicite cette audition (66 %) tandis que les familles d'accueil sont toujours très investies puisqu'au moins une famille d'accueil a demandé une audition dans un département sur cinq. Les personnes auditionnées sont, le plus souvent, les pupilles eux-mêmes (69 %), les familles d'accueil (68 %), et les représentants des conseils généraux (67 %),

¹⁸ *Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille* » (art. R224-3 du CASF)

L'examen des situations

La situation de l'ensemble des enfants ayant eu le statut de pupille de l'État, au cours de l'année 2009, n'est pas à réexaminer. Parmi ces enfants dont la situation n'a pas été réétudiée en 2009, 18% (soit 599 enfants) étaient déjà placés dans une famille en vue de leur adoption au 31/12/2008, avant qu'un jugement d'adoption ne soit prononcé au cours de l'année 2009 ; sauf cas très exceptionnel, leur situation ne nécessite pas d'être réexaminée en conseil de famille. De plus, 3 % des enfants pour lesquels l'admission est restée provisoire ont été repris par leurs parents avant le délai légal de restitution, le conseil de famille n'ayant pas eu le temps d'examiner leur situation avant la reprise. Pour ces derniers, il arrive que l'information concernant ces nouvelles admissions reste au niveau du Conseil général, sans que les services de la « DDCS », destinataires du questionnaire, en aient été informés. Ainsi, en ajoutant ces enfants aux enfants dont la situation a été évoquée en 2009 par les conseils de famille, ce sont au total 91% des enfants qui ont vu leur situation examinées (annexe 5-2).

On estime, donc, à 9 % des enfants pour lesquels la situation n'a pu être évoquée en conseil de famille, au cours de l'année 2009, alors même que la loi le prévoit (art. L224-1 du CASF).

Ainsi, alors que 907 pupilles ont été admis à titre définitif au cours de l'année 2009, seule la situation de 768 d'entre eux a été examinée dans les deux mois suivant leur admission (annexe 5-4, art. R224-12 du CASF), cet écart s'expliquant par le fait que 147 enfants ont été admis dans les deux derniers mois de l'année. De même, alors que 42 pupilles déclarés pupilles à titre provisoire suite à la remise par un seul de leurs parents, la situation n'a été examinée que pour 29 d'entre eux (69 %) avant leur admission définitive (art. R224-13 du CASF), parmi les 13 autres enfants, 5 ont été repris par leurs parents avant l'examen de leur situation. Enfin, sur 33 orphelins déclarés pupilles à titre provisoire, la situation de 18 (soit 55 %, contre 93 % en 2007) d'entre eux a été examinée avant leur admission définitive (art. R224-14 du CASF). Parmi les enfants dont la situation n'a pas été examinée 5 enfants sont sortis du statut de pupille (4 au bénéfice d'une tutelle familiale et 1 repris par un parent).

Parallèlement, les demandes de droit de visite des parents adressées au conseil de famille ont augmenté en 2009 : passant de 57 en 2008 à 92 en 2009. Les demandes de restitution de l'enfant diminuent: 106 en 2009 contre 113 un an auparavant.

Enfin, 145 enfants, (chiffre stable), ont changé de lieu de placement durant l'année, ce qui ne favorise pas la stabilité de vie des pupilles de l'État. Les échecs de placement en vue d'adoption s'élèvent au nombre de 12 comme en 2008.

3.3. Familles agréées

Les Présidents des Conseils généraux ont délivré, durant l'année 2009, 6 084 agréments d'adoption, soit une diminution de 13 % par rapport à 2008, faisant suite à une diminution forte en 2008 (-17%) ; cette baisse étant la conséquence de la diminution des demandes d'agréments. Amorcée en 2005, elle s'est poursuivie de façon moins forte en 2009 (-3 %), les Conseils généraux ayant enregistré 8 377 demandes d'agréments au cours de l'année.

Par ailleurs, en sept ans, le nombre de retraits d'agréments a été multiplié par plus de huit. Cette forte augmentation traduit notamment le suivi plus prononcé des agréments d'adoption effectué par les services des Conseils généraux pendant les cinq années de validité.

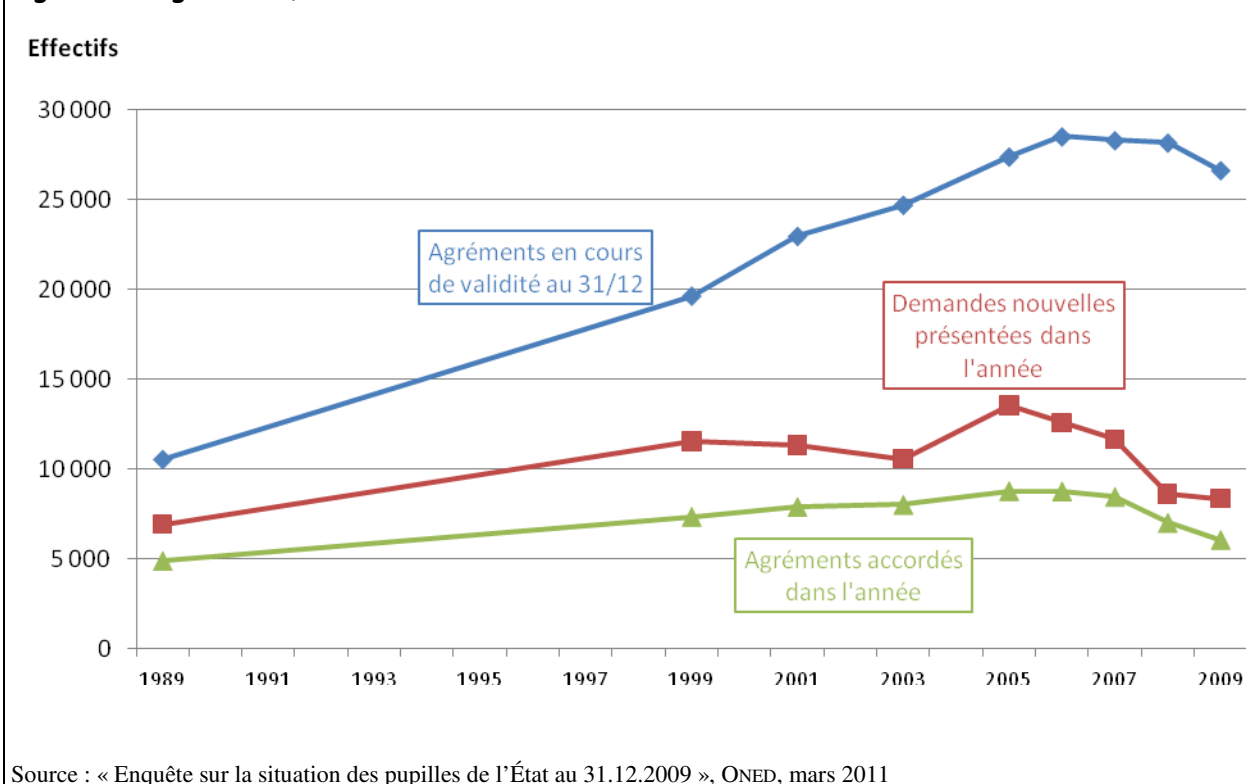
Evolutions relatives aux agréments d'adoption

Au cours de l'année 2009, les services des Conseils généraux ont reçu 8 377 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. En termes d'évolution, le nombre de nouvelles demandes d'agréments poursuit sa baisse, dans des proportions moins importantes (- 3% contre -26 % un an plus tôt). Dans le même temps, 6084 agréments ont été accordés (-13% entre 2008 et 2009).

Le nombre d'agréments en cours de validité, relativement stable entre 2006 et 2008, diminue de plus de 5% passant de près de 28 200 agréments, au 31/12/2008, à un peu plus de 26 600 un an plus tard (Figure 7). Par ailleurs, les retraits d'agréments, après une augmentation de 54% entre 2007 et 2008, sont en recul de 9% en 2009 passant de 1023 à 929. C'est la première fois depuis que cette donnée est recueillie que les retraits d'agréments diminuent. Ces retraits d'agréments sont, pour 46% d'entre eux, liés à une absence de confirmation annuelle des candidats¹⁹, contre 66% en 2008. Quant aux refus d'agréments, au nombre de 729 en 2009, ils poursuivent leur diminution (-9%).

¹⁹ *Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au Président du Conseil général de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'État en vue d'adoption » (art. R.225-7 du CASF).*

Figure 7 : Agréments, évolution des demandes et des accords entre 1989 et 2009



Entre 2006 et 2008, les recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément ainsi que les décisions, par un tribunal administratif, annulant ce refus étaient en diminution. En 2009, ces recours et ces décisions ont augmenté respectivement de 34% et 32%. Ainsi, en 2003, si 92 % des décisions des tribunaux administratifs concluaient à une annulation de la décision de refus d'agrément par le conseil général, ce taux n'est plus que de 57% en 2009.

Enfin, 11 108 couples ou personnes seules ont assisté (+6%), durant l'année 2009, à une réunion d'information sur l'adoption²⁰. Cette information n'a pu être renseignée par trois départements (contre 14 un an plus tôt dans lesquels les réunions d'informations sont remplacées par des entretiens individuels).

Les agréments selon les départements

Si quelques départements n'ont pas connu de fluctuations en terme d'agréments délivrés, on note des changements importants à la baisse comme à la hausse : 18 départements ont vu le nombre d'agréments augmenter tandis que, dans 75 départements, il a, parfois, fortement diminué (-54% pour la Lozère ou -47% pour la Somme).

Parallèlement à la diminution du nombre d'agréments délivrés au cours de l'année 2009, la proportion d'agréments délivrés au regard de la structure de la population est

²⁰ Question introduite pour l'enquête sur la situation des pupilles en 2008.

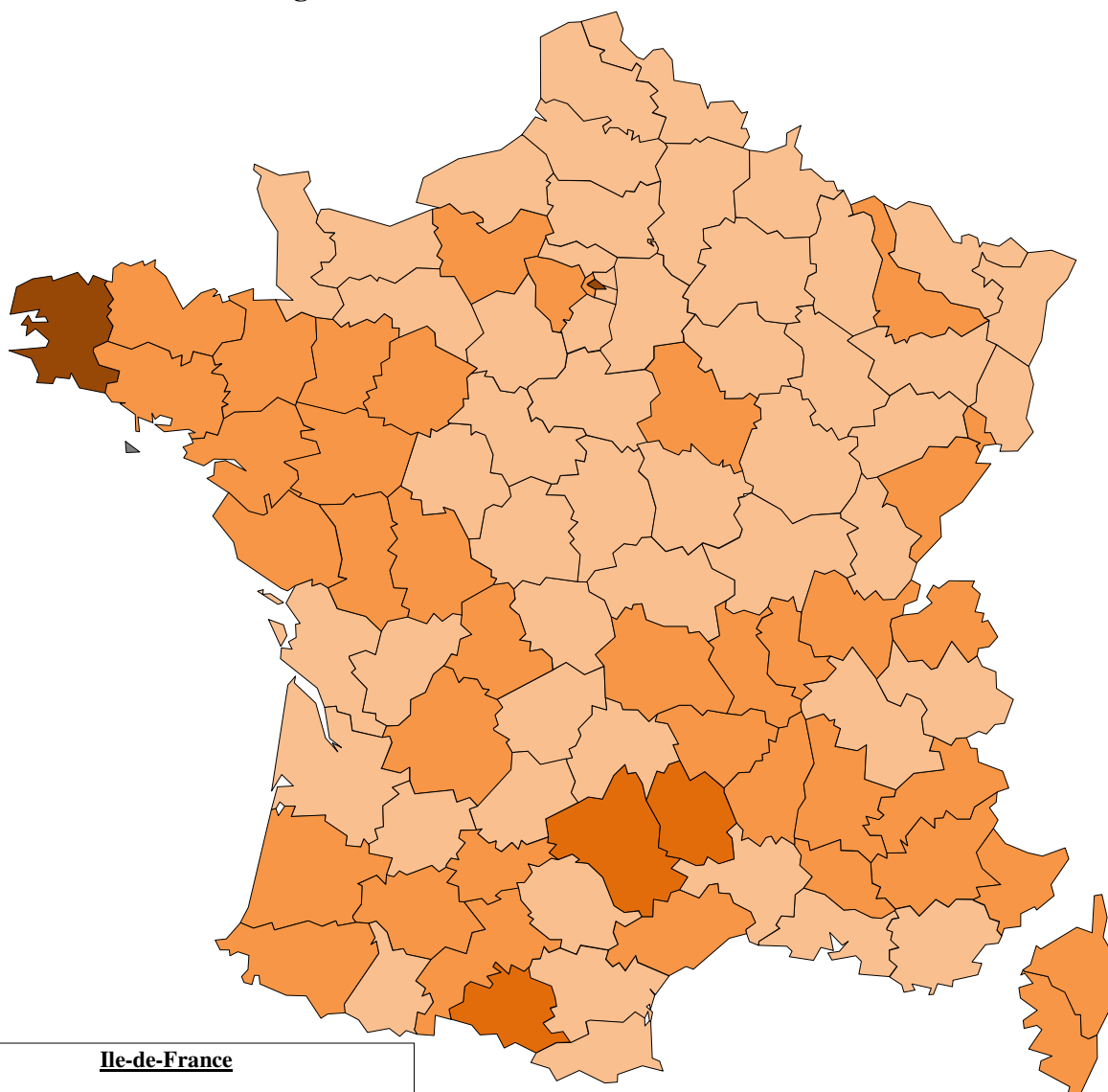
également plus faible : pour 100 000 adultes de 25-59 ans en France, il y a eu en moyenne 20 agréments délivrés en 2009²¹ contre 23 en 2007.

Ainsi, les départements sont un peu plus homogènes puisque la proportion d'agréments accordés est plus resserrée : de 6 pour 100 000 adultes pour la Guadeloupe à 42 pour 100 000 pour le Finistère (cf. carte).

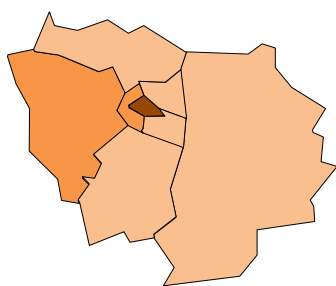
Globalement, la proportion d'agréments délivrés est très forte dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Franche-Comté.

²¹ Cette moyenne est égale à 28,7 pour les départements métropolitains, les Départements d'Outre-mer n'ayant pu être pris en compte en 2006 suite à l'absence des données de population de l'Insee.

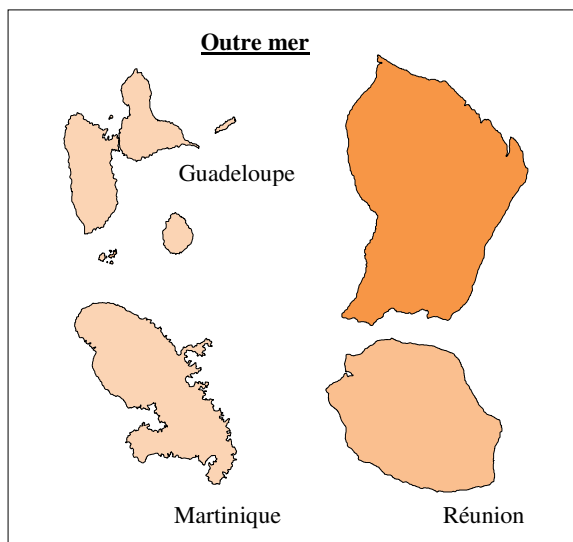
Carte 2 - Nombre d'agrément accordés en 2009



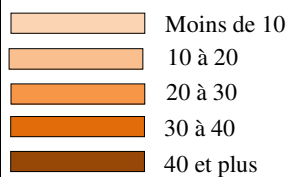
Île-de-France



Outre mer



Légende – Agréments accordés p. 100 000 adultes



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

C'est à Paris et dans deux départements bretons que la proportion d'agrément en cours de validité est la plus élevée (carte 6-2 : 175 pour 100 000 adultes à Paris, 166 En Ile-et-Vilaine, 162 dans le Finistère). A l'inverse, vingt départements comptent moins de 60 agréments pour 100 000 adultes contre seulement quatorze départements en 2007. Comme il en était déjà fait mention dans les rapports précédents, la pratique adoptive est moins développée dans les départements d'Outre-mer qu'en métropole puisque le taux d'agrément en cours de validité varie de 25 pour 100 000 adultes de 25-59 ans en Guadeloupe (27 pour la Martinique) à 48 pour 100 000 à la Réunion contre 88 pour 100 000 sur la France entière.

Annexes

Annexe 1 - Le questionnaire

Annexe 2 - Données statistiques sur les pupilles de l'État présents au 31/12/2009

- 2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département
- Carte 2-1 : Proportion de pupilles de l'État présents au 31/12/2009 pour 100 000 mineurs dans le département

Situation des pupilles de l'État présents au 31/12/2009 :

- 2-2 : Structure par sexe et âge au 31/12/2009
- 2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'État
- 2-4 : Durée de présence à l'ASE avant l'admission des enfants comme pupilles de l'État

Conditions d'admissions des pupilles de l'État au 31/12/2009...

- 2-5 : Situation par département
- 2-6 : Situation par année de naissance
- 2-7 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-8 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009...

- 2-9 : Situation par département
- 2-10 : Situation par année de naissance
- 2-10 bis : Pyramides des âges des pupilles placés et non placés en vue d'adoption au 31 décembre 2009
- 2-11 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-12 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-13 : Situation par condition d'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'État non placés en vue d'adoption au 31/12/2009...

- 2-14 : Situation par département
- 2-15 : Situation par année de naissance
- 2-16 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-17 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-18 : Situation par condition d'admission

Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non)...

- 2-19 : Situation par département
- 2-20 : Situation par année de naissance
- 2-21 : Situation par âge lors de l'admission

- 2-22 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-23 : Situation par condition d'admission
- 2-24 : Situation par modalité d'accueil

Annexe 3 - Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2009 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)

- 3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis ou sortis en 2009 par département
- 3-1bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2009 par département

Admissions

- 3-2 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État admis durant l'année 2009
- 3-3 : Conditions d'admission des pupilles de l'État admis en 2009. Situation par âge lors de l'admission
- 3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2009 des pupilles de l'État admis en 2009. Situation par âge lors de l'admission
- 3-5 : Particularités des pupilles de l'État admis en 2009. Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

Sorties

- 3-6 : Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2009
- 3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2009. Situation par année de naissance
- 3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2009. Situation par année d'admission

Placements en vue d'adoption

- 3-9 : Nombre de pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009. Situation par département
- 3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2009
- 3-11 : Lieu de placement des enfants placés en vue d'adoption, au cours de l'année 2009, selon les conditions d'admission
- 3-12 : Familles adoptives des enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009 – Situation par particularité

Annexe 4 - Données statistiques sur les naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et les enfants trouvés

- 4-1 : Situation des pupilles, admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF. Situation par département
- Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2009 pour 100 000 naissances dans le département

Annexe 5 - Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État

- 5-1 : Fonctionnement des conseils de famille : composition des conseils de famille
- 5-2 : Fonctionnement des conseils de famille : examens des situations
- 5-3 : Fonctionnement des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions par le conseil
- 5-4 : Réunions des conseils de famille : contenu des délibérations

Annexe 6 - Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption

- 6-1 : Données sur les agréments d'adoption par département
- Carte 6-1 : Nombre d'agréments accordés en 2009 pour 100 000 adultes de 25-59 ans
- Carte 6-2 : Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2009 pour 100 000 adultes de 25-59 ans

Annexe 1

Le questionnaire

I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2009

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2009

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants au 31 décembre 2009 : _____

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2009 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil au 31 décembre 2009 :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil Général)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants familiaux)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2009

2.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez, durant l'année 2009 :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Nombre d'absences des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

2.2. Avant les réunions, y a-t-il eu, durant l'année 2009, consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

2.3. Le conseil de famille a-t-il entendu, durant l'année 2009, des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ? *Oui - Non*

- Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCG ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....

- Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- le PCG ou son représentant (ASE) *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

3. CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2009 (tous Conseils de Famille confondus)

- 3.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois en conseil de famille en 2009 : ____
- 3.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption en 2009 : ____
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : ____
- 3.3. Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté en 2009 : ____
- 3.4. Nombre de demandes de droit de visite en 2009 : ____
- 3.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement en 2009 : ____
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : ____
- 3.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant en 2009 : ____
- dont, dans le 1^{er} mois : ____
 - dont, dans le 2^{ème} mois et avant la fin du délai légal : ____
 - après le délai légal (art. R224-25) : ____
- 3.7. Nombre de demandes de restitution refusées en 2009 : ____
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
- 3.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée en 2009 conformément à :
- l'article R.224-12, 1^{er} alinéa du CASF : ____
 - l'article R.224-12, 2^{ème} alinéa du CASF : ____
- 3.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée en 2009 conformément à :
- l'article R.224-13 du CASF
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : ____
 - l'article R.224-14 du CASF

(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : _____

3.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles en 2009 conformément à l'article R.224-24 du CASF : _____

II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2009

1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2009

1.1. Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2009 : _____

2. FLUX DURANT L'ANNEE 2009

2.1. Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté durant l'année 2009 à une réunion d'information sur l'adoption : _____

Pas de réunion d'information :

2.2. Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés durant l'année 2009 : _____

2.3. Nombre d'agréments accordés durant l'année 2009
(hors modifications : extensions, changements d'adresse, etc.) : _____

2.4. Nombre de refus d'agréments durant l'année 2009 : _____

2.5. Nombre de retraits d'agrément durant l'année 2009 : _____
dont suite à une absence de confirmation annuelle des candidats : _____

3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2009

3.1. Nombre de recours contentieux
formés devant le tribunal administratif en 2009 : _____

3.2. Nombre de décisions de refus d'agrément
annulées en 2009 suite à un recours contentieux : _____

III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2009

1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF en 2009 :

- le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (art. L. 222-6) : _____
- le nombre d'enfants trouvés : _____

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF en 2009 :

- le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : _____
- le nombre d'enfants qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption : _____

Annexe 2
Données statistiques sur les pupilles de l'Etat
présents au 31/12/2009

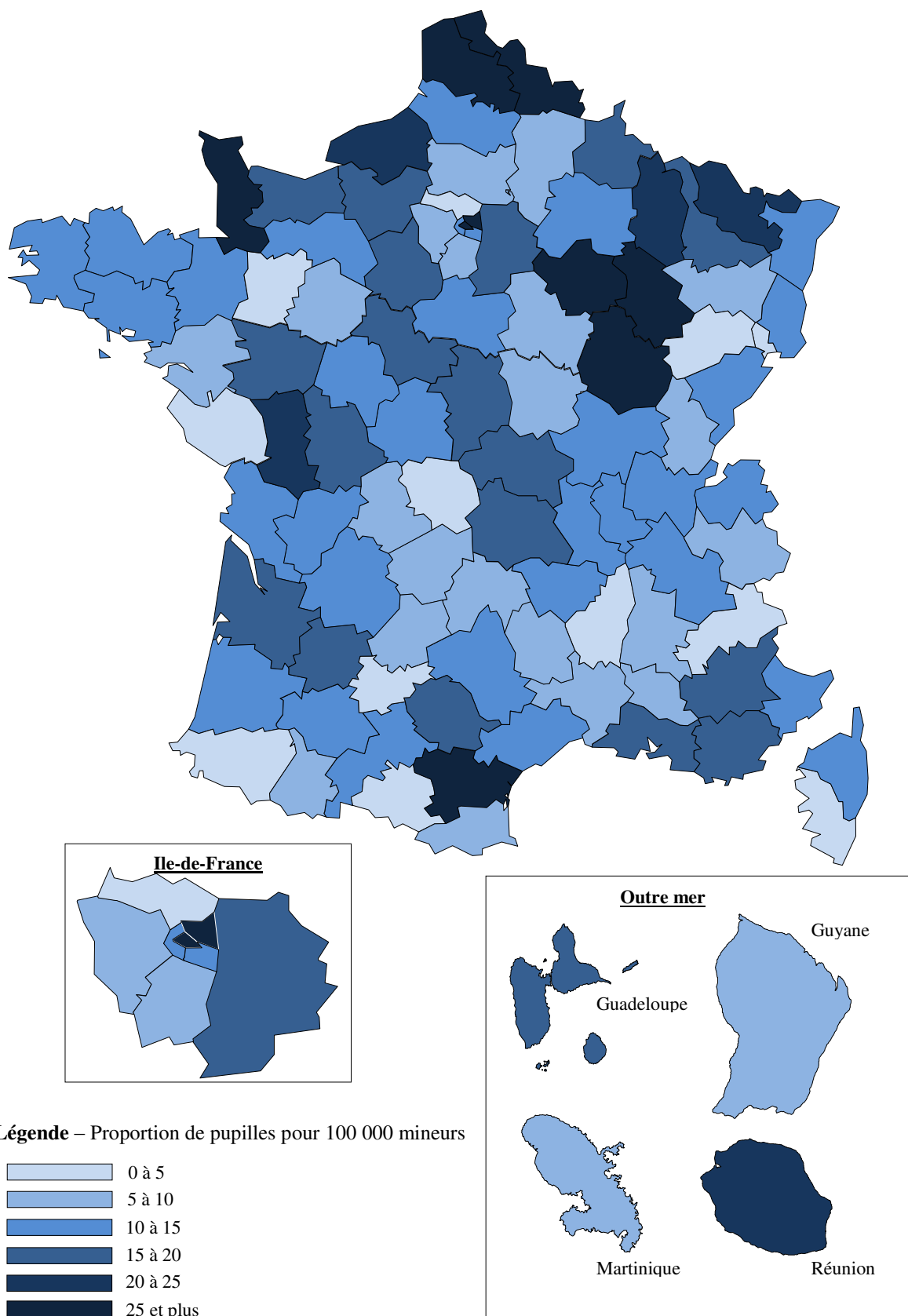
2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2009	Pupilles de l'Etat au 31/12/2009	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2009	Proportion de pupilles au 31/12/2009 pour 100 000 mineurs
01-Ain	20	18	9	12,7
02-Aisne	20	10	3	7,9
03-Allier	19	12	4	18,8
04-Alpes-de-Hte-Provence	8	5	2	15,5
05-Hautes-Alpes	6	0	0	0,0
06-Alpes-Maritimes	45	26	7	12,0
07-Ardèche	3	2	2	3,0
08-Ardenes	15	10	2	15,5
09-Ariège	5	1	0	3,5
10-Aube	27	22	9	33,5
11-Aude	27	19	3	26,2
12-Aveyron	9	6	0	11,3
13-Bouches-du-Rhône	94	69	25	16,0
14-Calvados	36	24	5	16,0
15-Cantal	3	2	1	7,6
16-Charente	16	10	0	14,6
17-Charente-Maritime	26	16	5	13,2
18-Cher	13	11	7	17,6
19-Corrèze	7	3	2	6,8
2A-Corse-du-Sud	3	1	1	3,7
2B-Haute-Corse	6	3	3	10,2
21-Côte-d'Or	43	32	11	29,6
22-Côtes-d'Armor	20	13	2	10,6
23-Creuse	2	1	1	4,5
24-Dordogne	15	10	6	13,3
25-Doubs	23	17	16	14,4
26-Drôme	11	7	1	6,5
27-Eure	27	22	1	15,6
28-Eure-et-Loir	23	15	5	15,3
29-Finistère	33	28	16	14,7
30-Gard	17	12	7	7,8
31-Haute-Garonne	44	27	20	10,3
32-Gers	8	4	0	11,4
33-Gironde	70	57	24	18,9
34-Hérault	47	23	9	10,7
35-Ille-et-Vilaine	43	33	9	14,5
36-Indre	9	6	0	13,5
37-Indre-et-Loire	26	15	5	11,9
38-Isère	50	35	11	12,5
39-Jura	10	5	4	8,8
40-Landes	20	8	4	10,3
41-Loir-et-Cher	14	11	7	15,8
42-Loire	33	19	8	11,7
43-Haute-Loire	6	6	3	12,7
44-Loire-Atlantique	34	29	14	9,9
45-Loiret	39	18	6	12,2
46-Lot	3	3	1	9,4
47-Lot-et-Garonne	20	12	2	18,9
48-Lozère	2	1	1	7,0

2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département (Suite)

49-Maine-et-Loire	41	32	7	17,2
50-Manche	40	29	7	26,9
51-Marne	28	18	5	14,5
52-Haute-Marne	13	10	3	26,1
53-Mayenne	4	3	0	4,2
54-Meurthe-et-Moselle	43	29	11	18,9
55-Meuse	14	10	1	23,4
56-Morbihan	34	20	7	13,1
57-Moselle	63	50	24	23,0
58-Nièvre	8	4	2	9,9
59-Nord	324	247	72	40,3
60-Oise	31	19	11	9,7
61-Orne	15	7	1	11,4
62-Pas-de-Calais	122	93	28	26,5
63-Puy-de-Dôme	30	22	7	17,8
64-Pyrénées-Atlantiques	15	5	4	3,9
65-Hautes-Pyrénées	3	3	1	6,9
66-Pyrénées-Orientales	18	8	5	8,8
67-Bas-Rhin	39	32	13	13,6
68-Haut-Rhin	31	23	9	13,9
69-Rhône	67	53	8	13,8
70-Haute-Saône	2	0	0	0,0
71-Saône-et-Loire	21	12	8	10,6
72-Sarthe	12	8	2	6,3
73-Savoie	14	9	4	9,8
74-Haute-Savoie	39	22	7	13,0
75-Paris	207	134	44	34,8
76-Seine-Maritime	89	64	27	22,8
77-Seine-et-Marne	84	58	19	17,3
78-Yvelines	47	35	24	10,0
79-Deux-Sèvres	19	16	10	20,4
80-Somme	16	13	5	10,4
81-Tarn	16	14	4	18,4
82-Tarn-et-Garonne	6	1	1	1,9
83-Var	45	32	11	15,8
84-Vaucluse	28	11	7	9,1
85-Vendée	13	6	4	4,4
86-Vienne	24	16	5	18,2
87-Haute-Vienne	18	6	2	8,6
88-Vosges	11	5	3	6,1
89-Yonne	5	5	2	6,8
90-Territoire-de-Belfort	6	0	0	0,0
91-Essonnes	39	28	18	9,4
92-Hauts-de-Seine	76	52	16	14,6
93-Seine-Saint-Denis	155	120	66	30,1
94-Val-de-Marne	64	44	7	14,4
95-Val-d'Oise	29	14	8	4,7
France métropolitaine	3 168	2 181	814	15,9
971-Guadeloupe	24	16	12	15,3
972-Martinique	17	9	3	9,1
973-Guyane	11	8	1	8,6
974-Réunion	73	54	15	21,1
France entière	3 293	2 268	845	15,9

Carte 1 : Proportion de pupilles de l'État pour 100000 mineurs, au 31 décembre 2009

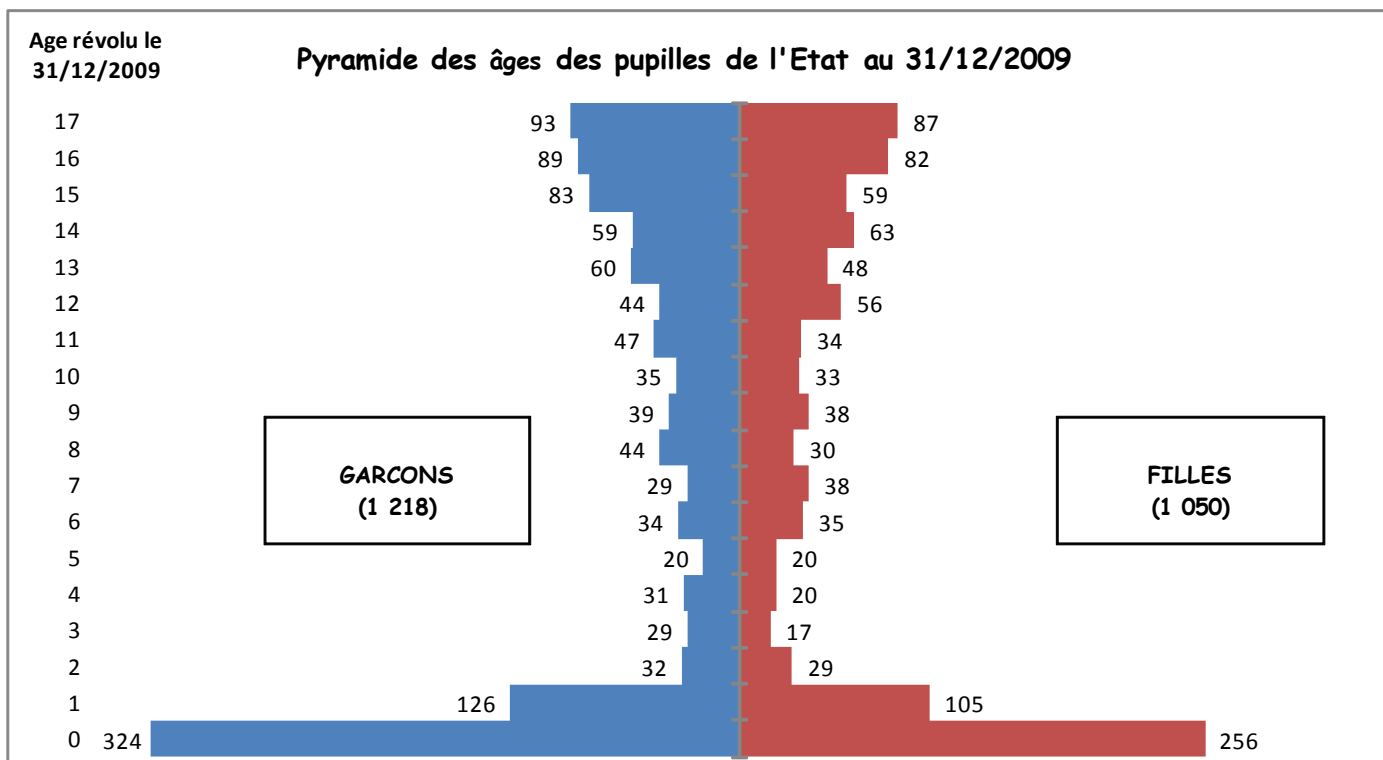


Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, février 2011

2-2 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État présents au 31/12/2009

Sexe				
Âge au 31/12/2009	Garçons	Filles	Total	% par âge
0	324	256	580	25,6%
1	126	105	231	10,2%
2	32	29	61	2,7%
3	29	17	46	2,0%
4	31	20	51	2,2%
5	20	20	40	1,8%
6	34	35	69	3,0%
7	29	38	67	3,0%
8	44	30	74	3,3%
9	39	38	77	3,4%
10	35	33	68	3,0%
11	47	34	81	3,6%
12	44	56	100	4,4%
13	60	48	108	4,8%
14	59	63	122	5,4%
15	83	59	142	6,3%
16	89	82	171	7,5%
17	93	87	180	7,9%
Total	1 218	1 050	2 268	100,0%
%	53,7	46,3		

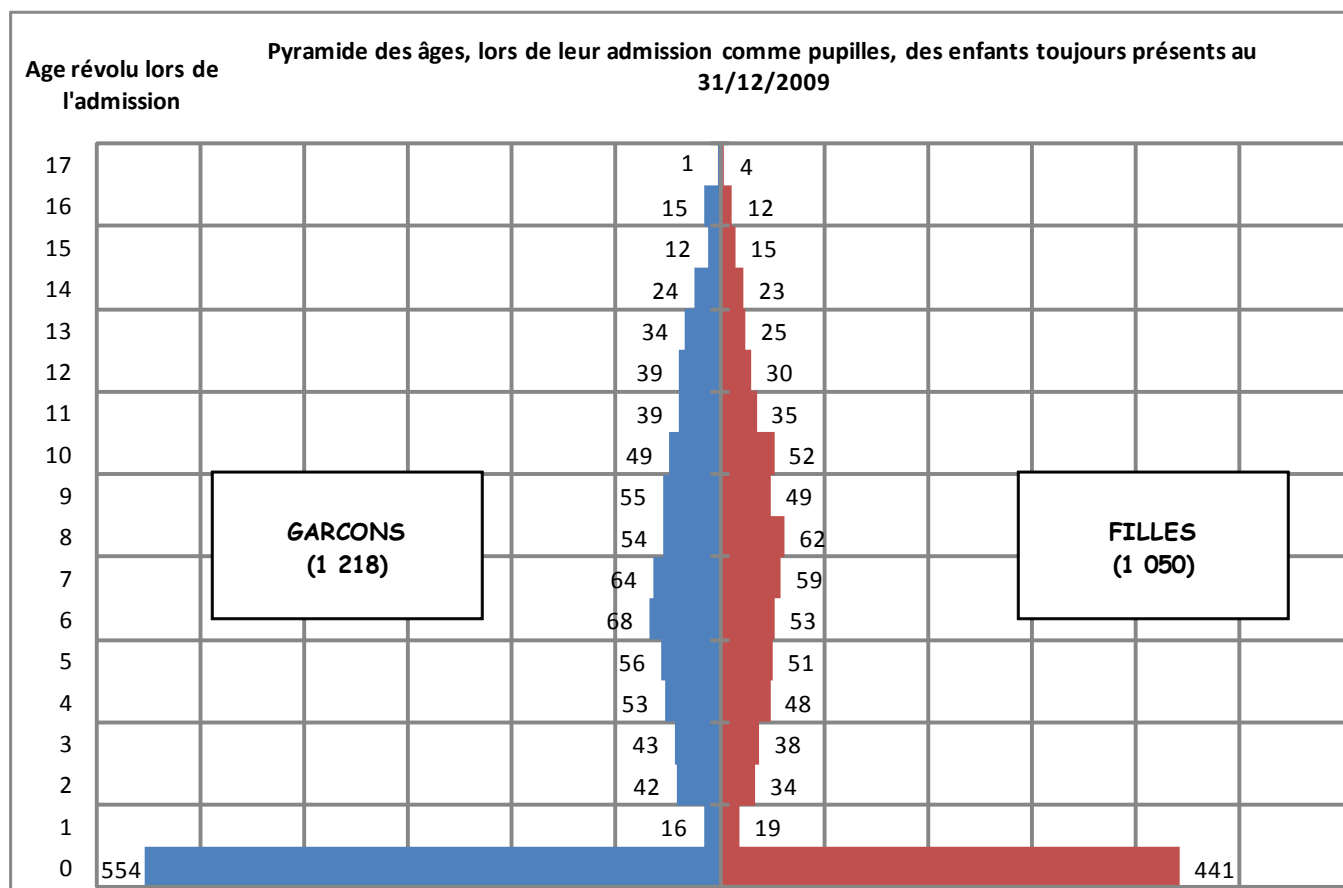
Âge au 31/12/2009	% cumulés par âge
Moins d'1 an	25,6%
Moins de 2 ans	35,8%
Moins de 3 ans	38,4%
Moins de 4 ans	40,5%
Moins de 5 ans	42,7%
Moins de 6 ans	44,5%
Moins de 7 ans	47,5%
Moins de 8 ans	50,5%
Moins de 9 ans	53,7%
Moins de 10 ans	57,1%
Moins de 11 ans	60,1%
Moins de 12 ans	63,7%
Moins de 13 ans	68,1%
Moins de 14 ans	72,9%
Moins de 15 ans	78,3%
Moins de 16 ans	84,5%
Moins de 17 ans	92,1%
Moins de 18 ans	100,0%



2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'État

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
0	554	441	995	43,9%
1	16	19	35	1,5%
2	42	34	76	3,4%
3	43	38	81	3,6%
4	53	48	101	4,5%
5	56	51	107	4,7%
6	68	53	121	5,3%
7	64	59	123	5,4%
8	54	62	116	5,1%
9	55	49	104	4,6%
10	49	52	101	4,5%
11	39	35	74	3,3%
12	39	30	69	3,0%
13	34	25	59	2,6%
14	24	23	47	2,1%
15	12	15	27	1,2%
16	15	12	27	1,2%
17	1	4	5	0,2%
Ensemble	1 218	1 050	2 268	100,0%
%	53,7	46,3		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 an	43,9%
Moins de 2 ans	45,4%
Moins de 3 ans	48,8%
Moins de 4 ans	52,3%
Moins de 5 ans	56,8%
Moins de 6 ans	61,5%
Moins de 7 ans	66,8%
Moins de 8 ans	72,3%
Moins de 9 ans	77,4%
Moins de 10 ans	82,0%
Moins de 11 ans	86,4%
Moins de 12 ans	89,7%
Moins de 13 ans	92,7%
Moins de 14 ans	95,3%
Moins de 15 ans	97,4%
Moins de 16 ans	98,6%
Moins de 17 ans	99,8%
Moins de 18 ans	100,0%

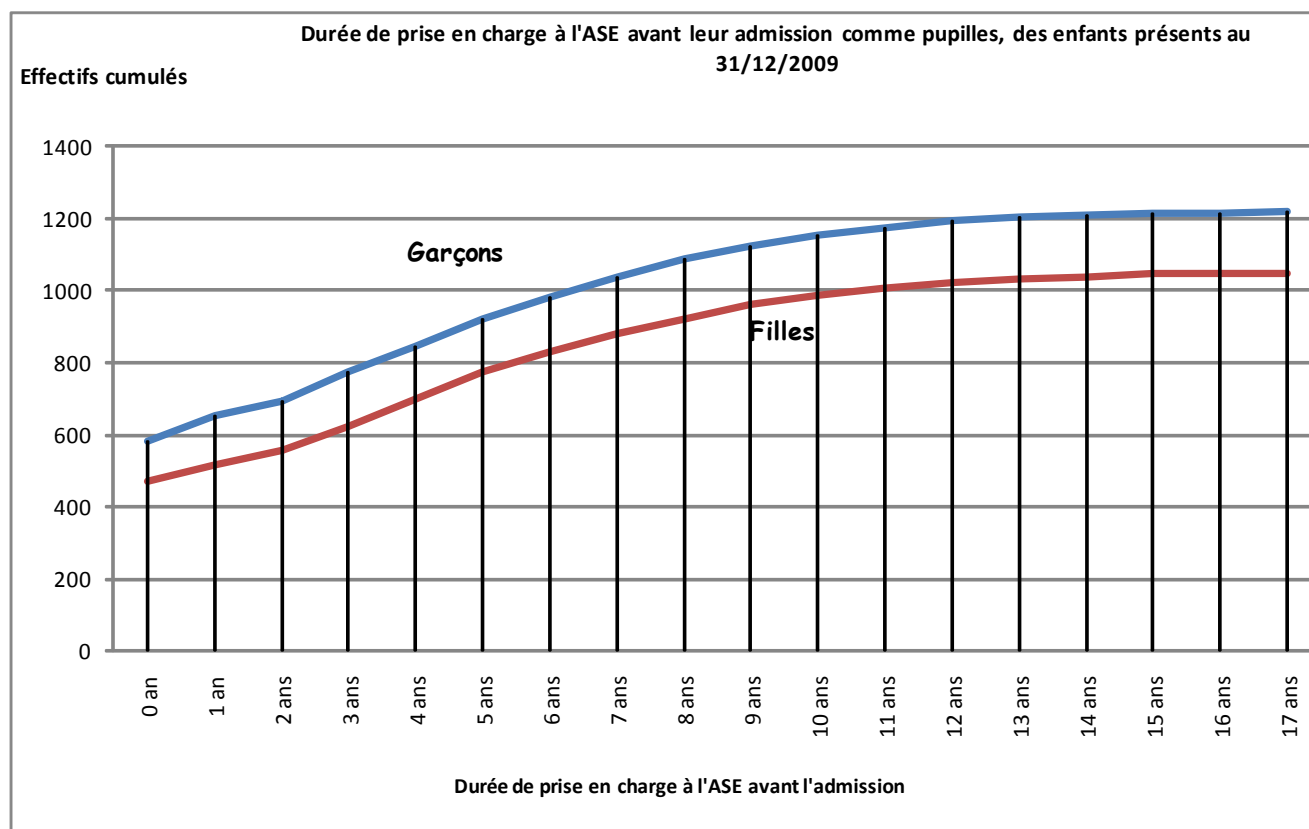


2-4 : Durée de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant admission des enfants comme pupilles de l'État

Sexe Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Sexe		Total	% par durée de présence à l'ASE
	Garçons	Filles		
Admission directe	582	473	1055	46,5%
0 an	71	46	117	5,2%
1 an	41	39	80	3,5%
2 ans	83	67	150	6,6%
3 ans	68	74	142	6,3%
4 ans	78	74	152	6,7%
5 ans	61	57	118	5,2%
6 ans	54	49	103	4,5%
7 ans	48	43	91	4,0%
8 ans	38	40	78	3,4%
9 ans	28	24	52	2,3%
10 ans	21	24	45	2,0%
11 ans	20	12	32	1,4%
12 ans	10	13	23	1,0%
13 ans	8	5	13	0,6%
14 ans	3	7	10	0,4%
15 ans	3	3	6	0,3%
16 ans	1	0	1	0,0%
17 ans	0	0	0	0,0%
Ensemble	1 218	1 050	2 268	100,0%
% par sexe	53,7	46,3		

Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	% cumulés par durée de prise en charge à
Admission directe	46,5%
Moins d'1 an	51,7%
Moins de 2 ans	55,2%
Moins de 3 ans	61,8%
Moins de 4 ans	68,1%
Moins de 5 ans	74,8%
Moins de 6 ans	80,0%
Moins de 7 ans	84,5%
Moins de 8 ans	88,5%
Moins de 9 ans	92,0%
Moins de 10 ans	94,3%
Moins de 11 ans	96,3%
Moins de 12 ans	97,7%
Moins de 13 ans	98,7%
Moins de 14 ans	99,3%
Moins de 15 ans	99,7%
Moins de 16 ans	100,0%
Moins de 17 ans	100,0%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).



2-5 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par département

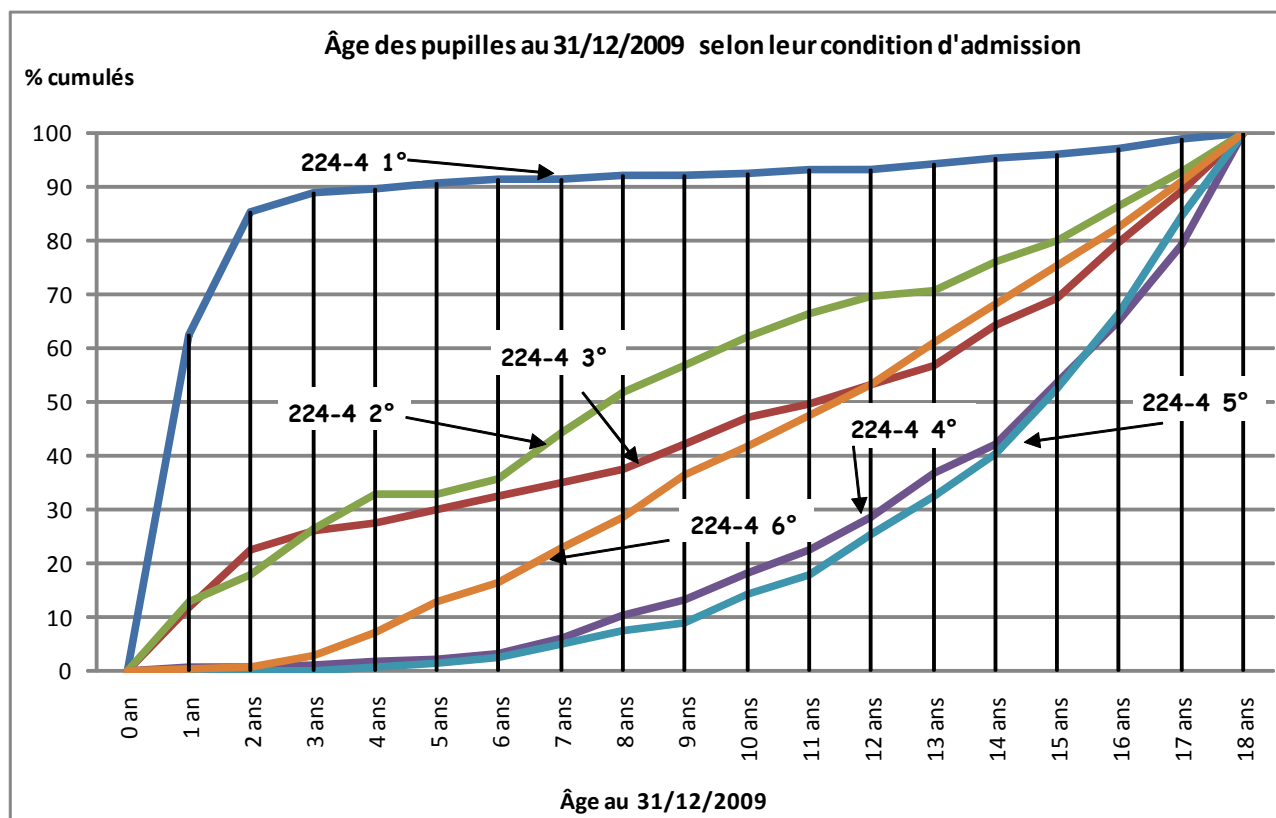
Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224- 4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224- 4 2°)	Remis par un parent (224- 4 3°)	Orphelins (224- 4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
01-Ain	4	0	4	6	1	3	18
02-Aisne	2	4	0	1	3	0	10
03-Allier	9	0	0	1	0	2	12
04-Alpes-de-Hte-Prov.	3	0	0	1	0	1	5
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	9	7	6	0	0	4	26
07-Ardèche	2	0	0	0	0	0	2
08-Ardenne	4	0	3	1	1	1	10
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	12	0	0	0	0	10	22
11-Aude	3	0	0	4	5	7	19
12-Aveyron	0	3	0	2	0	1	6
13-Bouches-du-Rhône	29	2	3	1	1	33	69
14-Calvados	5	3	0	5	4	7	24
15-Cantal	0	0	1	0	0	1	2
16-Charente	1	1	1	0	6	1	10
17-Charente-Maritime	5	1	0	1	2	7	16
18-Cher	5	0	0	0	3	3	11
19-Corrèze	3	0	0	0	0	0	3
2A-Corse-du-Sud	1	0	0	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	3	0	0	0	0	0	3
21-Côte-d'Or	6	2	7	3	11	3	32
22-Côtes-d'Armor	2	2	0	6	0	3	13
23-Creuse	1	0	0	0	0	0	1
24-Dordogne	5	0	0	1	1	3	10
25-Doubs	12	0	1	0	0	4	17
26-Drôme	3	0	0	0	4	0	7
27-Eure	0	2	0	7	8	5	22
28-Eure-et-Loir	6	0	0	3	2	4	15
29-Finistère	21	2	0	0	0	5	28
30-Gard	6	3	2	0	0	1	12
31-Haute-Garonne	12	7	0	1	3	4	27
32-Gers	1	0	0	1	2	0	4
33-Gironde	33	5	0	1	1	17	57
34-Hérault	12	3	1	1	1	5	23
35-Ille-et-Vilaine	14	4	1	0	3	11	33
36-Indre	1	0	0	0	3	2	6
37-Indre-et-Loire	5	3	2	0	2	3	15
38-Isère	10	1	2	5	1	16	35
39-Jura	3	0	0	0	0	2	5
40-Landes	5	0	1	1	1	0	8
41-Loir-et-Cher	7	0	0	2	0	2	11
42-Loire	8	0	0	1	0	10	19
43-Haute-Loire	5	1	0	0	0	0	6
44-Loire-Atlantique	13	3	0	0	0	13	29
45-Loiret	8	1	0	0	9	0	18
46-Lot	1	2	0	0	0	0	3
47-Lot-et-Garonne	2	3	0	0	5	2	12
48-Lozère	1	0	0	0	0	0	1

2-5 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par département

49-Maine-et-Loire	7	4	1	0	14	6	32
50-Manche	3	2	1	1	19	3	29
51-Marne	6	4	1	0	6	1	18
52-Haute-Marne	4	0	0	0	6	0	10
53-Mayenne	0	0	0	0	3	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	9	3	0	0	8	9	29
55-Meuse	1	0	1	3	5	0	10
56-Morbihan	13	0	0	0	2	5	20
57-Moselle	29	4	0	2	0	15	50
58-Nièvre	1	0	2	0	0	1	4
59-Nord	52	24	9	41	41	80	247
60-Oise	12	1	2	1	0	3	19
61-Orne	2	0	1	4	0	0	7
62-Pas-de-Calais	18	2	5	0	34	34	93
63-Puy-de-Dôme	6	1	0	1	8	6	22
64-Pyrénées-Atlantiques	4	0	0	0	0	1	5
65-Hautes-Pyrénées	2	1	0	0	0	0	3
66-Pyrénées-Orientales	6	0	0	0	0	2	8
67-Bas-Rhin	16	8	0	0	3	5	32
68-Haut-Rhin	12	1	0	1	0	9	23
69-Rhône	19	8	2	9	0	15	53
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	7	2	0	0	1	2	12
72-Sarthe	3	1	2	0	1	1	8
73-Savoie	5	1	0	0	0	3	9
74-Haute-Savoie	10	4	1	0	4	3	22
75-Paris	47	19	2	14	2	50	134
76-Seine-Maritime	21	8	8	3	3	21	64
77-Seine-et-Marne	25	2	0	17	2	12	58
78-Yvelines	26	4	0	0	0	5	35
79-Deux-Sèvres	4	3	2	0	0	7	16
80-Somme	10	0	0	0	1	2	13
81-Tarn	4	1	0	0	2	7	14
82-Tarn-et-Garonne	1	0	0	0	0	0	1
83-Var	14	3	3	3	1	8	32
84-Vaucluse	7	1	1	0	0	2	11
85-Vendée	4	0	0	1	0	1	6
86-Vienne	4	1	2	2	3	4	16
87-Haute-Vienne	6	0	0	0	0	0	6
88-Vosges	3	0	2	0	0	0	5
89-Yonne	2	0	1	0	0	2	5
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonnes	19	5	0	0	1	3	28
92-Hauts-de-Seine	21	5	1	10	0	15	52
93-Seine-Saint-Denis	42	11	0	5	19	43	120
94-Val-de-Marne	19	1	0	5	4	15	44
95-Val-d'Oise	8	0	5	0	0	1	14
France métropolitaine	838	200	90	179	276	598	2 181
971-Guadeloupe	11	0	2	0	0	3	16
972-Martinique	6	0	2	0	0	1	9
973-Guyane	1	0	0	4	0	3	8
974-Réunion	12	14	1	0	8	19	54
France entière	868	214	95	183	284	624	2 268

2-6 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par année de naissance

Conditions d'admission Années de naissance	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
1992	11	23	7	38	44	57	180
1993	14	21	6	26	52	52	171
1994	9	22	6	21	39	45	142
1995	7	11	4	21	35	44	122
1996	9	16	5	10	22	46	108
1997	9	7	1	15	20	48	100
1998	2	8	3	11	21	36	81
1999	4	5	4	8	11	36	68
2000	4	11	5	9	15	33	77
2001	1	10	5	5	4	49	74
2002	4	5	7	8	7	36	67
2003	3	6	8	5	7	40	69
2004	5	5	3	2	3	22	40
2005	8	5	0	1	2	35	51
2006	6	3	6	1	2	28	46
2007	32	8	8	1	0	12	61
2008	199	23	5	0	0	4	231
2009	541	25	12	1	0	1	580
Total	868	214	95	183	284	624	2 268
Âge moyen au 31/12/2009	2,1 ans	9,8 ans	8,4 ans	13,7 ans	13,9 ans	11,0 ans	7,9 ans



2-7 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	859	104	27	1	0	4	995
1 an	4	8	6	1	3	13	35
2 ans	0	10	8	4	7	47	76
3 ans	1	8	4	3	11	54	81
4 ans	1	8	6	3	19	64	101
5 ans	1	9	8	10	22	57	107
6 ans	1	12	3	10	28	67	121
7 ans	0	10	7	15	26	65	123
8 ans	0	9	7	22	26	53	117
9 ans	0	8	2	12	28	53	103
10 ans	0	10	3	18	28	42	101
11 ans	1	3	1	16	19	34	74
12 ans	0	7	3	14	23	22	69
13 ans	0	2	5	16	16	20	59
14 ans	0	4	3	11	14	15	47
15 ans	0	0	1	11	8	7	27
16 ans	0	2	1	13	5	6	27
17 ans	0	0	0	3	1	1	5
Total	868	214	95	183	284	624	2 268
Âge moyen lors de l'admission	0,1 an	3,8 ans	5,2 ans	10,6 ans	9,1 ans	7,4 ans	4,6 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	99,0	48,6	28,4	0,5	0,0	0,6	43,9
1 an	0,5	3,7	6,3	0,5	1,1	2,1	1,5
2 ans	0,0	4,7	8,4	2,2	2,5	7,5	3,4
3 ans	0,1	3,7	4,2	1,6	3,9	8,7	3,6
4 ans	0,1	3,7	6,3	1,6	6,7	10,3	4,5
5 ans	0,1	4,2	8,4	5,5	7,7	9,1	4,7
6 ans	0,1	5,6	3,2	5,5	9,9	10,7	5,3
7 ans	0,0	4,7	7,4	8,2	9,2	10,4	5,4
8 ans	0,0	4,2	7,4	12,0	9,2	8,5	5,2
9 ans	0,0	3,7	2,1	6,6	9,9	8,5	4,5
10 ans	0,0	4,7	3,2	9,8	9,9	6,7	4,5
11 ans	0,1	1,4	1,1	8,7	6,7	5,4	3,3
12 ans	0,0	3,3	3,2	7,7	8,1	3,5	3,0
13 ans	0,0	0,9	5,3	8,7	5,6	3,2	2,6
14 ans	0,0	1,9	3,2	6,0	4,9	2,4	2,1
15 ans	0,0	0,0	1,1	6,0	2,8	1,1	1,2
16 ans	0,0	0,9	1,1	7,1	1,8	1,0	1,2
17 ans	0,0	0,0	0,0	1,6	0,4	0,2	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100

2-8 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	845	122	33	17	8	8	1 033
Moins d'1 an	20	37	14	22	30	18	141
1 an	2	23	10	11	13	21	80
2 ans	0	6	17	15	45	67	150
3 ans	0	4	2	13	40	83	142
4 ans	0	3	8	13	52	76	152
5 ans	1	8	3	12	20	73	117
6 ans	0	5	2	12	21	63	103
7 ans	0	2	5	10	13	61	91
8 ans	0	0	1	14	11	52	78
9 ans	0	1	0	7	8	35	51
10 ans	0	2	0	9	9	25	45
11 ans	0	0	0	9	12	11	32
12 ans	0	0	0	8	1	14	23
13 ans	0	0	0	4	0	9	13
14 ans	0	1	0	3	1	5	10
15 ans	0	0	0	4	0	2	6
16 ans	0	0	0	0	0	1	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
Total	868	214	95	183	284	624	2 268
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	0,01 an	1,1 an	1,9 ans	5,6 ans	4,5 ans	5,9 ans	2,8 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	97,4	57,0	34,7	9,3	2,8	1,3	45,5
Moins d'1 an	2,3	17,3	14,7	12,0	10,6	2,9	6,2
1 an	0,2	10,7	10,5	6,0	4,6	3,4	3,5
2 ans	0,0	2,8	17,9	8,2	15,8	10,7	6,6
3 ans	0,0	1,9	2,1	7,1	14,1	13,3	6,3
4 ans	0,0	1,4	8,4	7,1	18,3	12,2	6,7
5 ans	0,1	3,7	3,2	6,6	7,0	11,7	5,2
6 ans	0,0	2,3	2,1	6,6	7,4	10,1	4,5
7 ans	0,0	0,9	5,3	5,5	4,6	9,8	4,0
8 ans	0,0	0,0	1,1	7,7	3,9	8,3	3,4
9 ans	0,0	0,5	0,0	3,8	2,8	5,6	2,2
10 ans	0,0	0,9	0,0	4,9	3,2	4,0	2,0
11 ans	0,0	0,0	0,0	4,9	4,2	1,8	1,4
12 ans	0,0	0,0	0,0	4,4	0,4	2,2	1,0
13 ans	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	1,4	0,6
14 ans	0,0	0,5	0,0	1,6	0,4	0,8	0,4
15 ans	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	0,3	0,3
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100

2-9 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par département

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
01-Ain	3	6	0	0	9	4	1	0	4	0	9	18
02-Aisne	0	3	0	0	3	4	0	0	1	2	7	10
03-Allier	0	4	0	0	4	8	0	0	0	0	8	12
04-Alpes-de-Hte-Provence	0	2	0	0	2	1	0	0	1	1	3	5
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	0	7	0	0	7	8	0	0	2	9	19	26
07-Ardèche	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
08-Ardenne	0	2	0	0	2	7	0	0	0	1	8	10
09-Ariège	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
10-Aube	0	9	0	0	9	11	0	0	1	1	13	22
11-Aude	1	2	0	0	3	13	0	0	3	0	16	19
12-Aveyron	0	0	0	0	0	4	0	0	1	1	6	6
13-Bouches-du-Rhône	3	22	0	0	25	28	2	0	11	3	44	69
14-Calvados	1	4	0	0	5	14	0	0	5	0	19	24
15-Cantal	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2
16-Charente	0	0	0	0	0	5	0	0	3	2	10	10
17-Charente-Maritime	0	5	0	0	5	6	0	0	3	2	11	16
18-Cher	2	5	0	0	7	4	0	0	0	0	4	11
19-Corrèze	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	3
2A-Corse-du-Sud	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
21-Côte-d'Or	1	9	0	1	11	17	0	0	4	0	21	32
22-Côtes-d'Armor	0	2	0	0	2	10	0	0	1	0	11	13
23-Creuse	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
24-Dordogne	2	4	0	0	6	2	1	0	1	0	4	10
25-Doubs	2	14	0	0	16	1	0	0	0	0	1	17
26-Drôme	0	1	0	0	1	4	0	0	2	0	6	7
27-Eure	1	0	0	0	1	11	0	0	4	6	21	22
28-Eure-et-Loir	0	5	0	0	5	5	1	0	3	1	10	15
29-Finistère	0	16	0	0	16	8	0	0	2	2	12	28
30-Gard	0	7	0	0	7	1	0	0	4	0	5	12
31-Haute-Garonne	5	14	1	0	20	4	0	0	2	1	7	27
32-Gers	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4	4
33-Gironde	0	24	0	0	24	19	0	0	11	3	33	57

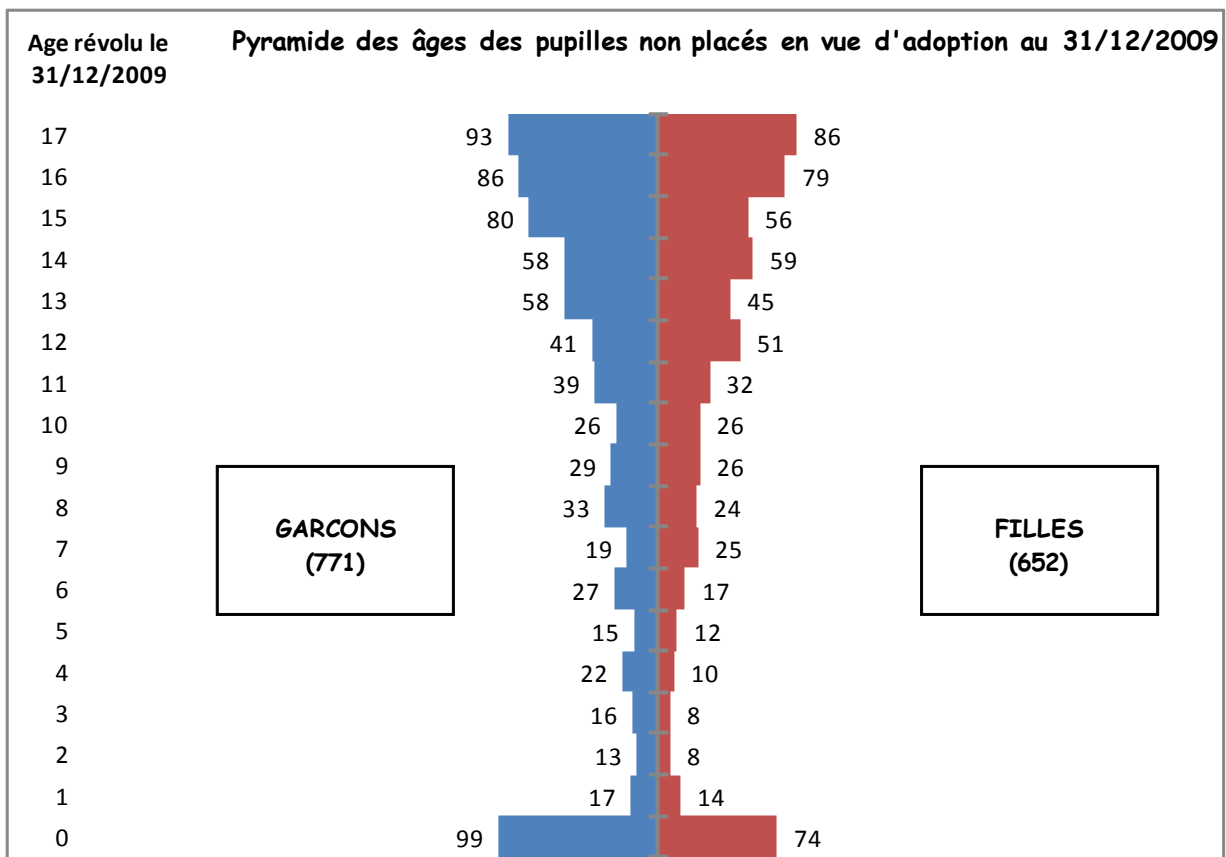
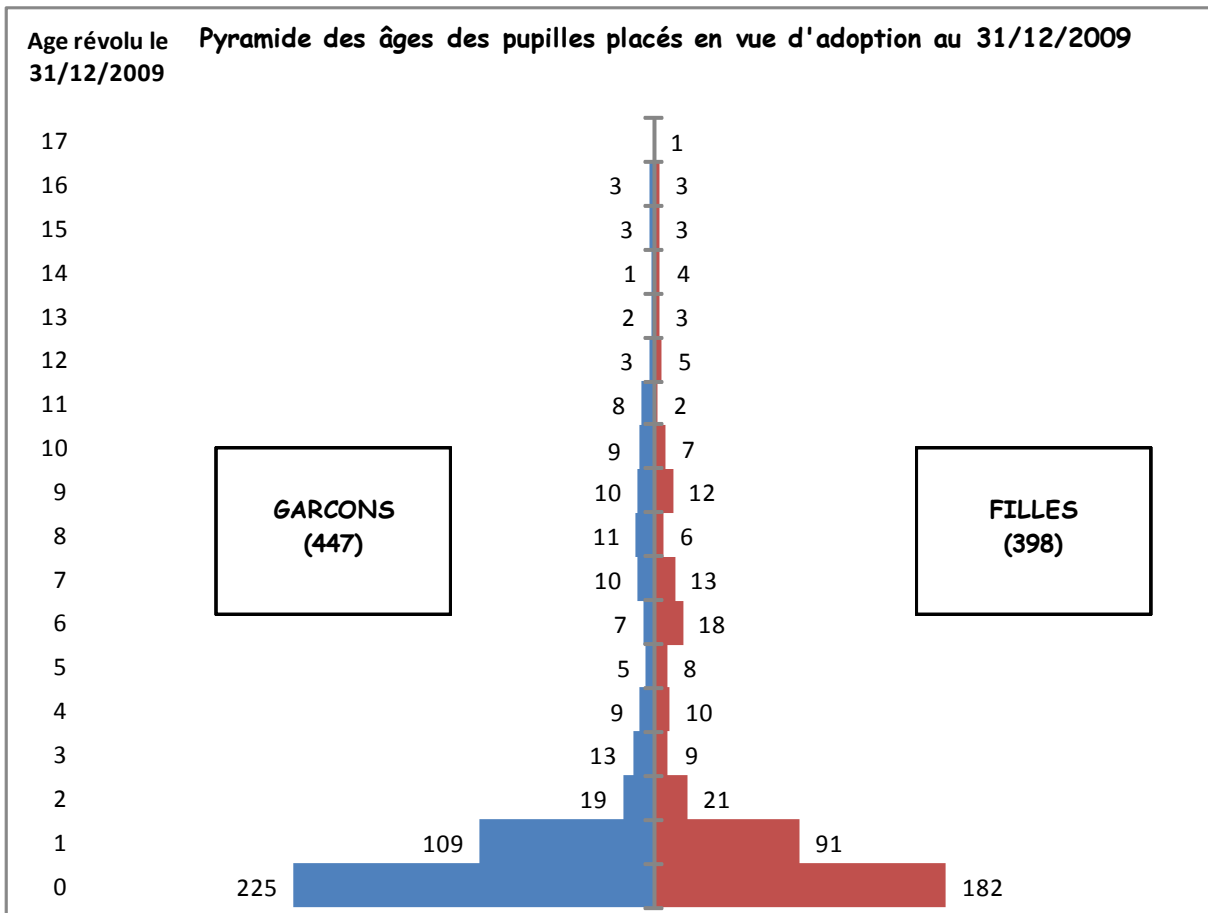
Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
34-Hérault	0	8	1	0	9	7	0	0	2	5	14	23
35-Ille-et-Vilaine	0	9	0	0	9	18	0	0	6	0	24	33
36-Indre	0	0	0	0	0	2	0	0	1	3	6	6
37-Indre-et-Loire	0	4	1	0	5	9	0	0	1	0	10	15
38-Isère	1	8	2	0	11	16	3	0	4	1	24	35
39-Jura	0	3	1	0	4	0	0	0	0	1	1	5
40-Landes	0	4	0	0	4	4	0	0	0	0	4	8
41-Loir-et-Cher	0	6	1	0	7	4	0	0	0	0	4	11
42-Loire	2	4	2	0	8	9	0	0	1	1	11	19
43-Haute-Loire	0	3	0	0	3	1	0	0	2	0	3	6
44-Loire-Atlantique	1	13	0	0	14	9	2	0	1	3	15	29
45-Loiret	0	5	1	0	6	7	1	0	3	1	12	18
46-Lot	0	0	1	0	1	0	0	0	2	0	2	3
47-Lot-et-Garonne	0	2	0	0	2	5	0	0	5	0	10	12
48-Lozère	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
49-Maine-et-Loire	2	4	1	0	7	16	0	0	5	4	25	32
50-Manche	0	2	5	0	7	20	0	0	2	0	22	29
51-Marne	0	5	0	0	5	10	0	0	0	3	13	18
52-Haute-Marne	3	0	0	0	3	7	0	0	0	0	7	10
53-Mayenne	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	3
54-Meurthe-et-Moselle	3	7	1	0	11	15	0	0	3	0	18	29
55-Meuse	1	0	0	0	1	8	0	0	1	0	9	10
56-Morbihan	0	6	1	0	7	5	0	0	0	8	13	20
57-Moselle	2	22	0	0	24	17	0	0	7	2	26	50
58-Nièvre	0	2	0	0	2	0	0	0	0	2	2	4
59-Nord	14	45	13	0	72	120	2	0	41	12	175	247
60-Oise	1	9	0	1	11	2	0	0	5	1	8	19
61-Orne	0	1	0	0	1	4	0	0	1	1	6	7
62-Pas-de-Calais	6	14	8	0	28	50	0	0	12	3	65	93
63-Puy-de-Dôme	1	3	3	0	7	13	0	0	2	0	15	22
64-Pyrénées-Atlantiques	0	4	0	0	4	1	0	0	0	0	1	5
65-Hautes-Pyrénées	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	2	3
66-Pyrénées-Orientales	0	5	0	0	5	3	0	0	0	0	3	8
67-Bas-Rhin	0	13	0	0	13	12	0	0	6	1	19	32
68-Haut-Rhin	1	8	0	0	9	5	0	0	9	0	14	23
69-Rhône	0	8	0	0	8	28	0	0	12	5	45	53

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)	
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil		Total II
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	1	7	0	0	0	8	3	0	0	0	1	4	12
72-Sarthe	0	2	0	0	0	2	3	0	0	0	3	6	8
73-Savoie	0	4	0	0	0	4	2	0	0	3	0	5	9
74-Haute-Savoie	0	7	0	0	0	7	4	0	0	9	2	15	22
75-Paris	7	33	4	0	0	44	63	0	0	24	3	90	134
76-Seine-Maritime	6	21	0	0	0	27	25	0	0	7	5	37	64
77-Seine-et-Marne	2	17	0	0	0	19	37	0	0	2	0	39	58
78-Yvelines	2	22	0	0	0	24	3	0	0	3	5	11	35
79-Deux-Sèvres	3	4	3	0	0	10	4	0	0	1	1	6	16
80-Somme	0	5	0	0	0	5	6	0	0	0	2	8	13
81-Tarn	0	4	0	0	0	4	9	0	0	1	0	10	14
82-Tarn-et-Garonne	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
83-Var	1	7	3	0	0	11	14	0	0	6	1	21	32
84-Vaucluse	0	7	0	0	0	7	2	0	0	2	0	4	11
85-Vendée	0	4	0	0	0	4	1	0	0	1	0	2	6
86-Vienne	0	5	0	0	0	5	9	0	0	2	0	11	16
87-Haute-Vienne	0	2	0	0	0	2	3	0	0	1	0	4	6
88-Vosges	0	3	0	0	0	3	1	0	0	1	0	2	5
89-Yonne	0	2	0	0	0	2	1	0	0	0	2	3	5
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonnes	2	12	4	0	0	18	3	0	0	1	6	10	28
92-Hauts-de-Seine	0	14	2	0	0	16	18	0	1	6	11	36	52
93-Seine-Saint-Denis	12	52	2	0	0	66	47	1	0	6	0	54	120
94-Val-de-Marne	0	6	1	0	0	7	31	0	0	3	3	37	44
95-Val-d'Oise	1	7	0	0	0	8	4	0	0	2	0	6	14
France métropolitaine	96	654	62	2	0	814	929	14	1	285	138	1367	2181
971-Guadeloupe	0	10	2	0	0	12	2	0	0	2	0	4	16
972-Martinique	0	3	0	0	0	3	1	0	0	5	0	6	9
973-Guyane	0	1	0	0	0	1	5	0	0	1	1	7	8
974-Réunion	2	11	2	0	0	15	35	0	0	4	0	39	54
France entière	98	679	66	2	0	845	972	14	1	297	139	1423	2268

2-10 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par année de naissance

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Années de naissance	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
1992	1	0	0	0	1	93	46	34	5	1	179	180
1993	5	0	0	1	6	102	39	23	1	0	165	171
1994	3	2	0	1	6	86	22	26	2	0	136	142
1995	4	1	0	0	5	89	21	7	0	0	117	122
1996	1	1	3	0	5	66	18	18	1	0	103	108
1997	6	1	1	0	8	68	16	7	1	0	92	100
1998	4	0	6	0	10	55	10	5	1	0	71	81
1999	8	3	5	0	16	41	6	5	0	0	52	68
2000	13	2	7	0	22	39	10	6	0	0	55	77
2001	8	4	5	0	17	48	5	3	1	0	57	74
2002	8	10	5	0	23	40	3	0	1	0	44	67
2003	8	13	4	0	25	40	2	2	0	0	44	69
2004	4	7	2	0	13	23	3	1	0	0	27	40
2005	10	9	0	0	19	29	3	0	0	0	32	51
2006	7	15	0	0	22	22	2	0	0	0	24	46
2007	0	35	5	0	40	17	4	0	0	0	21	61
2008	3	182	15	0	200	17	13	1	0	0	31	231
2009	5	394	8	0	407	97	74	1	1	0	173	580
Total	98	677	66	2	845	972	297	139	14	1	1423	2268
Âge moyen au 31/12/2009	8,4	1,5	6,0	16,0	2,7	10,8	10,0	14,6	13,5	17,5	11,1	7,9

2-10 bis : Pyramides des âges des pupilles placés et non placés en vue d'adoption au 31 décembre 2009



2-11 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
0 an	10	607	28	0	645	179	112	57	1	0	349	994
1 an	2	13	1	0	16	14	3	2	0	0	19	35
2 ans	12	10	2	0	24	44	3	4	1	0	52	76
3 ans	11	12	1	0	24	43	6	8	0	0	57	81
4 ans	9	11	6	0	26	57	14	4	0	0	75	101
5 ans	4	11	2	0	17	78	8	3	0	1	90	107
6 ans	10	5	6	0	21	74	16	11	0	0	101	122
7 ans	10	3	7	0	20	80	13	8	2	0	103	123
8 ans	5	4	4	0	13	78	19	7	0	0	104	117
9 ans	9	1	4	0	14	67	16	6	0	0	89	103
10 ans	3	1	3	1	8	67	16	8	2	0	93	101
11 ans	3	1	1	1	6	48	14	3	3	0	68	74
12 ans	1	0	1	0	2	45	16	6	0	0	67	69
13 ans	3	0	0	0	3	40	11	4	1	0	56	59
14 ans	5	0	0	0	5	25	13	4	0	0	42	47
15 ans	1	0	0	0	1	13	8	2	3	0	26	27
16 ans	0	0	0	0	0	17	8	1	1	0	27	27
17 ans	0	0	0	0	0	3	1	1	0	0	5	5
Total	98	679	66	2	845	972	297	139	14	1	1423	2268
Âge moyen lors de l'admission	6,2	0,5	4,1	11,3	1,5	6,8	6,1	5,0	10,6	6,0	6,5	4,6

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
Moins d'1 an	1,0	61,1	2,8	0,0	64,9	18,0	11,3	5,7	0,1	0,0	35,1	100
1-4 ans	11,6	15,7	3,4	0,0	30,7	53,9	8,9	6,1	0,3	0,0	69,3	100
5-9 ans	6,6	4,2	4,0	0,0	14,9	65,9	12,6	6,1	0,3	0,2	85,1	100
10 ans ou plus	3,9	0,5	1,2	0,5	6,1	63,1	21,3	7,1	2,4	0,0	93,9	100
Total	4,3	29,9	2,9	0,1	37,3	42,9	13,1	6,1	0,6	0,0	62,7	100

2-12 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Admission directe	12	594	27	1	634	215	124	59	4	0	402	1 032
Moins d'1 an	4	22	4	0	30	64	28	14	0	0	106	136
1 an	3	15	3	0	21	39	15	5	0	0	59	80
2 ans	12	15	3	0	30	90	15	14	1	0	120	149
3 ans	16	12	4	0	32	78	17	12	3	0	110	140
4 ans	4	8	8	0	20	98	30	4	0	0	132	152
5 ans	8	8	0	0	16	85	8	8	0	1	102	117
6 ans	7	4	4	0	15	68	13	5	2	0	88	101
7 ans	8	0	8	1	17	58	10	4	2	0	74	89
8 ans	6	0	3	0	9	62	3	4	0	0	69	78
9 ans	7	0	2	0	9	29	10	4	0	0	43	51
10 ans	2	1	0	0	3	29	9	3	1	0	42	44
11 ans	0	0	0	0	0	23	6	2	1	0	32	31
12 ans	2	0	0	0	2	18	3	0	0	0	21	23
13 ans	4	0	0	0	4	5	3	1	0	0	9	13
14 ans	3	0	0	0	3	6	1	0	0	0	7	10
15 ans	0	0	0	0	0	4	2	0	0	0	6	6
16 ans	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Total	98	679	66	2	845	972	297	139	14	1	1 423	2 268
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	5,3	0,3	2,9	3,8	1,1	4,3	3,0	2,6	4,5	5,5	3,9	2,8

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Admission directe	1,2	57,6	2,6	0,1	61,4	20,8	12,0	5,7	0,4	0,0	39,0	100
0-4 ans	5,9	11,0	3,3	0,0	20,2	56,2	16,0	7,5	0,6	0,0	80,2	100
5-9 ans	8,3	2,8	3,9	0,2	15,1	69,3	10,1	5,7	0,9	0,2	86,2	100
10 ans ou plus	8,6	0,8	0,0	0,0	9,4	67,2	18,8	4,7	1,6	0,0	92,2	100
Total	4,3	29,9	2,9	0,1	37,3	42,9	13,1	6,1	0,6	0,0	62,7	100

2-13 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2009 – Situation par condition d'admission

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	10	571	22	0	603	148	89	27	1	0	265	868
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	8	38	9	1	56	75	49	34	0	0	158	214
Remis par un parent (224-4 3°)	4	20	6	0	30	42	16	7	0	0	65	95
Orphelins (224-4 4°)	4	2	2	0	8	119	40	11	5	0	175	183
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	4	1	5	0	10	205	45	23	1	0	274	284
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	68	47	22	1	138	383	58	37	7	1	486	624
Total	98	679	66	2	845	972	297	139	14	1	1 423	2 268

Pourcentages

Situation au 31/12/2009	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	1,2	65,8	2,5	0,0	69,5	17,1	10,3	3,1	0,1	0,0	30,5	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	3,7	17,8	4,2	0,5	26,2	35,0	22,9	15,9	0,0	0,0	73,8	100
Remis par un parent (224-4 3°)	4,2	21,1	6,3	0,0	31,6	44,2	16,8	7,4	0,0	0,0	68,4	100
Orphelins (224-4 4°)	2,2	1,1	1,1	0,0	4,4	65,0	21,9	6,0	2,7	0,0	95,6	100
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	1,4	0,4	1,8	0,0	3,5	72,2	15,8	8,1	0,4	0,0	96,5	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	10,9	7,5	3,5	0,2	22,1	61,4	9,3	5,9	1,1	0,2	77,9	100
Total	4,3	29,9	2,9	0,1	37,3	42,9	13,1	6,1	0,6	0,0	62,7	100

2-14 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009 – Situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
01-Ain	2	4	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	9
02-Aisne	3	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7
03-Allier	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4	0	8
04-Alpes-de-Hte-Prov.	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	4	0	0	4	8	0	0	0	1	0	2	0	19	
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardennes	2	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	8	
09-Ariège	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
10-Aube	1	3	0	1	1	0	0	1	1	2	3	0	13	
11-Aude	1	5	4	1	1	1	0	0	1	1	1	0	16	
12-Aveyron	2	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	6	
13-Bouches-du-Rhône	11	13	1	2	0	2	0	1	2	0	12	0	44	
14-Calvados	2	4	0	4	2	4	0	0	0	1	2	0	19	
15-Cantal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
16-Charente	3	1	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
17-Charente-Maritime	3	0	0	0	5	0	0	1	1	0	1	0	11	
18-Cher	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
19-Corrèze	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
21-Côte-d'Or	0	1	6	2	6	0	0	1	1	0	4	0	21	
22-Côtes-d'Armor	2	1	3	0	0	0	0	5	0	0	0	0	11	
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
24-Dordogne	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	4	
25-Doubs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
26-Drôme	0	0	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	6	
27-Eure	5	4	0	0	1	0	0	1	0	0	10	0	21	
28-Eure-et-Loir	1	4	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	10	
29-Finistère	3	1	0	2	2	0	0	1	3	0	0	0	12	
30-Gard	1	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	5	
31-Haute-Garonne	4	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	7	
32-Gers	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	4	
33-Gironde	7	3	5	9	6	0	0	0	0	0	3	0	33	

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etats de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
34-Hérault	8	1	0	0	0	0	0	1	2	0	2	0	14
35-Ille-et-Vilaine	3	2	1	2	4	2	0	1	1	1	7	0	24
36-Indre	0	1	0	0	0	1	1	3	0	0	0	0	6
37-Indre-et-Loire	1	2	0	0	0	0	0	1	0	0	6	0	10
38-Isère	4	4	4	0	6	3	0	0	0	0	3	0	24
39-Jura	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
40-Landes	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0	0	4
41-Loir-et-Cher	0	0	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0	4
42-Loire	3	2	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	11
43-Haute-Loire	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3
44-Loire-Atlantique	3	2	0	6	0	1	0	2	0	0	1	0	15
45-Loiret	1	1	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	12
46-Lot	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
47-Lot-et-Garonne	0	0	4	0	1	0	0	0	1	0	4	0	10
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	2	0	8	0	4	1	1	1	2	0	6	0	25
50-Manche	5	8	0	1	0	0	0	6	1	0	1	0	22
51-Marne	2	0	7	2	0	0	0	1	0	0	1	0	13
52-Haute-Marne	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
53-Mayenne	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	1	4	3	1	2	0	0	3	1	1	2	0	18
55-Meuse	0	5	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	9
56-Morbihan	9	0	1	0	0	0	0	2	0	0	1	0	13
57-Moselle	6	1	0	0	5	0	0	1	1	0	11	1	26
58-Nièvre	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
59-Nord	17	21	35	0	40	11	2	5	7	3	24	10	175
60-Oise	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	3	0	8
61-Orne	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	6
62-Pas-de-Calais	7	1	28	0	9	1	0	5	4	2	8	0	65
63-Puy-de-Dôme	3	1	0	0	2	7	0	0	0	0	0	2	15
64-Pyrénées-Atlantiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
66-Pyrénées-Orientales	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
67-Bas-Rhin	8	4	0	2	0	0	0	1	0	0	3	1	19
68-Haut-Rhin	1	1	3	2	3	0	2	0	1	0	1	0	14
69-Rhône	21	2	1	0	2	2	0	1	0	0	15	1	45

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4
72-Sarthe	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	6
73-Savoie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	5
74-Haute-Savoie	3	2	4	2	0	0	2	0	0	0	2	0	15
75-Paris	24	17	6	9	11	2	1	2	5	1	8	4	90
76-Seine-Maritime	6	9	6	7	4	1	1	0	0	1	2	0	37
77-Seine-et-Marne	3	8	4	1	2	1	1	0	1	3	15	0	39
78-Yvelines	6	1	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	11
79-Deux-Sèvres	1	2	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	6
80-Somme	3	0	0	1	1	0	0	1	0	0	2	0	8
81-Tarn	0	2	0	0	6	0	0	0	2	0	0	0	10
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
83-Var	6	0	2	3	0	1	1	5	0	0	3	0	21
84-Vaucluse	0	1	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	4
85-Vendée	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
86-Vienne	1	3	6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	11
87-Haute-Vienne	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
88-Vosges	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2
89-Yonne	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonnes	8	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
92-Hauts-de-Seine	9	5	5	4	5	0	1	0	3	2	2	0	36
93-Seine-Saint-Denis	4	8	16	4	4	0	1	0	0	4	13	0	54
94-Val-de-Marne	6	3	10	5	6	2	0	0	0	0	5	0	37
95-Val-d'Oise	1	2	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	6
France métropolitaine	271	188	195	103	168	55	15	60	56	24	209	23	1 367
971-Guadeloupe	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
972-Martinique	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6
973-Guyane	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
974-Réunion	19	1	5	0	4	4	2	0	0	3	1	0	39
France entière	292	197	200	108	173	59	17	60	56	27	211	23	1 423

2-15 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009 – Situation par année de naissance

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	
1992	40	50	36	0	19	12	1	7	9	4	0	1	179
1993	38	45	29	1	19	15	2	6	6	2	1	1	165
1994	31	29	31	0	21	6	0	8	5	3	2	0	136
1995	20	20	27	0	24	10	0	4	6	2	4	0	117
1996	31	15	18	0	13	4	0	8	5	5	3	1	103
1997	24	12	14	1	19	2	2	3	7	4	4	0	92
1998	11	10	13	0	13	2	0	5	4	2	8	3	71
1999	12	2	9	0	8	2	0	4	3	2	9	1	52
2000	17	5	6	1	10	2	0	3	2	0	9	0	55
2001	11	3	8	0	17	1	0	2	2	0	11	2	57
2002	6	2	3	2	4	2	1	4	2	1	17	0	44
2003	8	0	3	2	2	1	1	2	2	1	20	2	44
2004	4	1	2	2	1	0	2	1	0	0	12	2	27
2005	8	0	0	0	3	0	0	1	0	1	18	1	32
2006	3	1	0	5	0	0	1	2	1	0	9	2	24
2007	3	1	1	1	0	0	1	0	0	0	9	5	21
2008	11	1	0	5	0	0	2	0	0	0	12	0	31
2009	14	0	0	88	0	0	4	0	2	0	63	2	173
Total	292	197	200	108	173	59	17	60	56	27	211	23	1 423
Âge moyen au 31/12/2009	12,1	15,0	14,1	1,1	13,1	14,7	6,4	12,5	12,9	13,3	5,0	6,9	11,0

2-16 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009 – Situation âge lors de l'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflic-tuelle	Séquelles psycholo- giques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
0 an	154	2	0	91	8	0	7	2	4	1	77	3	349
1 an	7	2	2	3	0	0	0	1	0	0	4	0	19
2 ans	11	2	3	2	4	1	3	2	3	0	15	6	52
3 ans	13	2	5	4	7	2	1	2	1	2	16	2	57
4 ans	14	4	14	1	18	0	0	6	4	0	14	0	75
5 ans	15	3	14	2	12	10	1	3	6	2	19	3	90
6 ans	13	8	23	1	15	8	2	4	8	1	17	1	101
7 ans	13	10	23	1	18	9	1	5	7	4	11	1	103
8 ans	11	17	22	0	26	2	2	8	3	1	12	0	104
9 ans	10	11	24	1	11	4	0	3	9	3	11	2	89
10 ans	9	19	23	0	17	3	0	8	2	6	4	2	93
11 ans	7	22	11	0	10	7	0	6	1	1	2	1	68
12 ans	5	20	17	1	7	5	0	4	4	2	2	0	67
13 ans	4	18	10	0	10	3	0	5	0	2	4	0	56
14 ans	2	20	7	0	6	1	0	1	2	1	2	0	42
15 ans	2	16	1	0	0	4	0	0	1	0	0	2	26
16 ans	2	19	1	1	2	0	0	0	1	0	1	0	27
17 ans	0	2	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	5
Total	292	197	200	108	173	59	17	60	56	27	211	23	1423
Âge moyen lors de l'admission	3,4	11,4	8,8	0,9	8,2	9,0	3,3	8,4	7,6	9,2	4,1	5,8	6,5

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

2-17 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009 – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Admission directe	159	15	9	93	11	3	8	5	11	2	83	3	402
Moins d'1 an	15	20	20	3	7	6	0	7	7	2	18	1	106
1 an	9	8	11	5	5	3	0	3	8	0	6	1	59
2 ans	20	15	25	1	16	7	6	4	4	1	16	5	120
3 ans	13	10	24	2	13	8	0	5	3	2	25	5	110
4 ans	21	14	29	1	19	10	1	15	8	1	12	1	132
5 ans	14	7	28	0	15	7	1	5	5	2	16	2	102
6 ans	11	12	14	2	24	5	0	4	2	4	8	2	88
7 ans	11	24	8	0	11	4	1	4	0	3	8	0	74
8 ans	4	12	10	0	23	2	0	2	2	3	10	1	69
9 ans	4	10	7	0	8	1	0	3	4	2	3	1	43
10 ans	3	15	4	0	11	1	0	2	1	3	2	0	42
11 ans	3	11	10	0	4	2	0	0	1	0	1	0	32
12 ans	4	11	0	1	2	0	0	1	0	1	0	1	21
13 ans	0	4	0	0	3	0	0	0	0	1	1	0	9
14 ans	0	3	1	0	1	0	0	0	0	0	2	0	7
15 ans	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
16 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	292	197	200	108	173	59	17	60	56	27	211	23	1 423
Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission	2,2 ans	6,4 ans	4,7 ans	0,4 an	5,9 ans	4,4 ans	1,9 ans	4,4 ans	3,4 ans	6,5 ans	2,8 ans	4,0 ans	3,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

2-18 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non placés en vue d'adoption au 31/12/2009 – Situation par condition d'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflic-tuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	101	1	0	82	2	0	6	0	2	1	67	3	265
Remis pers. qualif. (2°)	71	14	11	8	10	1	2	7	17	1	14	2	158
Remis par un parent (3°)	11	12	1	8	6	4	0	2	5	0	16	0	65
Orphelins (4°)	15	57	25	4	31	15	0	6	3	1	14	4	175
Retrait aut. paren. (5°)	15	40	118	0	34	20	3	20	5	2	17	0	274
Décl. jud. abandon (6°)	79	73	45	6	90	19	6	25	24	22	83	14	486
Total	292	197	200	108	173	59	17	60	56	27	211	23	1 423

Pourcentages

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflic-tuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	38,1	0,4	0,0	30,9	0,8	0,0	2,3	0,0	0,8	0,4	25,3	1,1	100
Remis pers. qualif. (2°)	44,9	8,9	7,0	5,1	6,3	0,6	1,3	4,4	10,8	0,6	8,9	1,3	100
Remis par un parent (3°)	16,9	18,5	1,5	12,3	9,2	6,2	0,0	3,1	7,7	0,0	24,6	0,0	100
Orphelins (4°)	8,6	32,6	14,3	2,3	17,7	8,6	0,0	3,4	1,7	0,6	8,0	2,3	100
Retrait aut. paren. (5°)	5,5	14,6	43,1	0,0	12,4	7,3	1,1	7,3	1,8	0,7	6,2	0,0	100
Décl. jud. abandon (6°)	16,3	15,0	9,3	1,2	18,5	3,9	1,2	5,1	4,9	4,5	17,1	2,9	100
Total	20,5	13,8	14,1	7,6	12,2	4,1	1,2	4,2	3,9	1,9	14,8	1,6	100

2-19 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par département

Départements	Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
01-Ain		4	6	0	8	18	55,6%
02-Aisne		3	2	2	3	10	70,0%
03-Allier		3	0	0	9	12	25,0%
04-Alpes-de-Hte-Prov.		1	1	0	3	5	40,0%
05-Hautes-Alpes		0	0	0	0	0	-
06-Alpes-Maritimes		4	0	0	22	26	15,4%
07-Ardèche		0	0	0	2	2	0,0%
08-Ardenne		2	1	0	7	10	30,0%
09-Ariège		0	0	0	1	1	0,0%
10-Aube		1	3	2	16	22	27,3%
11-Aude		1	5	4	9	19	52,6%
12-Aveyron		2	2	0	2	6	66,7%
13-Bouches-du-Rhône		15	15	4	35	69	49,3%
14-Calvados		4	6	1	13	24	45,8%
15-Cantal		0	0	0	2	2	0,0%
16-Charente		3	1	5	1	10	90,0%
17-Charente-Maritime		3	0	0	13	16	18,8%
18-Cher		3	1	0	7	11	36,4%
19-Corrèze		0	0	0	3	3	0,0%
2A-Corse-du-Sud		0	0	0	1	1	0,0%
2B-Haute-Corse		0	0	0	3	3	0,0%
21-Côte-d'Or		1	3	8	20	32	37,5%
22-Côtes-d'Armor		2	2	5	4	13	69,2%
23-Creuse		0	0	0	1	1	0,0%
24-Dordogne		1	0	0	9	10	10,0%
25-Doubs		1	0	2	14	17	17,6%
26-Drôme		0	0	3	4	7	42,9%
27-Eure		5	4	0	13	22	40,9%
28-Eure-et-Loir		1	4	0	10	15	33,3%
29-Finistère		6	3	0	19	28	32,1%
30-Gard		1	2	0	9	12	25,0%
31-Haute-Garonne		4	2	2	19	27	29,6%
32-Gers		0	0	0	4	4	0,0%
33-Gironde		7	3	5	42	57	26,3%
34-Hérault		9	3	1	10	23	56,5%
35-Ille-et-Vilaine		5	5	1	22	33	33,3%
36-Indre		0	4	0	2	6	66,7%
37-Indre-et-Loire		2	3	0	10	15	33,3%
38-Isère		6	4	8	17	35	51,4%
39-Jura		1	1	0	3	5	40,0%
40-Landes		0	0	0	8	8	0,0%
41-Loir-et-Cher		0	2	0	9	11	18,2%
42-Loire		4	2	0	13	19	31,6%
43-Haute-Loire		3	0	0	3	6	50,0%
44-Loire-Atlantique		4	2	0	23	29	20,7%
45-Loiret		1	1	8	8	18	55,6%
46-Lot		0	0	0	3	3	0,0%
47-Lot-et-Garonne		0	0	4	8	12	33,3%
48-Lozère		1	0	0	0	1	100,0%

2-19 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par département (suite)

49-Maine-et-Loire	2	2	10	18	32	43,8%
50-Manche	7	10	0	12	29	58,6%
51-Marne	3	0	7	8	18	55,6%
52-Haute-Marne	1	6	0	3	10	70,0%
53-Mayenne	0	0	0	3	3	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle	2	6	3	18	29	37,9%
55-Meuse	0	5	0	5	10	50,0%
56-Morbihan	10	0	1	9	20	55,0%
57-Moselle	8	1	2	39	50	22,0%
58-Nièvre	0	0	0	4	4	0,0%
59-Nord	19	29	41	158	247	36,0%
60-Oise	4	2	0	13	19	31,6%
61-Orne	1	3	0	3	7	57,1%
62-Pas-de-Calais	7	8	34	44	93	52,7%
63-Puy-de-Dôme	4	1	8	9	22	59,1%
64-Pyrénées-	0	0	0	5	5	0,0%
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	2	3	33,3%
66-Pyrénées-Orientales	2	0	0	6	8	25,0%
67-Bas-Rhin	11	5	0	16	32	50,0%
68-Haut-Rhin	2	3	3	15	23	34,8%
69-Rhône	21	5	1	26	53	50,9%
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	-
71-Saône-et-Loire	1	0	0	11	12	8,3%
72-Sarthe	2	1	0	5	8	37,5%
73-Savoie	2	0	2	5	9	44,4%
74-Haute-Savoie	3	2	4	13	22	40,9%
75-Paris	26	28	8	72	134	46,3%
76-Seine-Maritime	7	12	10	35	64	45,3%
77-Seine-et-Marne	3	9	5	41	58	29,3%
78-Yvelines	6	3	0	26	35	25,7%
79-Deux-Sèvres	1	8	1	6	16	62,5%
80-Somme	3	0	0	10	13	23,1%
81-Tarn	0	3	0	11	14	21,4%
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	1	1	0,0%
83-Var	9	1	2	20	32	37,5%
84-Vaucluse	0	1	0	10	11	9,1%
85-Vendée	1	0	0	5	6	16,7%
86-Vienne	1	4	6	5	16	68,8%
87-Haute-Vienne	4	0	0	2	6	66,7%
88-Vosges	0	0	0	5	5	0,0%
89-Yonne	0	1	2	2	5	60,0%
90-Territoire-de-	0	0	0	0	0	-
91-Essonne	8	0	4	16	28	42,9%
92-Hauts-de-Seine	11	5	7	29	52	44,2%
93-Seine-Saint-Denis	5	9	16	90	120	25,0%
94-Val-de-Marne	6	4	10	24	44	45,5%
95-Val-d'Oise	1	3	0	10	14	28,6%
France métropolitaine	320	273	252	1 336	2 181	38,7%
971-Guadeloupe	3	2	0	11	16	31,3%
972-Martinique	0	0	0	9	9	0,0%
973-Guyane	1	7	0	0	8	100,0%
974-Réunion	19	1	5	29	54	46,3%
France entière	343	283	257	1 385	2 268	39,0%

2-20 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par année de naissance

Particularités Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
1992	41	56	42	41	180
1993	40	51	37	43	171
1994	34	36	35	37	142
1995	22	25	32	43	122
1996	31	21	23	33	108
1997	25	17	17	41	100
1998	11	16	16	38	81
1999	14	9	13	32	68
2000	19	13	11	34	77
2001	11	11	10	42	74
2002	8	7	6	46	67
2003	10	6	6	47	69
2004	6	3	5	26	40
2005	9	3	0	39	51
2006	4	2	2	38	46
2007	6	2	2	51	61
2008	28	2	0	201	231
2009	23	3	0	554	580
Total	344	283	257	1 384	2 268
Âge moyen au 31/12/2009	11,1 ans	13,7 ans	13,7 ans	4,9 ans	7,9 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
1992	11,9	19,8	16,3	3,0	7,9
1993	11,6	18,0	14,4	3,1	7,5
1994	9,9	12,7	13,6	2,7	6,3
1995	6,4	8,8	12,5	3,1	5,4
1996	9,0	7,4	8,9	2,4	4,8
1997	7,3	6,0	6,6	3,0	4,4
1998	3,2	5,7	6,2	2,7	3,6
1999	4,1	3,2	5,1	2,3	3,0
2000	5,5	4,6	4,3	2,5	3,4
2001	3,2	3,9	3,9	3,0	3,3
2002	2,3	2,5	2,3	3,3	3,0
2003	2,9	2,1	2,3	3,4	3,0
2004	1,7	1,1	1,9	1,9	1,8
2005	2,6	1,1	0,0	2,8	2,2
2006	1,2	0,7	0,8	2,7	2,0
2007	1,7	0,7	0,8	3,7	2,7
2008	8,1	0,7	0,0	14,5	10,2
2009	6,7	1,1	0,0	40,0	25,6
Total	100	100	100	100	100

2-21 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par âge d'admission

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
0 an	189	6	0	800	995
1 an	8	3	2	22	35
2 ans	13	3	8	52	76
3 ans	16	6	10	49	81
4 ans	19	12	17	53	101
5 ans	16	7	22	62	107
6 ans	14	18	31	58	121
7 ans	13	24	26	60	123
8 ans	11	25	30	51	117
9 ans	10	20	28	45	103
10 ans	10	28	27	36	101
11 ans	8	28	14	24	74
12 ans	6	22	19	22	69
13 ans	5	19	11	24	59
14 ans	2	22	8	15	47
15 ans	2	17	3	5	27
16 ans	2	20	1	4	27
17 ans	0	3	0	2	5
Total	344	283	257	1 384	2 268
Âge moyen lors de l'admission	3,2 ans	10,4 ans	8,5 ans	3,1 ans	4,6 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées en 1er motif et les particularités renseignées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fraternité.

Pourcentages

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
0 an	54,9	2,1	0,0	57,8	43,9
1 an	2,3	1,1	0,8	1,6	1,5
2 ans	3,8	1,1	3,1	3,8	3,4
3 ans	4,7	2,1	3,9	3,5	3,6
4 ans	5,5	4,2	6,6	3,8	4,5
5 ans	4,7	2,5	8,6	4,5	4,7
6 ans	4,1	6,4	12,1	4,2	5,3
7 ans	3,8	8,5	10,1	4,3	5,4
8 ans	3,2	8,8	11,7	3,7	5,2
9 ans	2,9	7,1	10,9	3,3	4,5
10 ans	2,9	9,9	10,5	2,6	4,5
11 ans	2,3	9,9	5,4	1,7	3,3
12 ans	1,7	7,8	7,4	1,6	3,0
13 ans	1,5	6,7	4,3	1,7	2,6
14 ans	0,6	7,8	3,1	1,1	2,1
15 ans	0,6	6,0	1,2	0,4	1,2
16 ans	0,6	7,1	0,4	0,3	1,2
17 ans	0,0	1,1	0,0	0,1	0,2
Total	100	100	100	100	100

2-22 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Particularités Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Admission directe	191	24	11	810	1 036
Moins d'1 an	15	27	26	68	136
1 an	11	12	16	41	80
2 ans	21	23	27	79	150
3 ans	18	20	33	72	143
4 ans	25	21	37	69	152
5 ans	15	11	33	59	118
6 ans	13	18	21	51	103
7 ans	12	34	10	35	91
8 ans	4	20	17	37	78
9 ans	4	15	9	23	51
10 ans	4	20	4	17	45
11 ans	3	11	10	8	32
12 ans	4	13	0	6	23
13 ans	1	4	1	7	13
14 ans	0	4	2	4	10
15 ans	0	6	0	0	6
16 ans	1	0	0	0	1
Total	342	283	257	1 386	2 268
Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission	2,2 ans	6,0 ans	4,7 ans	2,0ans	2,8 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Admission directe	55,8	8,5	4,3	58,4	45,7
Moins d'1 an	4,4	9,5	10,1	4,9	6,0
1 an	3,2	4,2	6,2	3,0	3,5
2 ans	6,1	8,1	10,5	5,7	6,6
3 ans	5,3	7,1	12,8	5,2	6,3
4 ans	7,3	7,4	14,4	5,0	6,7
5 ans	4,4	3,9	12,8	4,3	5,2
6 ans	3,8	6,4	8,2	3,7	4,5
7 ans	3,5	12,0	3,9	2,5	4,0
8 ans	1,2	7,1	6,6	2,7	3,4
9 ans	1,2	5,3	3,5	1,7	2,2
10 ans	1,2	7,1	1,6	1,2	2,0
11 ans	0,9	3,9	3,9	0,6	1,4
12 ans	1,2	4,6	0,0	0,4	1,0
13 ans	0,3	1,4	0,4	0,5	0,6
14 ans	0,0	1,4	0,8	0,3	0,4
15 ans	0,0	2,1	0,0	0,0	0,3
16 ans	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100

2-23 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par condition d'admission

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	124	3	1	740	868
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	79	26	16	93	214
Remis par un parent (224-4 3°)	14	18	4	59	95
Orphelins (224-4 4°)	16	66	30	71	183
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	21	50	134	79	284
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	88	120	72	344	624
Total	342	283	257	1 386	2 268

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fraternité.

Pourcentages

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	14,3	0,3	0,1	85,3	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	36,9	12,1	7,5	43,5	100
Remis par un parent (224-4 3°)	14,7	18,9	4,2	62,1	100
Orphelins (224-4 4°)	8,7	36,1	16,4	38,8	100
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	7,4	17,6	47,2	27,8	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	14,1	19,2	11,5	55,1	100
Total	15,1	12,5	11,3	61,1	100

2-24 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2009 (placés ou non) – Situation par modalités d'accueil

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Enfants placés en vue d'adoption	39	49	18	739	845
Famille d'accueil	7	17	5	69	98
Famille agréée du dpt	13	15	8	643	679
Famille agréée hors dpt	19	16	5	26	66
Famille naturelle	0	1	0	1	2
Enfants non placés en vue d'adoption	303	234	239	647	1 423
Famille d'accueil	160	154	181	477	972
Établissement	63	63	35	136	297
Famille et établissement	80	14	18	27	139
Famille naturelle ou parrainage	0	3	5	6	14
Logement autonome	0	0	0	1	1
Total	342	283	257	1 386	2 268

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Enfants placés en vue d'adoption	11	17	7	53	37
Famille d'accueil	2	6	2	5	4
Famille agréée du dpt	4	5	3	46	30
Famille agréée hors dpt	6	6	2	2	3
Famille naturelle	0	0	0	0	0
Enfants non placés en vue d'adoption	89	83	93	47	63
Famille d'accueil	47	54	70	34	43
Établissement	18	22	14	10	13
Famille et établissement	23	5	7	2	6
Famille naturelle ou parrainage	0	1	2	0	1
Logement autonome	0	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100

Annexe 3

Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2009 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)

3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis et sortis en 2009 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2009	Nombre de pupilles sortis en 2009	Nombre de naissances vivantes en 2009 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	3	2	7 157	42
02-Aisne	7	10	6 941	101
03-Allier	11	7	3 308	333
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	3	1 513	198
05-Hautes-Alpes	2	6	1 513	132
06-Alpes-Maritimes	12	19	11 949	100
07-Ardèche	3	1	3 307	91
08-Ardenne	7	5	3 312	211
09-Ariège	4	4	1 452	275
10-Aube	12	5	3 745	320
11-Aude	3	8	3 797	79
12-Aveyron	1	3	2 640	38
13-Bouches-du-Rhône	40	25	25 547	157
14-Calvados	15	12	8 304	181
15-Cantal	0	1	1 377	0
16-Charente	4	6	3 408	117
17-Charente-Maritime	5	10	6 209	81
18-Cher	4	2	3 229	124
19-Corrèze	4	4	2 231	179
2A-Corse-du-Sud	0	2	1 422	0
2B-Haute-Corse	2	3	1 580	127
21-Côte-d'Or	15	11	5 852	256
22-Côtes-d'Armor	2	7	6 559	30
23-Creuse	0	1	1 044	0
24-Dordogne	7	5	3 671	191
25-Doubs	12	6	6 914	174
26-Drôme	3	4	5 846	51
27-Eure	5	5	7 714	65
28-Eure-et-Loir	6	8	5 573	108
29-Finistère	12	5	9 733	123
30-Gard	8	5	8 354	96
31-Haute-Garonne	13	17	15 317	85
32-Gers	4	4	1 718	233
33-Gironde	39	13	17 072	228
34-Hérault	14	26	12 531	112
35-Ille-et-Vilaine	15	10	12 917	116
36-Indre	1	3	2 178	46
37-Indre-et-Loire	8	11	6 828	117
38-Isère	22	15	15 916	138
39-Jura	5	5	2 897	173
40-Landes	5	12	3 914	128
41-Loir-et-Cher	4	3	3 786	106
42-Loire	9	14	9 174	98
43-Haute-Loire	1	0	2 390	42
44-Loire-Atlantique	12	5	16 766	72
45-Loiret	8	21	8 499	94
46-Lot	2	0	1 435	139
47-Lot-et-Garonne	7	8	3 445	203
48-Lozère	2	1	798	251

49-Maine-et-Loire	10	9	10 165	98
50-Manche	7	11	5 231	134
51-Marne	6	10	7 061	85
52-Haute-Marne	7	3	1 944	360
53-Mayenne	0	1	3 897	0
54-Meurthe-et-Moselle	13	14	8 487	153
55-Meuse	7	4	2 122	330
56-Morbihan	5	14	7 942	63
57-Moselle	22	13	11 831	186
58-Nièvre	2	4	1 986	101
59-Nord	70	80	36 508	192
60-Oise	8	12	11 013	73
61-Orne	3	8	3 248	92
62-Pas-de-Calais	21	29	19 661	107
63-Puy-de-Dôme	8	8	6 774	118
64-Pyrénées-Atlantiques	8	10	6 652	120
65-Hautes-Pyrénées	2	0	2 161	93
66-Pyrénées-Orientales	3	10	4 837	62
67-Bas-Rhin	11	7	13 218	83
68-Haut-Rhin	12	8	8 938	134
69-Rhône	26	15	25 528	102
70-Haute-Saône	1	2	2 785	36
71-Saône-et-Loire	6	9	5 838	103
72-Sarthe	4	4	6 957	57
73-Savoie	7	5	4 863	144
74-Haute-Savoie	14	17	9 271	151
75-Paris	63	73	31 063	203
76-Seine-Maritime	35	25	15 947	219
77-Seine-et-Marne	28	26	19 331	145
78-Yvelines	19	12	19 868	96
79-Deux-Sèvres	6	3	4 157	144
80-Somme	5	3	6 838	73
81-Tarn	3	2	4 030	74
82-Tarn-et-Garonne	3	5	2 935	102
83-Var	16	13	10 955	146
84-Vaucluse	11	17	7 014	157
85-Vendée	6	7	7 718	78
86-Vienne	6	8	4 953	121
87-Haute-Vienne	6	12	3 985	151
88-Vosges	4	6	4 252	94
89-Yonne	1	0	3 991	25
90-Territoire-de-Belfort	2	6	1 822	110
91-Essonnes	13	11	18 040	72
92-Hauts-de-Seine	17	24	25 192	67
93-Seine-Saint-Denis	40	35	28 313	141
94-Val-de-Marne	23	20	21 022	109
95-Val-d'Oise	11	15	18 728	59
France métropolitaine	984	993	793 420	124
971-Guadeloupe	5	8	5 487	91
972-Martinique	6	8	5 174	116
973-Guyane	1	3	6 171	16
974-Réunion	9	19	14 299	63
France entière	1 005	1 031	824 641	122

3-1 bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2009 par département

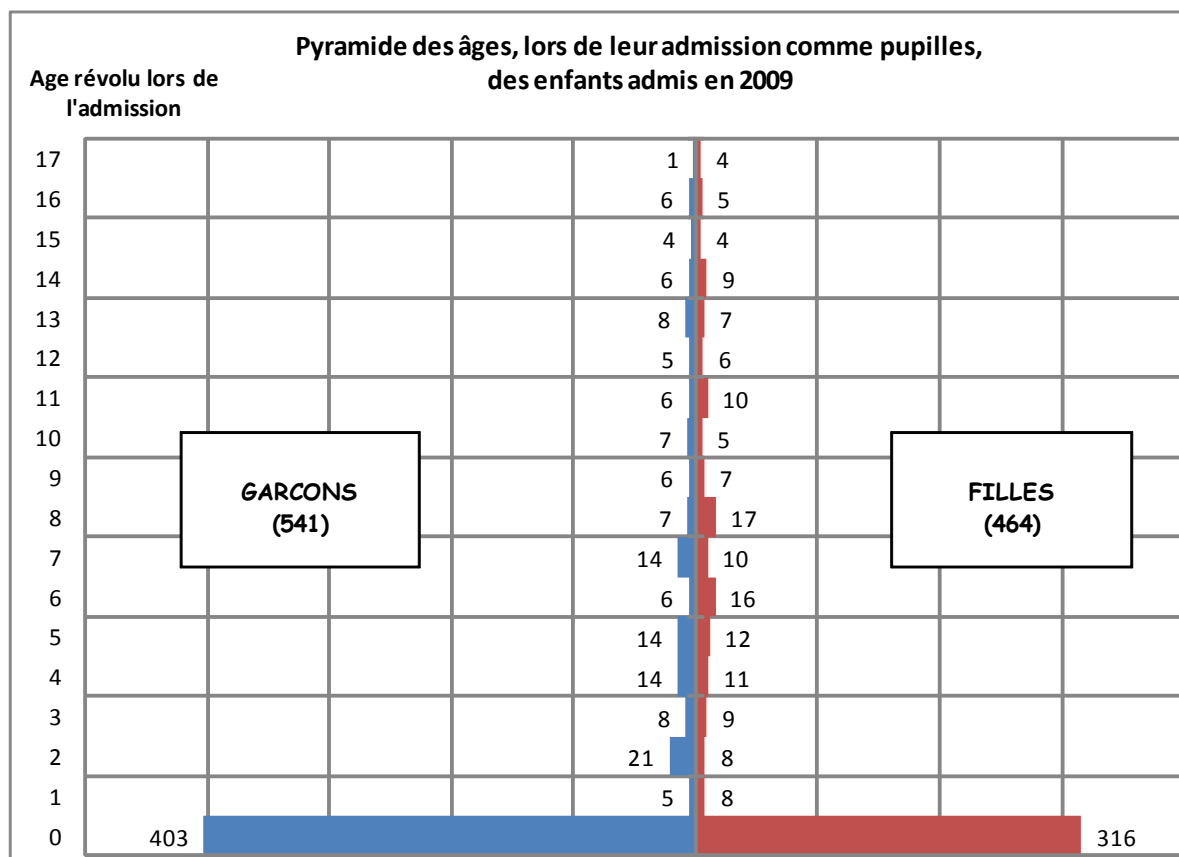
Départements	Nombre de pupilles admis en 2009	Dont nés et admis en 2009	Part des pupilles nés en 2009 parmi l'ensemble des admis en 2009	Nombre de naissances vivantes en 2009 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01 - Ain	3	2	67%	7 157	28
02 - Aisne	7	4	57%	6 941	58
03 - Allier	11	8	73%	3 308	242
04 - Alpes-de-Hte-Provence	3	3	100%	1 513	198
05 - Hautes-Alpes	2	2	100%	1 513	132
06 - Alpes-Maritimes	12	10	83%	11 949	84
07 - Ardèche	3	3	100%	3 307	91
08 - Ardennes	7	3	43%	3 312	91
09 - Ariège	4	3	75%	1 452	207
10 - Aube	12	10	83%	3 745	267
11 - Aude	3	1	33%	3 797	26
12 - Aveyron	1	1	100%	2 640	38
13 - Bouches-du-Rhône	40	21	53%	25 547	82
14 - Calvados	15	11	73%	8 304	132
15 - Cantal	0	0	-	1 377	0
16 - Charente	4	3	75%	3 408	88
17 - Charente-Maritime	5	3	60%	6 209	48
18 - Cher	4	3	75%	3 229	93
19 - Corrèze	4	4	100%	2 231	179
2A - Corse-du-Sud	0	0	-	1 422	0
2B - Haute-Corse	2	2	100%	1 580	127
21 - Côte-d'Or	15	7	47%	5 852	120
22 - Côtes-d'Armor	2	1	50%	6 559	15
23 - Creuse	0	0	-	1 044	0
24 - Dordogne	7	5	71%	3 671	136
25 - Doubs	12	10	83%	6 914	145
26 - Drôme	3	3	100%	5 846	51
27 - Eure	5	0	0%	7 714	0
28 - Eure-et-Loir	6	6	100%	5 573	108
29 - Finistère	12	11	92%	9 733	113
30 - Gard	8	8	100%	8 354	96
31 - Haute-Garonne	13	12	92%	15 317	78
32 - Gers	4	1	25%	1 718	58
33 - Gironde	39	30	77%	17 072	176
34 - Hérault	14	11	79%	12 531	88
35 - Ille-et-Vilaine	15	13	87%	12 917	101
36 - Indre	1	0	0%	2 178	0
37 - Indre-et-Loire	8	6	75%	6 828	88
38 - Isère	22	10	45%	15 916	63
39 - Jura	5	5	100%	2 897	173
40 - Landes	5	4	80%	3 914	102
41 - Loir-et-Cher	4	4	100%	3 786	106
42 - Loire	9	8	89%	9 174	87
43 - Haute-Loire	1	1	100%	2 390	42
44 - Loire-Atlantique	12	9	75%	16 766	54
45 - Loiret	8	8	100%	8 499	94
46 - Lot	2	1	50%	1 435	70
47 - Lot-et-Garonne	7	2	29%	3 445	58
48 - Lozère	2	2	100%	798	251

49-Maine-et-Loire	10	7	70%	10 165	69
50-Manche	7	3	43%	5 231	57
51-Marne	6	6	100%	7 061	85
52-Haute-Marne	7	3	43%	1 944	154
53-Mayenne	0	0	-	3 897	0
54-Meurthe-et-Moselle	13	9	69%	8 487	106
55-Meuse	7	0	0%	2 122	0
56-Morbihan	5	5	100%	7 942	63
57-Moselle	22	21	95%	11 831	177
58-Nièvre	2	2	100%	1 986	101
59-Nord	70	35	50%	36 508	96
60-Oise	8	8	100%	11 013	73
61-Orne	3	2	67%	3 248	62
62-Pas-de-Calais	21	13	62%	19 661	66
63-Puy-de-Dôme	8	5	63%	6 774	74
64-Pyrénées-Atlantiques	8	8	100%	6 652	120
65-Hautes-Pyrénées	2	2	100%	2 161	93
66-Pyrénées-Orientales	3	3	100%	4 837	62
67-Bas-Rhin	11	8	73%	13 218	61
68-Haut-Rhin	12	10	83%	8 938	112
69-Rhône	26	14	54%	25 528	55
70-Haute-Saône	1	1	100%	2 785	36
71-Saône-et-Loire	6	6	100%	5 838	103
72-Sarthe	4	3	75%	6 957	43
73-Savoie	7	4	57%	4 863	82
74-Haute-Savoie	14	12	86%	9 271	129
75-Paris	63	41	65%	31 063	132
76-Seine-Maritime	35	19	54%	15 947	119
77-Seine-et-Marne	28	16	57%	19 331	83
78-Yvelines	19	19	100%	19 868	96
79-Deux-Sèvres	6	4	67%	4 157	96
80-Somme	5	5	100%	6 838	73
81-Tarn	3	2	67%	4 030	50
82-Tarn-et-Garonne	3	3	100%	2 935	102
83-Var	16	11	69%	10 955	100
84-Vaucluse	11	10	91%	7 014	143
85-Vendée	6	5	83%	7 718	65
86-Vienne	6	5	83%	4 953	101
87-Haute-Vienne	6	6	100%	3 985	151
88-Vosges	4	3	75%	4 252	71
89-Yonne	1	1	100%	3 991	25
90-Territoire-de-Belfort	2	2	100%	1 822	110
91-Essonnes	13	13	100%	18 040	72
92-Hauts-de-Seine	17	13	76%	25 192	52
93-Seine-Saint-Denis	40	25	63%	28 313	88
94-Val-de-Marne	23	18	78%	21 022	86
95-Val-d'Oise	11	9	82%	18 728	48
France métropolitaine	984	695	71%	793 420	88
971-Guadeloupe	5	5	100%	5 487	91
972-Martinique	6	5	83%	5 174	97
973-Guyane	1	1	100%	6 171	16
974-Réunion	9	6	67%	14 299	42
France entière	1 005	712	71%	824 641	86

3-2 : Structure par sexe et âge des enfants admis comme pupilles de l'État en 2009

Âge lors de l'admission	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles				
0 an	403	316	719	71,5%	Moins d'1 mois	68,2%
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>387</i>	<i>298</i>	<i>685</i>	<i>68,2%</i>	Moins d'1 an	71,5%
1 an	5	8	13	1,3%	Moins de 2 ans	72,8%
2 ans	21	8	29	2,9%	Moins de 3 ans	75,7%
3 ans	8	9	17	1,7%	Moins de 4 ans	77,4%
4 ans	14	11	25	2,5%	Moins de 5 ans	79,9%
5 ans	14	12	26	2,6%	Moins de 6 ans	82,5%
6 ans	6	16	22	2,2%	Moins de 7 ans	84,7%
7 ans	14	10	24	2,4%	Moins de 8 ans	87,1%
8 ans	7	17	24	2,4%	Moins de 9 ans	89,5%
9 ans	6	7	13	1,3%	Moins de 10 ans	90,7%
10 ans	7	5	12	1,2%	Moins de 11 ans	91,9%
11 ans	6	10	16	1,6%	Moins de 12 ans	93,5%
12 ans	5	6	11	1,1%	Moins de 13 ans	94,6%
13 ans	8	7	15	1,5%	Moins de 14 ans	96,1%
14 ans	6	9	15	1,5%	Moins de 15 ans	97,6%
15 ans	4	4	8	0,8%	Moins de 16 ans	98,4%
16 ans	6	5	11	1,1%	Moins de 17 ans	99,5%
17 ans	1	4	5	0,5%	Moins de 18 ans	100,0%
Total	541	464	1 005	100%		
% par sexe	53,8%	46,2%				

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).



3-3 : Conditions d'admissions des enfants admis comme pupilles de l'État en 2009- Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224- 4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	661	38	17	2	0	1	719
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>643</i>	<i>27</i>	<i>14</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>685</i>
1 an	1	3	3	1	0	5	13
2 ans	0	1	6	0	1	21	29
3 ans	0	1	1	1	0	14	17
4 ans	1	3	1	1	1	18	25
5 ans	1	2	5	1	1	16	26
6 ans	1	1	1	2	1	16	22
7 ans	0	2	4	6	0	12	24
8 ans	0	3	2	4	2	13	24
9 ans	0	2	0	0	5	6	13
10 ans	0	3	0	1	4	4	12
11 ans	0	2	0	3	4	7	16
12 ans	0	0	0	3	1	7	11
13 ans	0	0	1	5	2	7	15
14 ans	0	3	1	3	2	6	15
15 ans	0	0	0	6	1	1	8
16 ans	0	1	0	5	2	3	11
17 ans	0	0	0	3	1	1	5
Total	665	65	42	47	28	158	1 005
Pourcentages	66,2%	6,5%	4,2%	4,7%	2,8%	15,7%	100%
Âge moyen lors de l'admission	0,9 mois	3,4 ans	3,3 ans	11,2 ans	10,9 ans	7 ans	2,3 ans

3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2009 des pupilles de l'État admis en 2009 - Situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2009 Âge lors de l'admission	Pupilles de l'Etat		Sortis durant l'année			Ensemble
	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	Autre (majorité, changement de statut à l'ASE, décès)	
0 an	410	175	24	103	7	719
1 an	3	9	0	0	1	13
2 ans	7	22	0	0	0	29
3 ans	3	14	0	0	0	17
4 ans	6	18	0	0	1	25
5 ans	2	23	1	0	0	26
6 ans	2	19	1	0	0	22
7 ans	3	20	0	0	1	24
8 ans	4	20	0	0	0	24
9 ans	3	10	0	0	0	13
10 ans	1	10	1	0	0	12
11 ans	1	15	0	0	0	16
12 ans	0	11	0	0	0	11
13 ans	1	13	0	0	1	15
14 ans	2	12	0	0	1	15
15 ans	0	6	0	0	2	8
16 ans	0	11	0	0	0	11
17 ans	0	5	0	0	0	5
Total	448	413	27	103	14	1 005
Pourcentages	44,6%	41,1%	2,7%	10,2%	1,4%	100%

Situation au 31/12/2009 selon le groupe d'âge (%)

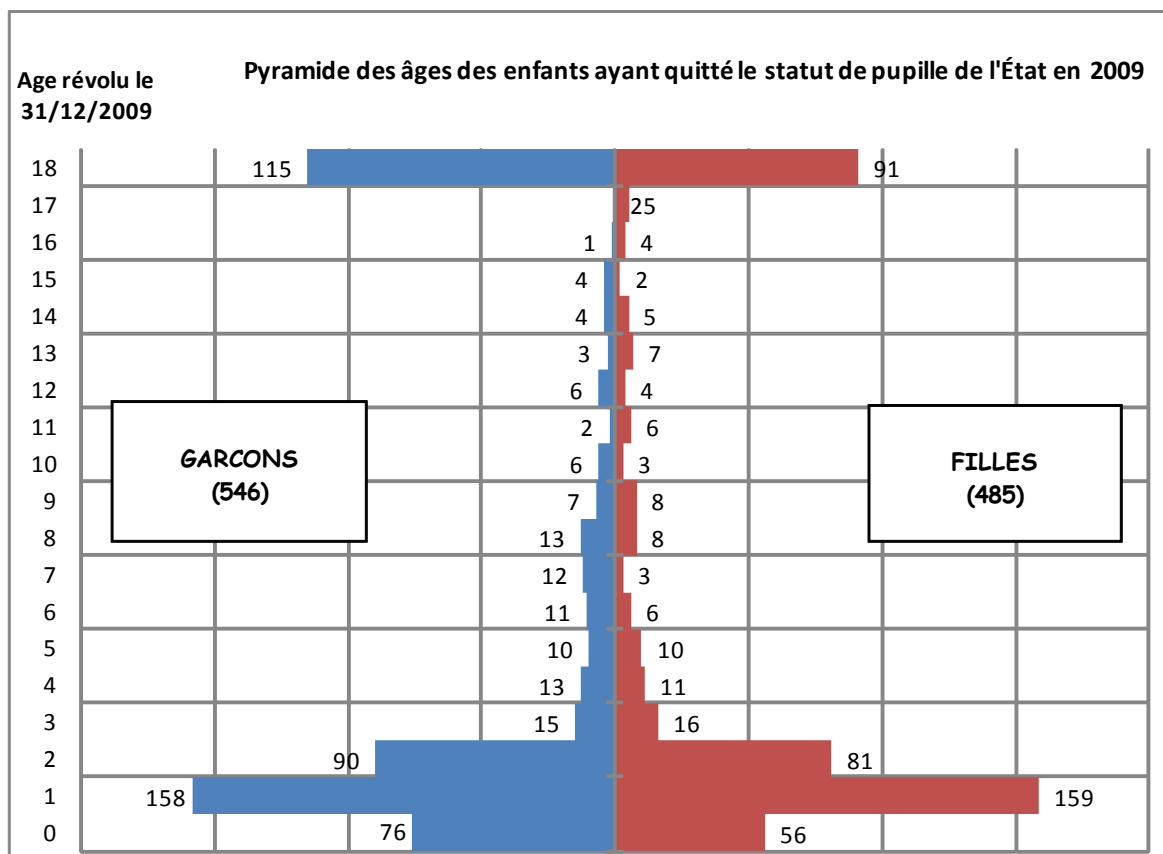
Situation au 31/12/2009 Âge révolu lors de l'admission	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Moins d'1 an	60,4	24,3	15,3	100
1-4 ans	22,6	75,0	2,4	100
5-9 ans	14,7	84,4	0,9	100
10-17 ans	6,5	89,2	4,3	100
Total	47,3	41,1	11,6	100

3-5 : Particularités des pupilles de l'État admis en 2009- Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

		Enfants à particularité			Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants à particularité
		Etat de santé ou handicap	Âge	Fratrerie			
Sexe	Garçons	19	37	14	471	541	12,9%
	Filles	20	29	9	406	464	12,5%
Âge lors de l'admission	Moins d'1 an	24	4	0	691	719	3,9%
	1-4 ans	4	6	6	68	84	19,0%
	5-9 ans	4	12	10	83	109	23,9%
	10-17 ans	7	44	7	35	93	62,4%
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	19	1	1	645	666	3,2%
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	5	8	4	47	64	26,6%
	Remis par un parent (224-4 3°)	3	4	3	32	42	23,8%
	Orphelins (224-4 4°)	2	14	3	29	48	39,6%
	Retrait total autorité parentale	1	13	0	14	28	50,0%
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	9	27	12	109	157	30,6%
Modalités d'accueil au 31/12/2009	Adoptés ou placés en vue d'adoption	9	13	4	451	477	5,5%
	<i>dont famille d'accueil</i>	1	6	0	17	24	29,2%
	<i>dont famille agréée du département</i>	5	6	4	429	444	3,4%
	<i>dont famille agréée hors département</i>	3	1	0	5	9	44,4%
	Non placés en vue d'adoption	30	53	19	311	413	24,7%
	<i>dont famille d'accueil</i>	20	41	15	224	300	25,3%
	<i>dont établissement</i>	9	11	2	83	105	21,0%
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	1	1	0	2	4	50,0%
	<i>dont famille naturelle ou de parrainage</i>	0	0	2	2	4	50,0%
	<i>dont logement autonome</i>	0	0	0	0	0	-
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	0	0	0	115	115	0,0%
Total		39	66	23	877	1 005	12,7%
Pourcentages		3,9%	6,6%	2,3%	87,3%	100%	

3-6 : Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2009

Âge au 31/12/2009	Sexe		Total	% par âge	Âge au 31/12/2009	% cumulés par âge
	Garçons	Filles				
0 an	76	56	132	12,8%	Moins d'1 an	12,8%
1 an	158	159	317	30,7%	Moins de 2 ans	43,5%
2 ans	90	81	171	16,6%	Moins de 3 ans	60,1%
3 ans	15	16	31	3,0%	Moins de 4 ans	63,1%
4 ans	13	11	24	2,3%	Moins de 5 ans	65,5%
5 ans	10	10	20	1,9%	Moins de 6 ans	67,4%
6 ans	11	6	17	1,6%	Moins de 7 ans	69,1%
7 ans	12	3	15	1,5%	Moins de 8 ans	70,5%
8 ans	13	8	21	2,0%	Moins de 9 ans	72,6%
9 ans	7	8	15	1,5%	Moins de 10 ans	74,0%
10 ans	6	3	9	0,9%	Moins de 11 ans	74,9%
11 ans	2	6	8	0,8%	Moins de 12 ans	75,7%
12 ans	6	4	10	1,0%	Moins de 13 ans	76,6%
13 ans	3	7	10	1,0%	Moins de 14 ans	77,6%
14 ans	4	5	9	0,9%	Moins de 15 ans	78,5%
15 ans	4	2	6	0,6%	Moins de 16 ans	79,0%
16 ans	1	4	5	0,5%	Moins de 17 ans	79,5%
17 ans	0	5	5	0,5%	Moins de 18 ans	80,0%
18 ans	115	91	206	20,0%	Ensemble	100,0%
Total	546	485	1 031	100%		
% par sexe	53,0%	47,0%				



3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au 2009- Situation par année de naissance

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département †	Décès	Total	%
1991	3	204	0	0	0	0	0	0	0	207	20,1%
1992	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,4%
1993	4	0	0	0	0	1	0	0	0	5	0,5%
1994	3	0	0	0	0	1	2	0	0	6	0,6%
1995	6	0	0	0	0	2	0	1	0	9	0,9%
1996	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1,0%
1997	9	0	0	0	0	0	0	1	0	10	1,0%
1998	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,8%
1999	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,9%
2000	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15	1,5%
2001	20	0	0	0	0	0	0	1	0	21	2,0%
2002	14	0	0	0	0	0	1	0	0	15	1,5%
2003	17	0	0	0	0	0	0	0	0	17	1,6%
2004	20	0	0	0	0	0	0	0	0	20	1,9%
2005	22	0	0	0	0	2	0	0	0	24	2,3%
2006	31	0	0	0	0	0	0	0	0	31	3,0%
2007	169	0	0	0	1	0	1	0	0	171	16,6%
2008	306	0	10	1	0	0	0	0	0	317	30,7%
2009	24	0	99	2	0	0	5	0	2	132	12,8%
Total	694	204	109	3	1	6	9	3	2	1031	100%
Pourcentages	67,3%	19,8%	10,6%	0,3%	0,1%	0,6%	0,9%	0,3%	0,2%	100%	

3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au 2009- Situation par année d'admission

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département	Décès	Total	%
Année d'admission											
1991	0	41	0	0	0	0	0	0	0	41	4,0%
1992	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1%
1993	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1%
1994	1	4	0	0	0	0	0	0	0	5	0,5%
1995	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,2%
1996	1	6	0	0	0	0	0	0	0	7	0,7%
1997	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10	1,0%
1998	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9	0,9%
1999	0	15	0	0	0	0	0	0	0	15	1,5%
2000	1	18	0	0	0	0	0	0	0	19	1,8%
2001	2	14	0	0	0	0	0	0	0	16	1,6%
2002	1	8	0	0	0	0	0	0	0	9	0,9%
2003	3	13	0	0	0	0	0	1	0	17	1,6%
2004	2	20	0	0	0	0	0	0	0	22	2,1%
2005	18	8	0	0	0	0	1	0	0	27	2,6%
2006	38	14	0	0	0	0	0	0	0	52	5,0%
2007	249	11	0	0	0	0	1	0	0	261	25,3%
2008	351	9	8	1	0	2	0	2	0	373	36,2%
2009	27	0	101	2	1	4	7	0	2	144	14,0%
Total	694	204	109	3	1	6	9	3	2	1031	100%
Pourcentages	67,3%	19,8%	10,6%	0,3%	0,1%	0,6%	0,9%	0,3%	0,2%	100%	
Âge moyen lors de l'admission	1,5 an	8,7 ans	0,6 mois	0,5 mois	1,8 ans	11,0 ans	3,9 ans	9 ans	0,5 mois	2,9 ans	

3-9 : Nombre de pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009 - Situation par département

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2009	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2009	% de placements en vue d'adoption
01-Ain	3	20	15,0%
02-Aisne	3	20	15,0%
03-Allier	4	19	21,1%
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	8	37,5%
05-Hautes-Alpes	3	6	50,0%
06-Alpes-Maritimes	11	45	24,4%
07-Ardèche	2	3	66,7%
08-Ardenes	2	15	13,3%
09-Ariège	3	5	60,0%
10-Aube	9	27	33,3%
11-Aude	3	27	11,1%
12-Aveyron	3	9	33,3%
13-Bouches-du-Rhône	24	94	25,5%
14-Calvados	7	36	19,4%
15-Cantal	1	3	33,3%
16-Charente	3	16	18,8%
17-Charente-Maritime	5	26	19,2%
18-Cher	5	13	38,5%
19-Corrèze	2	7	28,6%
2A-Corse-du-Sud	0	3	0,0%
2B-Haute-Corse	3	6	50,0%
21-Côte-d'Or	12	43	27,9%
22-Côtes-d'Armor	2	20	10,0%
23-Creuse	1	2	50,0%
24-Dordogne	9	15	60,0%
25-Doubs	9	23	39,1%
26-Drôme	1	11	9,1%
27-Eure	1	27	3,7%
28-Eure-et-Loir	3	23	13,0%
29-Finistère	8	33	24,2%
30-Gard	8	17	47,1%
31-Haute-Garonne	13	44	29,5%
32-Gers	0	8	0,0%
33-Gironde	23	70	32,9%
34-Hérault	10	47	21,3%
35-Ille-et-Vilaine	9	43	20,9%
36-Indre	0	9	0,0%
37-Indre-et-Loire	4	26	15,4%
38-Isère	10	50	20,0%
39-Jura	5	10	50,0%
40-Landes	5	20	25,0%
41-Loir-et-Cher	5	14	35,7%
42-Loire	9	33	27,3%
43-Haute-Loire	2	6	33,3%
44-Loire-Atlantique	10	34	29,4%
45-Loiret	4	39	10,3%
46-Lot	1	3	33,3%
47-Lot-et-Garonne	2	20	10,0%
48-Lozère	1	2	-
49-Maine-et-Loire	1	41	2,4%
50-Manche	6	40	15,0%

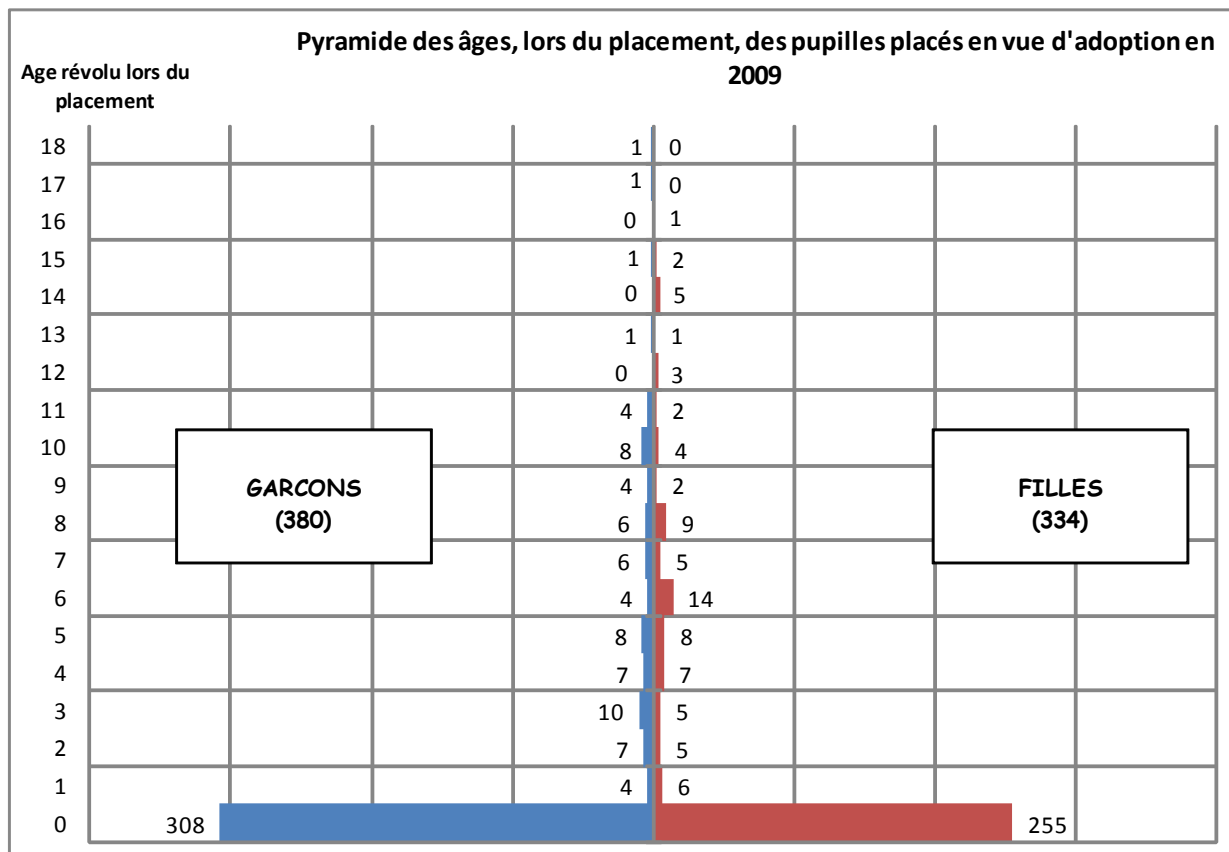
3-9 : Nombre de pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009 - Situation par département (suite)

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2009	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2009	% de placements en vue d'adoption
51-Marne	4	28	14,3%
52-Haute-Marne	3	13	23,1%
53-Mayenne	0	4	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle	12	43	27,9%
55-Meuse	1	14	7,1%
56-Morbihan	5	34	14,7%
57-Moselle	20	63	31,7%
58-Nièvre	3	8	37,5%
59-Nord	41	324	12,7%
60-Oise	5	31	16,1%
61-Orne	2	15	13,3%
62-Pas-de-Calais	22	122	18,0%
63-Puy-de-Dôme	10	30	33,3%
64-Pyrénées-Atlantiques	9	15	60,0%
65-Hautes-Pyrénées	1	3	33,3%
66-Pyrénées-Orientales	5	18	27,8%
67-Bas-Rhin	9	39	23,1%
68-Haut-Rhin	8	31	25,8%
69-Rhône	12	67	17,9%
70-Haute-Saône	1	2	50,0%
71-Saône-et-Loire	6	21	28,6%
72-Sarthe	2	12	16,7%
73-Savoie	3	14	21,4%
74-Haute-Savoie	11	39	28,2%
75-Paris	42	207	20,3%
76-Seine-Maritime	20	89	22,5%
77-Seine-et-Marne	11	84	13,1%
78-Yvelines	23	47	48,9%
79-Deux-Sèvres	8	19	42,1%
80-Somme	2	16	12,5%
81-Tarn	4	16	25,0%
82-Tarn-et-Garonne	1	6	16,7%
83-Var	10	45	22,2%
84-Vaucluse	12	28	42,9%
85-Vendée	3	13	23,1%
86-Vienne	5	24	20,8%
87-Haute-Vienne	8	18	44,4%
88-Vosges	3	11	27,3%
89-Yonne	1	5	20,0%
90-Territoire-de-Belfort	2	6	33,3%
91-Essonnes	15	39	38,5%
92-Hauts-de-Seine	10	76	13,2%
93-Seine-Saint-Denis	28	155	18,1%
94-Val-de-Marne	6	64	9,4%
95-Val-d'Oise	11	29	37,9%
France métropolitaine	693	3 168	21,9%
971-Guadeloupe	5	24	20,8%
972-Martinique	4	17	23,5%
973-Guyane	1	11	9,1%
974-Réunion	11	73	15,1%
France entière	714	3 293	21,7%

3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors du placement				
0 an	308	255	563	78,9%
1 an	4	6	10	1,4%
2 ans	7	5	12	1,7%
3 ans	10	5	15	2,1%
4 ans	7	7	14	2,0%
5 ans	8	8	16	2,2%
6 ans	4	14	18	2,5%
7 ans	6	5	11	1,5%
8 ans	6	9	15	2,1%
9 ans	4	2	6	0,8%
10 ans	8	4	12	1,7%
11 ans	4	2	6	0,8%
12 ans	0	3	3	0,4%
13 ans	1	1	2	0,3%
14 ans	0	5	5	0,7%
15 ans	1	2	3	0,4%
16 ans	0	1	1	0,1%
17 ans	1	0	1	0,1%
18 ans	1	0	1	0,1%
Total	380	334	714	100%
% par sexe	53,2%	46,8%		

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins d'1 an	78,9%
Moins de 2 ans	80,3%
Moins de 3 ans	81,9%
Moins de 4 ans	84,0%
Moins de 5 ans	86,0%
Moins de 6 ans	88,2%
Moins de 7 ans	90,8%
Moins de 8 ans	92,3%
Moins de 9 ans	94,4%
Moins de 10 ans	95,2%
Moins de 11 ans	96,9%
Moins de 12 ans	97,8%
Moins de 13 ans	98,2%
Moins de 14 ans	98,5%
Moins de 15 ans	99,2%
Moins de 16 ans	99,6%
Moins de 17 ans	99,7%
Moins de 18 ans	99,9%
Moins de 19 ans	100,0%



3-11 : Lieu de placement des enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009 – Situation par condition d'admission

Lieu de placement Conditions d'admission	Famille d'accueil	Famille agrée du département	Famille agrée hors département	Famille naturelle	Total	Pourcentages
Absence de filiation (224-4 1°)	11	513	16	0	540	75,6%
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	5	30	4	0	39	5,5%
Remis par un parent (224-4 3°)	1	14	2	0	17	2,4%
Orphelins (224-4 4°)	3	2	1	0	6	0,8%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	3	0	4	0	7	1,0%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	56	34	15	0	105	14,7%
Total	79	593	42	0	714	100%
Pourcentages	11,1%	83,1%	5,9%	0,0%	100%	

3-12 : Familles adoptives des enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2009 – Situation par particularité

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	55	563	13	0	631
Particularité, dont :	24	30	29	0	83
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	4	14	13	0	31
<i>Âge</i>	16	12	11	0	39
<i>Fratric</i>	4	4	5	0	13
Total	79	593	42	0	714

Pourcentages

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	8,7	89,2	2,1	0,0	100
Particularité, dont :	28,9	36,1	34,9	0,0	100
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	12,9	45,2	41,9	0,0	100
<i>Âge</i>	41,0	30,8	28,2	0,0	100
<i>Fratric</i>	30,8	30,8	38,5	0,0	100
Total	11,1	83,1	5,9	0,0	100

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	69,6	94,9	31,0	-	88,4
Particularité, dont :	30,4	5,1	69,0	-	11,6
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	5,1	2,4	31,0	-	4,3
<i>Âge</i>	20,3	2,0	26,2	-	5,5
<i>Fratric</i>	5,1	0,7	11,9	-	1,8
Total	100	100	100	-	100

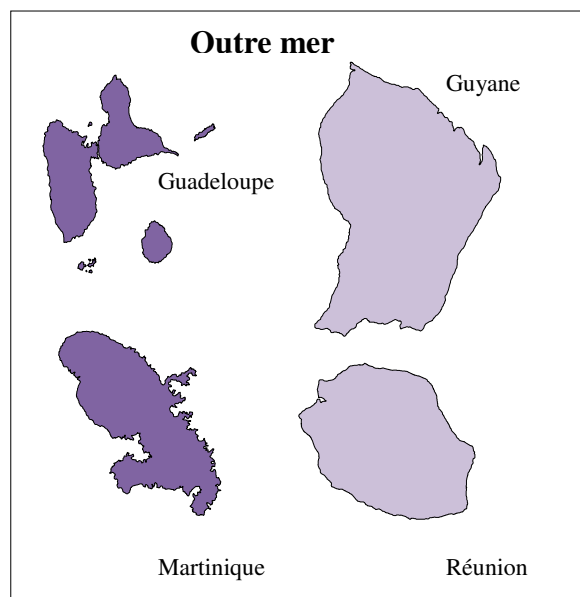
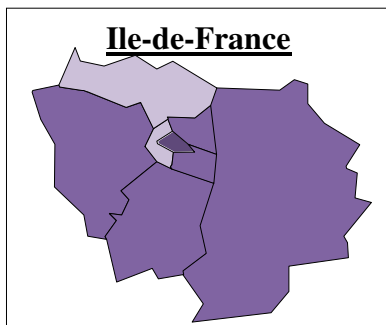
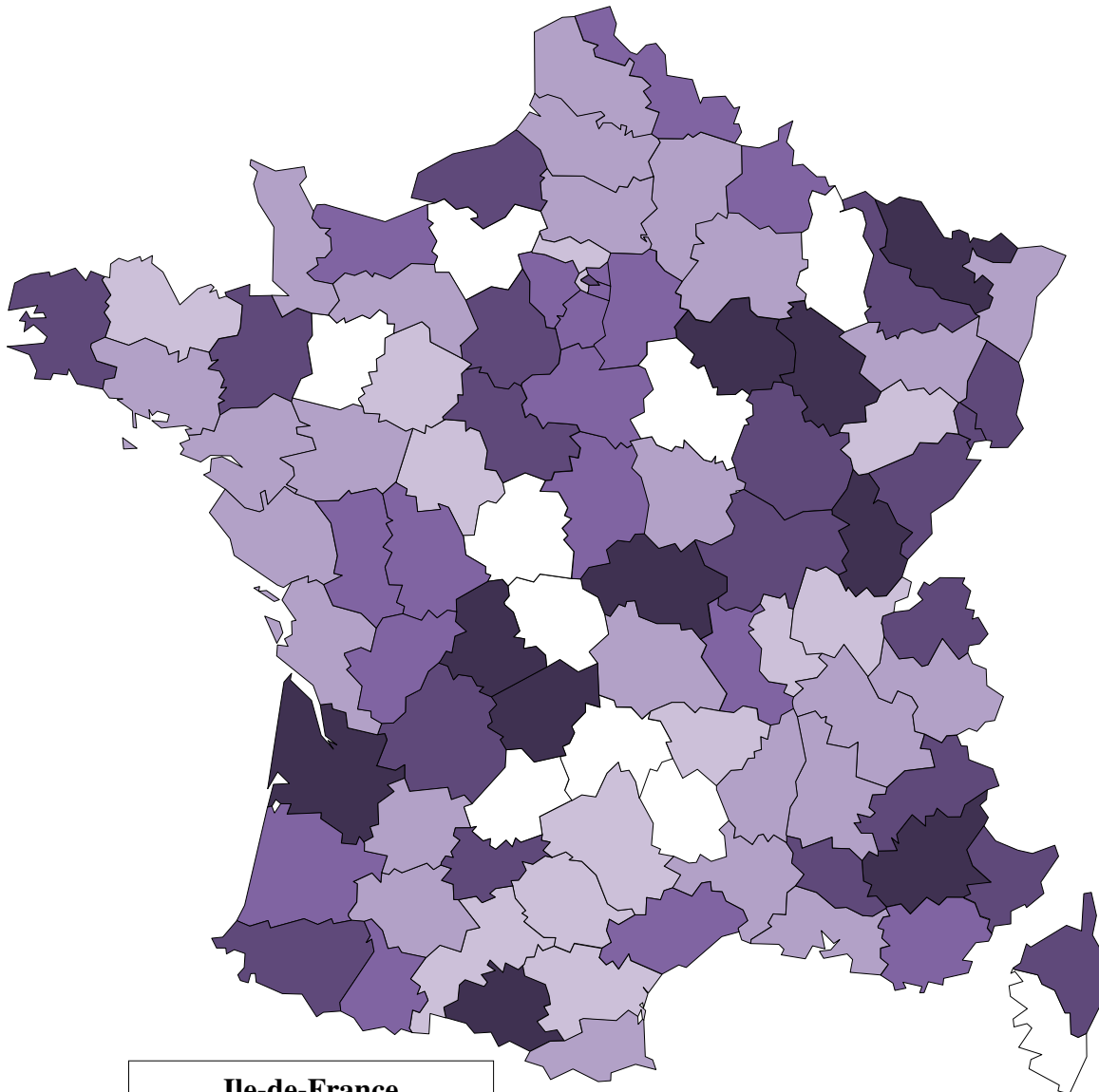
Annexe 4
Données statistiques sur les naissances
avec demande de secret de l'identité de la mère
et les enfants trouvés

4-1 Situation des pupilles admis au titre des articles L224-4.1°, 2° et 3° du CASF - Situation par département

Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé en 2009 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2009	Enfants trouvés en 2009	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2009 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2009 suite à un échec d'adoption
01-Ain	2	28	0	0	0
02-Aisne	4	58	0	0	0
03-Allier	8	242	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	198	0	0	0
05-Hautes-Alpes	2	132	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	9	75	0	2	0
07-Ardèche	2	60	0	1	0
08-Ardenes	3	91	0	0	0
09-Ariège	3	207	0	0	0
10-Aube	10	267	0	0	0
11-Aude	1	26	0	0	0
12-Aveyron	1	38	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	19	74	0	2	0
14-Calvados	8	96	0	3	0
15-Cantal	0	0	0	0	0
16-Charente	3	88	0	0	0
17-Charente-Maritime	4	64	0	0	0
18-Cher	3	93	0	0	0
19-Corrèze	4	179	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	2	127	0	0	0
21-Côte-d'Or	6	103	1	1	0
22-Côtes-d'Armor	1	15	0	0	0
23-Creuse	0	0	0	0	0
24-Dordogne	5	136	0	0	0
25-Doubs	7	101	0	0	0
26-Drôme	3	51	0	0	0
27-Eure	0	0	0	0	0
28-Eure-et-Loir	6	108	0	0	0
29-Finistère	11	113	0	0	1
30-Gard	6	72	0	0	2
31-Haute-Garonne	5	33	0	4	0
32-Gers	1	58	0	0	0
33-Gironde	29	170	0	1	0
34-Hérault	11	88	0	1	0
35-Ille-et-Vilaine	13	101	0	0	0
36-Indre	0	0	0	0	0
37-Indre-et-Loire	3	44	0	1	0
38-Isère	10	63	0	0	0
39-Jura	5	173	0	0	0
40-Landes	3	77	0	0	0
41-Loir-et-Cher	4	106	0	0	0
42-Loire	8	87	0	0	0
43-Haute-Loire	1	42	0	0	0
44-Loire-Atlantique	9	54	0	0	1
45-Loiret	8	94	0	0	0
46-Lot	0	0	1	0	1
47-Lot-et-Garonne	2	58	0	0	1
48-Lozère	2	251	0	0	0
49-Maine-et-Loire	7	69	0	0	0
50-Manche	3	57	0	0	0

Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé en 2009 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2009	Enfants trouvés en 2009	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2009 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2009 suite à un échec d'adoption
51-Marne	5	71	0	1	0
52-Haute-Marne	3	154	0	0	0
53-Mayenne	0	0	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	9	106	0	0	0
55-Meuse	0	0	0	0	0
56-Morbihan	5	63	0	0	0
57-Moselle	21	177	0	0	1
58-Nièvre	1	50	0	1	0
59-Nord	34	93	0	1	1
60-Oise	8	73	0	0	0
61-Orne	2	62	0	0	0
62-Pas-de-Calais	13	66	0	1	0
63-Puy-de-Dôme	5	74	0	0	1
64-Pyrénées-Atlantiques	9	135	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	2	93	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	3	62	0	0	0
67-Bas-Rhin	8	61	0	0	0
68-Haut-Rhin	10	112	0	0	0
69-Rhône	12	47	1	1	1
70-Haute-Saône	1	36	0	0	0
71-Saône-et-Loire	6	103	0	0	0
72-Sarthe	1	14	0	2	0
73-Savoie	3	62	0	1	0
74-Haute-Savoie	12	129	0	0	0
75-Paris	36	116	0	4	0
76-Seine-Maritime	19	119	0	0	0
77-Seine-et-Marne	16	83	0	0	0
78-Yvelines	18	91	0	2	0
79-Deux-Sèvres	4	96	0	0	0
80-Somme	5	73	0	0	0
81-Tarn	2	50	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	3	102	0	0	0
83-Var	9	82	0	2	0
84-Vaucluse	10	143	0	0	0
85-Vendée	5	65	0	0	0
86-Vienne	4	81	0	1	1
87-Haute-Vienne	6	151	0	0	0
88-Vosges	3	71	0	1	0
89-Yonne	0	0	0	1	0
90-Territoire-de-Belfort	2	110	0	0	0
91-Essonnes	14	78	0	1	0
92-Hauts-de-Seine	12	48	0	0	1
93-Seine-Saint-Denis	22	78	0	0	0
94-Val-de-Marne	18	86	0	0	0
95-Val-d'Oise	7	37	0	2	0
971-Guadeloupe	5	91	0	0	0
972-Martinique	4	77	0	2	0
973-Guyane	1	16	0	0	0
974-Réunion	6	42	0	1	0
Total	664	81	3	41	12

Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2009 pour 100 000 naissances dans le département



Légende – Naissances avec demande de secret de l'identité de la mère p. 100 000 naissances

- Aucune
- Moins de 50
- Entre 50 et 75
- Entre 75 et 100
- Entre 100 et 150
- 150 et plus

Annexe 5

Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'Etat

5- 1 : Fonctionnement des conseils de familles : composition des conseils de famille

n° de dépt	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du Conseil de Famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
1	Ain	1	18	X	-	-	-	-	9	7	3	7	0	0	4
2	Aisne	1	10	-	X	-	-	-	5	5	7	0	0	2	3
3	Allier	1	12	-	-	X	-	-	6	6	10	1	0	2	0
4	Alpes-Hte-Prov.	1	5	-	X	-	-	-	12	7	3	0	5	2	7
5	Hautes-Alpes	1	0	-	X	-	-	-	3	0	0	0	-	0	2
6	Alpes-Maritimes	1	26	-	X	-	-	-	8	8	12	2	0	2	2
7	Ardèche	1	1	-	X	-	-	-	3	3	6	0	0	0	1
8	Ardenes	1	10	X	-	-	-	-	4	2	0	0	1	1	0
9	Ariège	1	1	X	-	-	-	-	2	1	2	0	0	0	2
10	Aube	1	22	-	-	X	-	-	5	5	5	0	0	0	0
11	Aude	1	19	X	-	-	-	-	2	2	0	2	2	0	4
12	Aveyron	1	6	X	-	-	-	-	3	2	2	0	2	0	5
13	Bouches-du-Rh. (1/2)	1	38	-	-	-	-	X	11	10	3	0	5	5	1
13	Bouches-du-Rh. (2/2)	1	31	-	-	-	-	X	10	9	1	2	3	4	0
14	Calvados	1	24	-	X	-	-	-	8	8	4	0	8	0	4
15	Cantal	1	2	-	X	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0
16	Charente	1	10	-	X	-	-	-	4	4	4	0	2	0	2
17	Charente-Marit.	1	16	-	-	-	-	X	6	6	8	5	0	1	7
18	Cher	1	11	-	X	-	-	-	3	3	4	1	0	0	0
19	Corrèze	1	3	-	X	-	-	-	3	3	6	2	3	0	2
2A	Corse-du-Sud	1	1	X	-	-	-	-	1	1	1	1	0	0	1
2B	Haute-Corse	1	3	-	X	-	-	-	4	4	4	1	2	1	1
21	Côte-d'Or	1	32	X	-	-	-	-	8	0	0	0	0	0	0
22	Côtes-d'Armor	1	13	-	X	-	-	-	15	15	18	1	4	1	5
23	Creuse	1	1	-	-	X	-	-	1	1	1	0	0	1	1
24	Dordogne	1	10	-	-	X	-	-	12	11	10	3	2	3	7
25	Doubs	1	17	-	X	-	-	-	5	5	5	1	2	0	4
26	Drôme	1	7	-	-	X	-	-	3	3	3	0	0	0	1
27	Eure	1	22	-	X	-	-	-	13	0	0	0	0	0	0
28	Eure-et-Loir	1	15	-	-	-	-	X	8	7	8	1	2	1	0
29	Finistère	1	28	-	-	-	-	X	9	7	2	3	2	1	6
30	Gard	1	12	-	X	-	-	-	6	6	6	1	0	0	1
31	Haute-Garonne	1	27	-	-	X	-	-	9	9	14	1	0	1	4
32	Gers	1	4	-	X	-	-	-	1	1	1	1	1	0	1
33	Gironde	1	57	-	X	-	-	-	15	11	6	0	14	0	1
34	Hérault	1	23	-	-	X	-	-	13	13	13	1	1	4	1
35	Ille-et-Vilaine	1	33	-	-	-	-	X	14	14	11	4	1	5	6
36	Indre	1	6	X	-	-	-	-	3	1	0	1	0	0	0
37	Indre-et-Loire	1	15	X	-	-	-	-	8	8	8	0	1	1	1
38	Isère	1	35	-	-	X	-	-	10	10	14	1	0	1	4
39	Jura	1	5	-	-	-	-	X	4	4	4	6	2	0	1
40	Landes	1	8	-	-	-	-	X	5	5	9	3	0	1	3
41	Loir-et-Cher	1	11	X	-	-	-	-	5	5	5	0	0	0	5
42	Loire	1	19	-	X	-	-	-	8	8	12	0	3	1	6
43	Haute-Loire	1	6	-	X	-	-	-	7	6	2	1	2	2	3
44	Loire-Atlantique	1	29	X	-	-	-	-	10	10	0	5	1	3	7
45	Loiret	1	18	-	X	-	-	-	8	7	1	2	1	0	8
46	Lot	1	3	-	-	-	-	X	2	2	3	0	0	0	2
47	Lot-et-Garonne	1	12	-	X	-	-	-	8	8	10	1	5	2	9
48	Lozère	1	1	-	-	-	X	-	1	1	1	0	0	0	1
49	Maine-et-Loire	1	32	-	X	-	-	-	9	9	6	1	9	0	1
50	Manche	1	29	X	-	-	-	-	4	4	0	3	5	0	3
51	Marne	1	18	X	-	-	-	-	18	18	20	0	2	9	2
52	Haute-Marne	1	10	-	X	-	-	-	7	7	2	0	5	5	3
53	Mayenne	1	3	X	-	-	-	-	2	1	1	0	0	0	0
54	Meurthe-et-Mos.	1	29	-	-	X	-	-	11	11	14	2	1	0	6
55	Meuse	1	10	-	-	X	-	-	4	0	0	0	0	0	0
56	Morbihan	1	20	X	-	-	-	-	7	5	3	1	0	2	6
57	Moselle	1	50	X	-	-	-	-	12	0	0	0	0	0	0
58	Nièvre	1	4	-	-	-	-	X	4	4	5	3	1	0	0

n° de dépt	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du Conseil de Famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
59	Nord (1/8)	8	32	-	-	-	-	X	7	7	14	1	0	0	6
59	Nord (2/8)		33	X	-	-	-	-	6	6	6	0	0	0	2
59	Nord (3/8)		27	-	-	-	-	X	7	7	14	1	0	0	1
59	Nord (4/8)		34	X	-	-	-	-	7	7	7	6	0	0	1
59	Nord (5/8)		9	-	-	-	-	X	7	6	12	4	0	4	1
59	Nord (6/8)		27	-	-	X	-	-	7	7	14	1	3	3	4
59	Nord (7/8)		48	-	-	-	-	X	7	7	13	2	0	2	2
59	Nord (8/8)		37	-	-	-	-	X	8	8	14	2	3	5	0
60	Oise	1	19	-	-	X	-	-	6	5	5	0	0	0	5
61	Orne	1	7	-	X	-	-	-	4	4	6	0	1	0	4
62	Pas-de-Calais (1/4)	4	27	-	-	-	-	X	11	11	13	2	2	1	6
62	Pas-de-Calais (2/4)		19	-	X	-	-	-	9	9	18	2	1	0	5
62	Pas-de-Calais (3/4)		33	-	-	-	-	X	12	12	24	2	7	1	4
62	Pas-de-Calais (4/4)		20	X	-	-	-	-	11	11	6	4	7	0	5
63	Puy-de-Dôme	1	22	-	-	X	-	-	9	9	12	0	0	1	11
64	Pyrénées-Atlant.	1	5	X	-	-	-	-	8	7	10	6	1	1	0
65	Hautes-Pyrénées	1	3	-	X	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0
66	Pyrénées-Orient.	1	8	-	X	-	-	-	4	4	4	1	0	0	4
67	Bas-Rhin	1	32	-	X	-	-	-	11	11	22	0	0	0	11
68	Haut-Rhin	1	23	-	-	-	X	-	7	7	6	1	2	2	6
69	Rhône (1/1)	1	52	-	X	-	-	-	11	11	21	1	1	3	8
70	Haute-Saône	1	0	-	X	-	-	-	3	2	1	0	0	1	1
71	Saône-et-Loire	1	12	-	X	-	-	-	10	10	8	1	5	3	5
72	Sarthe	1	8	X	-	-	-	-	4	4	3	0	0	1	3
73	Savoie	1	9	-	-	-	-	X	7	7	4	5	0	1	2
74	Haute-Savoie	1	22	-	X	-	-	-	17	13	13	0	17	0	3
75	Paris (1/2)	2	63	-	X	-	-	-	11	11	11	2	7	3	3
75	Paris (2/2)		71	-	-	-	-	X	11	11	11	3	0	2	3
76	Seine-Maritime	1	64	-	X	-	-	-	11	11	11	0	6	0	4
77	Seine-et-Marne (1/2)	2	28	-	-	-	-	X	8	8	16	3	2	0	1
77	Seine-et-Marne (2/2)		30	-	X	-	-	-	11	11	22	0	2	6	11
78	Yvelines	1	35	X	-	-	-	-	10	10	10	1	0	0	3
79	Deux-Sèvres	1	16	-	-	X	-	-	6	6	8	0	0	0	5
80	Somme	1	13	-	X	-	-	-	10	10	6	1	1	4	4
81	Tarn	1	14	-	-	-	-	X	5	0	0	0	0	0	0
82	Tarn-et-Garonne	1	1	X	-	-	-	-	3	2	2	1	0	1	2
83	Var	1	32	-	-	X	-	-	10	6	5	1	0	0	0
84	Vaucluse	1	7	X	-	-	-	-	7	7	1	5	0	0	5
85	Vendée	1	6	X	-	-	-	-	6	5	4	2	2	1	3
86	Vienne	1	16	-	-	X	-	-	8	8	16	0	0	0	2
87	Haute-Vienne	1	6	-	X	-	-	-	6	6	8	1	1	0	1
88	Vosges	1	5	-	-	X	-	-	3	3	3	0	0	0	1
89	Yonne	1	5	-	-	X	-	-	4	3	1	2	0	0	0
90	Terr.-de-Belfort	1	0	X	-	-	-	-	2	2	0	0	0	0	2
91	Essonne	1	28	-	X	-	-	-	15	0	0	0	0	0	0
92	Hauts-de-Seine (1/2)	2	23	-	X	-	-	-	9	9	10	0	1	1	8
92	Hauts-de-Seine (2/2)		29	-	X	-	-	-	11	9	5	0	2	0	9
93	Seine-Saint-Denis (1/2)	2	59	-	X	-	-	-	11	11	10	1	3	3	4
93	Seine-Saint-Denis (2/2)		61	-	-	-	-	X	10	10	10	0	2	1	3
94	Val-de-Marne	1	44	-	X	-	-	-	11	11	12	2	1	11	4
95	Val-d'Oise	1	14	-	X	-	-	-	10	10	6	0	3	8	5
971	Guadeloupe	1	16	-	X	-	-	-	5	2	5	3	1	2	4
972	Martinique	1	9	-	X	-	-	-	1	1	2	0	0	0	1
973	Guyane	1	8	-	-	-	-	X	5	5	8	2	0	0	5
974	Réunion (1/2)	1	29	-	-	-	X	-	9	9	8	1	6	1	4
974	Réunion (2/2)	1	25	-	X	-	-	-	10	10	10	0	4	3	1
	Total	116	2268	26	46	18	3	23	844	732	794	144	194	140	355
			Effectif	Répartition de la présidence des					Nombre		Proportion d'absence des				
			19,6	22%	40%	16%	3%	20%	7,3		47%	9%	11%	8%	21%

5- 2 : Fonctionnement des conseils de familles : examens des situations

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2009	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2008, sortis en 2009	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2009	Enfants dont la situation a été examinée en 2009 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2009	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2009 (%)
01-Ain	20	1	0	13	14	70%
02-Aisne	20	7	2	11	20	100%
03-Allier	19	5	0	10	15	79%
04-Alpes-de-Hte-Provence	8	2	0	5	7	88%
05-Hautes-Alpes	6	2	0	4	6	100%
06-Alpes-Maritimes	45	11	2	32	45	100%
07-Ardèche	3	0	1	2	3	100%
08-Ardennes	15	3	0	11	14	93%
09-Ariège	5	1	0	3	4	80%
10-Aube	27	2	1	21	24	89%
11-Aude	27	6	0	16	22	81%
12-Aveyron	9	0	0	9	9	100%
13-Bouches-du-Rhône	94	13	4	75	92	98%
14-Calvados	36	3	2	31	36	100%
15-Cantal	3	1	0	2	3	100%
16-Charente	16	0	0	15	15	94%
17-Charente-Maritime	26	8	2	14	24	92%
18-Cher	13	2	0	11	13	100%
19-Corrèze	7	2	1	2	5	71%
2A-Corse-du-Sud	3	1	0	2	3	100%
2B-Haute-Corse	6	3	0	3	6	100%
21-Côte-d'Or	43	5	0	38	43	100%
22-Côtes-d'Armor	20	4	0	15	19	95%
23-Creuse	2	1	0	1	2	100%
24-Dordogne	15	2	0	13	15	100%
25-Doubs	23	4	2	12	18	78%
26-Drôme	11	4	0	6	10	91%
27-Eure	27	3	0	24	27	100%
28-Eure-et-Loir	23	5	2	13	20	87%
29-Finistère	33	4	1	28	33	100%
30-Gard	17	4	0	9	13	76%
31-Haute-Garonne	44	11	4	29	44	100%
32-Gers	8	4	0	4	8	100%
33-Gironde	70	11	2	57	70	100%
34-Hérault	47	16	4	27	47	100%
35-Ille-et-Vilaine	43	8	1	31	40	93%
36-Indre	9	2	0	7	9	100%
37-Indre-et-Loire	26	6	2	18	26	100%
38-Isère	50	7	3	33	43	86%
39-Jura	10	1	1	6	8	80%
40-Landes	20	7	1	12	20	100%
41-Loir-et-Cher	14	2		10	12	86%
42-Loire	33	9	1	23	33	100%
43-Haute-Loire	6	0	0	6	6	100%
44-Loire-Atlantique	34	4	1	27	32	94%
45-Loiret	39	17	3	15	35	90%
46-Lot	3	0	0	2	2	67%
47-Lot-et-Garonne	20	7	0	12	19	95%
48-Lozère	2	0	0	1	1	50%
49-Maine-et-Loire	41	6	2	26	34	83%
50-Manche	40	8	0	27	35	88%

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2009	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2008, sortis en 2009	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2009	Enfants dont la situation a été examinée en 2009 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2009	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2009 (%)
51-Marne	28	7	0	18	25	89%
52-Haute-Marne	13	0	0	10	10	77%
53-Mayenne	4	1	0	3	4	100%
54-Meurthe-et-Moselle	43	6	3	23	32	74%
55-Meuse	14	2	0	10	12	86%
56-Morbihan	34	11	1	22	34	100%
57-Moselle	63	5	2	56	63	100%
58-Nièvre	8	2	0	6	8	100%
59-Nord	324	44	6	266	316	98%
60-Oise	31	6	2	9	17	55%
61-Orne	15	5	1	9	15	100%
62-Pas-de-Calais	122	16	1	105	122	100%
63-Puy-de-Dôme	30	2	2	26	30	100%
64-Pyrénées-Atlantiques	15	4	3	8	15	100%
65-Hautes-Pyrénées	3	0	0	2	2	67%
66-Pyrénées-Orientales	18	9	0	8	17	94%
67-Bas-Rhin	39	4	0	35	39	100%
68-Haut-Rhin	31	2	2	25	29	94%
69-Rhône	67	4	3	60	67	100%
70-Haute-Saône	2	1	0	1	2	100%
71-Saône-et-Loire	21	5	1	11	17	81%
72-Sarthe	12	2	1	9	12	100%
73-Savoie	14	4	0	7	11	79%
74-Haute-Savoie	39	8	3	28	39	100%
75-Paris	207	47	4	112	163	79%
76-Seine-Maritime	89	13	6	68	87	98%
77-Seine-et-Marne	84	16	2	62	80	95%
78-Yvelines	47	9	2	30	41	87%
79-Deux-Sèvres	19	2	0	17	19	100%
80-Somme	16	0	1	10	11	69%
81-Tarn	16	1	0	15	16	100%
82-Tarn-et-Garonne	6	3	2	1	6	100%
83-Var	45	9	2	27	38	84%
84-Vaucluse	28	8	1	14	23	82%
85-Vendée	13	6	0	7	13	100%
86-Vienne	24	4	0	20	24	100%
87-Haute-Vienne	18	5	0	13	18	100%
88-Vosges	11	6	0	5	11	100%
89-Yonne	5	0	0	5	5	100%
90-Territoire-de-Belfort	6	4	0	2	6	100%
91-Essonnes	39	6	2	26	34	87%
92-Hauts-de-Seine	76	9	3	58	70	92%
93-Seine-Saint-Denis	155	23	0	85	108	70%
94-Val-de-Marne	64	14	5	45	64	100%
95-Val-d'Oise	29	11	0	16	27	93%
971-Guadeloupe	24	8	0	8	16	67%
972-Martinique	17	6	0	8	14	82%
973-Guyane	11	0	0	11	11	100%
974-Réunion	73	4	1	46	51	70%
France	3 293	599	107	2292	2998	91%

5- 3 : Fonctionnement des conseils de familles : consultation des dossiers et auditions par le conseil

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
01-Ain	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
02-Aisne	Oui	Oui	Oui	X	X	-	X	X	-	-	X	X	-	-	-
03-Allier	Non	Oui	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	X	-	-	-
04-Alp.-Hte-Prov.	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
05-Hautes-Alpes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06-Alpes-Maritimes	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-
07-Ardèche	Non	Non	Oui	X	-	-	-	-	X	-	-	X	-	-	-
08-Ardennes	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
09-Ariège	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-
10-Aube	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
11-Aude	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
12-Aveyron	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-
13-Bouches-du-Rh.	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
14-Calvados	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
15-Cantal	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16-Charente	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-	-
17-Charente-Maritime	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
18-Cher	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	X
19-Corrèze	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2A-Corse-du-Sud	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B-Haute-Corse	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21-Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	X
22-Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
23-Creuse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
25-Doubs	Non	Non	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-
26-Drôme	Non	Non	Oui	-	-	X	X	-	-	X	X		X		
27-Eure	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	-
28-Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
29-Finistère	Non	Non	Oui	-	-	X	X	-	X	X	-	X	-	-	-
30-Gard	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	X	-	X	X	X	-	-
31-Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
32-Gers	Oui	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33-Gironde	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
34-Hérault	Oui	Oui	Oui	X	X	-	X	X	-	X	X	-	-	-	-
35-Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-
36-Indre	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
37-Indre-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
38-Isère	Oui	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
39-Jura	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40-Landes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41-Loir-et-Cher	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	X	-	-	X	-	-	-	-
42-Loire	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
43-Haute-Loire	Non	Oui	Oui	X	-	X	-	X	X	-	X	X	X	-	X
44-Loire-Atlantique	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45-Loiret	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X	-
46-Lot	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
47-Lot-et-Garonne	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
48-Lozère	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	-	X	-	-
50-Manche	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
51-Marne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
52-Haute-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-
53-Mayenne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	-	-	X	X	-	-	-	-
54-Meurthe&Mos.	Non	Oui	Oui	-	-	-	X	-	X	X	-	-	-	-	X
55-Meuse	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
56-Morbihan	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X
57-Moselle	Non	Non	Oui	-	-	X	X	-	X	X	X	X	-	-	-
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	-	-	-	X	-	-	-
59-Nord	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	X	X	-	X	X	X
60-Oise	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61-Orne	Oui	Non	Oui	-	-	X	-	-	X	-	-	X	X	-	-
62-Pas-de-Calais	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	-	-	X	-	-	-	-
64-Pyr.-Atlantiques	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X
65-Hautes-Pyrénées	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	-	-
66-Pyr.-Orientales	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
67-Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-
68-Haut-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X
70-Haute-Saône	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
71-Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	-	X	X	X	-	-
72-Sarthe	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
73-Savoie	Non	Non	Oui	-	X	-	-	-	X	-	X	-	-	-	-
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	-	X	X	-	X	X	-	-
75-Paris	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	X	X
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-	X
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-	-
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	-	X	-	X
80-Somme	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	X	-	X	-	X	X	-	X
82-Tarn-et-Garonne	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83-Var	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	X
84-Vaucluse	Non	Non	Oui	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X
85-Vendée	Non	Oui	Oui	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
86-Vienne	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
88-Vosges	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89-Yonne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
90-T.-de-Belfort	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91-Essonnes	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
93-Seine-St-Denis	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
94-Val-de-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
95-Val-d'Oise	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
971-Guadeloupe	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	-	-	-	-	X	-	-
972-Martinique	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
973-Guyane	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
974-Réunion	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
Nb de départements	56	57	85	12	28	53	52	48	25	19	54	30	37	7	9

5-4 : Fonctionnement des conseils de familles : contenu des délibérations

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
01-Ain	13	3	0	5	1	3	1	0	0	3	1	0	24
02-Aisne	11	3	1	2	0	0	0	2	2	4	2	0	0
03-Allier	10	4	0	0	0	1	0	0	0	10	0	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	5	3	0	1	0	0	0	0	0	3	0	1	0
05-Hautes-Alpes	4	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	32	11	1	0	0	0	0	2	2	10	0	0	0
07-Ardèche	2	2	0	1	0	0	0	1	1	3	0	0	0
08-Ardenes	11	2	0	0	2	0	0	0	0	5	0	1	4
09-Ariège	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
10-Aube	21	9	0	0	0	0	0	1	1	11	0	0	0
11-Aude	16	3	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
12-Aveyron	9	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
13-Bouches-du-Rh.	75	24	4	1	0	0	0	4	4	33	2	0	42
14-Calvados	31	7	1	2	0	0	0	2	2	8	0	0	0
15-Cantal	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16-Charente	15	3	0	0	0	5	0	0	0	3	0	0	7
17-Charente-Maritime	14	5	0	8	0	0	0	2	2	5	0	0	0
18-Cher	11	5	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
19-Corrèze	2	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
2B-Haute-Corse	3	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
21-Côte-d'Or	38	12	4	0	1	0	0	0	0	19	0	0	1
22-Côtes-d'Armor	15	2	1	3	0	1	0	0	0	1	0	0	10
23-Creuse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
24-Dordogne	13	9	0	3	0	0	0	0	0	11	0	0	2
25-Doubs	12	9	1	0	0	0	0	2	2	10	0	0	0
26-Drôme	6	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1
27-Eure	24	1	1	0	5	2	0	0	0	8	0	0	9
28-Eure-et-Loir	13	3	1	0	6	0	0	2	2	4	0	0	0
29-Finistère	28	8	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	10
30-Gard	9	8	0	0	0	4	0	0	0	5	0	0	2
31-Haute-Garonne	29	13	0	0	0	1	0	4	4	10	0	0	0
32-Gers	4	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0
33-Gironde	57	23	0	0	0	0	0	2	2	33	0	0	0
34-Hérault	27	10	2	0	0	2	0	4	4	13	2	0	2
35-Ille-et-Vilaine	31	9	2	1	0	2	0	1	1	12	1	0	3
36-Indre	7	0	0	1	0	2	0	0	0	1	0	0	2
37-Indre-et-Loire	18	4	0	0	0	1	0	2	2	4	1	0	0
38-Isère	33	10	1	0	0	0	0	3	3	3	0	0	2
39-Jura	6	5	2	0	0	0	0	1	1	5	0	0	1
40-Landes	12	5	0	0	0	0	0	1	1	4	0	0	0
41-Loir-et-Cher	10	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42-Loire	23	9	1	0	0	0	0	1	1	10	0	0	0
43-Haute-Loire	6	2	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0	1
44-Loire-Atlantique	27	10	0	0	0	0	0	1	1	12	0	0	0
45-Loiret	15	4	0	0	4	6	0	3	3	5	0	0	2
46-Lot	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	12	2	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	0
48-Lozère	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
49-Maine-et-Loire	26	1	0	1	0	1	0	2	2	7	0	0	2
50-Manche	27	6	3	5	1	11	0	0	0	8	0	0	6

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
51-Marne	18	4	1	0	0	3	0	0	0	4	0	0	1
52-Haute-Marne	10	3	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	1
53-Mayenne	3	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
54-Meurthe&Mos.	23	12	1	0	0	0	0	3	3	1	1	0	0
55-Meuse	10	1	0	1	2	1	0	0	0	8	2	2	0
56-Morbihan	22	5	1	0	0	0	0	1	1	4	0	0	0
57-Moselle	56	20	0	0	0	0	0	2	2	20	0	0	5
58-Nièvre	6	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	5
59-Nord	266	41	9	121	38	51	1	6	6	34	0	2	354
60-Oise	9	5	0	0	0	0	0	2	2	5	0	0	0
61-Orne	9	2	1	0	0	0	0	1	1	2	0	0	2
62-Pas-de-Calais	105	22	9	1	4	4	0	1	1	28	0	0	4
63-Puy-de-Dôme	26	10	1	0	0	1	0	2	2	7	0	0	0
64-Pyr. -Atlantiques	8	9	0	0	0	0	0	3	3	9	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	2	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
66-Pyr. -Orientales	8	5	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
67-Bas-Rhin	35	9	3	0	5	1	0	0	0	12	0	0	0
68-Haut-Rhin	25	8	1	1	0	2	2	2	2	8	7	0	2
69-Rhône	60	12	4	0	0	1	1	3	3	13	0	0	11
70-Haute-Saône	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
71-Saône-et-Loire	11	6	0	0	0	1	0	1	1	5	0	0	0
72-Sarthe	9	2	0	2	0	2	0	1	1	4	1	0	0
73-Savoie	7	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
74-Haute-Savoie	28	11	0	0	0	0	0	3	3	15	0	0	0
75-Paris	112	42	4	0	11	4	1	4	4	64	0	5	3
76-Seine-Maritime	68	20	4	2	0	8	0	6	6	29	0	1	5
77-Seine-et-Marne	62	11	0	0	2	0	0	2	2	19	0	0	31
78-Yvelines	30	23	2	0	0	0	0	2	2	19	0	0	12
79-Deux-Sèvres	17	8	4	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
80-Somme	10	2	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0	5
81-Tarn	15	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0
83-Var	27	10	3	2	1	0	0	2	2	6	0	0	0
84-Vaucluse	14	12	0	0	0	0	0	1	1	12	0	0	2
85-Vendée	7	3	0	1	0	1	1	0	0	3	0	1	0
86-Vienne	20	5	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0
87-Haute-Vienne	13	8	1	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0
88-Vosges	5	3	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0	0
89-Yonne	5	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
90-T. -de-Belfort	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
91-Essonnes	26	15	3	2	0	0	0	2	2	15	0	0	1
92-Hauts-de-Seine	58	10	1	0	5	9	1	3	3	14	0	2	54
93-Seine-St-Denis	85	28	0	5	0	6	0	0	0	16	0	3	0
94-Val-de-Marne	45	6	0	0	0	3	0	5	5	15	0	0	22
95-Val-d'Oise	16	11	0	0	0	0	0	0	0	9	1	0	1
971-Guadeloupe	8	5	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
972-Martinique	8	4	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	0
973-Guyane	11	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
974-Réunion	46	11	0	0	3	2	0	1	1	8	0	0	0
Total	2292	714	83	144	92	145	9	62	107	781	29	18	656

Annexe 6
**Données statistiques sur les agréments d'adoption et
les familles agréées pour l'adoption**

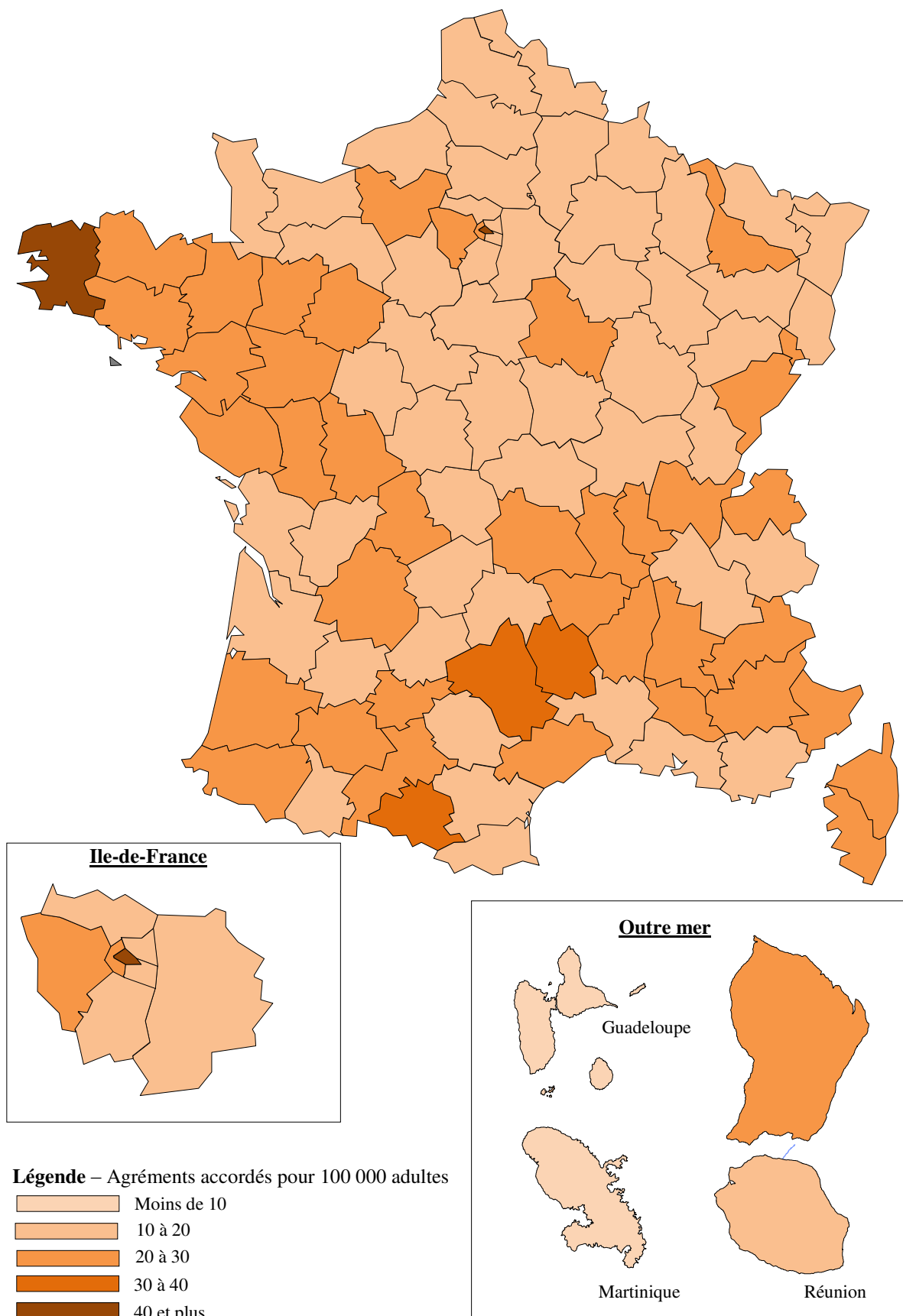
6-1 : Données sur les agréments d'adoption par département

n° de dépt	Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/09	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2009	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2009	Nombre d'agréments accordés en 2009	Nombre de refus d'agrément en 2009	Nombre de retraits d'agrément en 2009	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2009	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2009 suite à un recours contentieux
1	Ain	297	88	94	71	5	40	27	0	0
2	Aisne	170	61	41	38	5	6	6	0	0
3	Allier	94	30	27	21	2	0	0	0	0
4	Alpes-de-Hte-Pr.	84	21	21	15	3	0	0	0	0
5	Hautes-Alpes	49	24	20	15	2	4	4	0	1
6	Alpes-Maritimes	539	289	135	113	4	0	0	1	0
7	Ardèche	220	41	56	33	0	0	0	0	0
8	Ardennes	61	28	21	15	2	0	0	0	0
9	Ariège	61	30	24	21	0	6	4	0	1
10	Aube	74	0	20	24	2	5	4	0	0
11	Aude	81	37	23	20	1	13	10	0	1
12	Aveyron	133	39	33	37	1	20	13	0	0
13	Bouches-du-Rh.	509	369	210	126	32	26	23	0	0
14	Calvados	188	94	65	44	5	5	2	0	1
15	Cantal	41	18	12	12	0	0	0	0	0
16	Charente	122	64	37	26	1	16	14	0	0
17	Charente-Marit.	259	129	68	42	3	7	2	0	0
18	Cher	76	43	29	22	2	0	0	0	0
19	Corrèze	75	NR	31	20	2	14	5	0	0
2A	Corse-du-Sud	55	0	17	15	0	0	0	0	0
2B	Haute-Corse	66	18	18	20	0	8	7	0	0
21	Côte-d'Or	214	70	52	31	7	0	0	2	0
22	Côtes-d'Armor	222	0	78	59	7	1	0	1	0
23	Creuse	33	5	10	6	0	1	1	0	0
24	Dordogne	132	0	47	43	5	0	0	0	0
25	Doubs	191	112	62	49	5	0	0	3	0
26	Drôme	250	71	71	49	5	7	0	1	0
27	Eure	155	79	37	73	3	16	6	0	0
28	Eure-et-Loir	163	57	45	35	0	14	14	0	0
29	Finistère	660	93	190	173	10	32	0	0	0
30	Gard	243	94	79	53	3	30	5	1	1
31	Haute-Garonne	632	316	212	133	36	NR	NR	3	NR
32	Gers	89	6	28	21	1	2	0	1	0
33	Gironde	623	239	161	124	6	50	0	0	0
34	Hérault	590	151	166	101	13	0	0	0	1
35	Ille-et-Vilaine	756	363	166	127	6	11	0	2	0
36	Indre	54	24	19	12	0	6	0	0	1
37	Indre-et-Loire	240	89	43	45	7	1	0	0	0
38	Isère	540	188	174	93	28	3	0	2	2
39	Jura	116	63	22	16	1	0	0	1	1
40	Landes	160	64	42	48	2	2	2	0	0
41	Loir-et-Cher	99	NR	54	27	4	0	0	0	0
42	Loire	303	89	92	70	7	0	0	0	0
43	Haute-Loire	104	52	21	24	12	14	6	2	0
44	Loire-Atlantique	768	271	214	146	20	0	0	0	0
45	Loiret	269	X	105	60	10	0	0	0	0
46	Lot	67	0	24	13	2	12	3	0	0
47	Lot-et-Garonne	136	19	25	24	4	10	4	0	0
48	Lozère	13	0	8	14	1	1	0	0	0
49	Maine-et-Loire	391	241	131	98	14	0	0	4	1
50	Manche	120	56	45	24	7	17	12	0	0

n° de dépt	Départements	Nombre d'agrément en cours de validité au 31/12/09	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2009	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2009	Nombre d'agrément accordés en 2009	Nombre de refus d'agrément en 2009	Nombre de retraits d'agrément en 2009	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2009	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2009 suite à un recours contentieux
51	Marne	165	50	52	35	3	12	12	0	0
52	Haute-Marne	44	16	16	12	3	8	0	0	0
53	Mayenne	139	42	37	29	5	8	0	1	0
54	Meurthe-et-Mos.	267	114	95	73	4	28	0	2	0
55	Meuse	36	24	21	14	1	7	1	0	0
56	Morbihan	384	44	101	92	8	0	0	0	0
57	Moselle	223	132	24	64	21	17	7	2	1
58	Nièvre	59	15	21	10	1	0	0	0	0
59	Nord	1106	585	346	234	22	39	0	0	0
60	Oise	241	198	78	74	6	21	6	0	0
61	Orne	110	39	26	21	0	0	0	0	0
62	Pas-de-Calais	404	275	197	96	25	0	0	0	1
63	Puy-de-Dôme	246	158	121	63	4	13	0	0	0
64	Pyrénées-Atlant.	363	152	106	82	7	7	5	2	0
65	Hautes-Pyrénées	64	27	24	14	4	13	13	0	0
66	Pyrénées-Orient.	149	64	36	32	3	0	0	0	0
67	Bas-Rhin	480	95	172	99	12	8	0	1	1
68	Haut-Rhin	286	103	95	52	4	11	2	0	0
69	Rhône	902	660	230	198	14	2	0	1	1
70	Haute-Saône	77	38	34	19	1	1	1	0	0
71	Saône-et-Loire	117	72	42	32	12	4	3	1	0
72	Sarthe	241	108	81	64	3	26	19	0	0
73	Savoie	126	77	64	23	3	12	3	0	0
74	Haute-Savoie	322	128	116	77	15	38	22	0	0
75	Paris	2039	473	456	473	21	0	0	0	0
76	Seine-Maritime	237	144	119	77	33	21	21	0	0
77	Seine-et-Marne	400	256	150	110	8	0	0	1	0
78	Yvelines	453	343	196	139	47	3	0	2	3
79	Deux-Sèvres	240	62	43	45	0	2	0	0	0
80	Somme	72	72	37	34	3	7	7	1	0
81	Tarn	195	82	56	29	6	2	0	1	0
82	Tarn-et-Garonne	111	38	46	32	2	12	9	0	0
83	Var	360	218	154	85	15	0	12	1	0
84	Vaucluse	201	X	102	56	6	6	6	0	0
85	Vendée	294	117	90	70	10	30	5	3	2
86	Vienne	160	54	54	42	5	20	20	0	0
87	Haute-Vienne	152	48	40	35	1	0	0	0	0
88	Vosges	233	62	45	35	4	0	0	0	0
89	Yonne	130	36	25	32	1	16	6	0	0
90	Territoire-de-Bel.	79	24	18	15	3	0	0	0	0
91	Essonne	408	175	139	107	12	8	8	4	3
92	Hauts-de-Seine	982	587	306	234	3	3	0	1	4
93	Seine-Saint-Den.	593	312	176	126	22	110	64	0	0
94	Val-de-Marne	404	264	161	89	24	0	0	3	2
95	Val-d'Oise	446	190	212	81	14	9	0	0	0
971	Guadeloupe	47	19	10	12	2	0	0	0	0
972	Martinique	50	X	60	16	0	2	2	0	0
973	Guyane	44	NR	26	18	1	3	3	0	0
974	Réunion	183	81	96	42	7	0	0	0	0
	Total	26651	11108	8377	6084	729	929	431	51	29

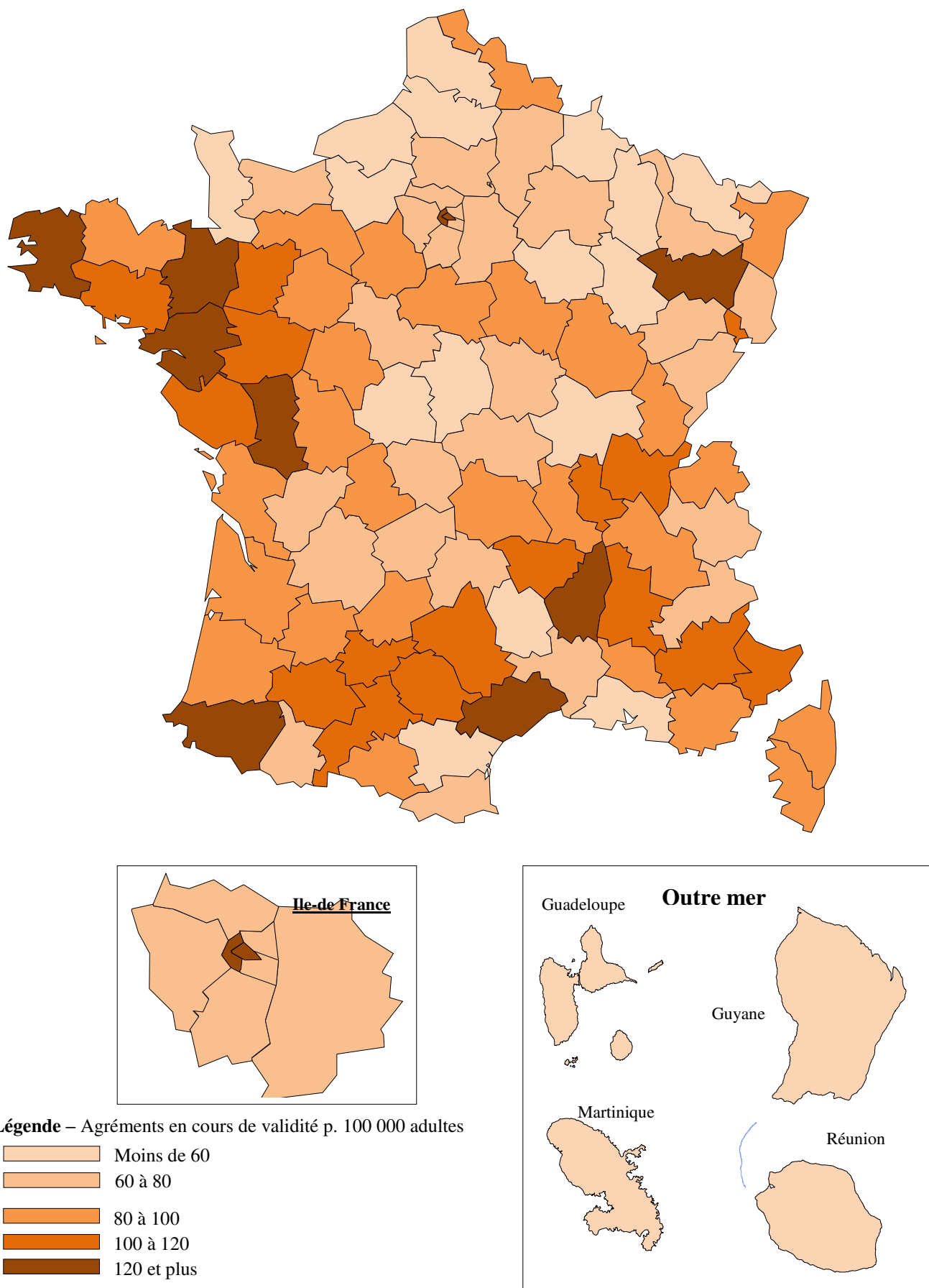
NB : faute de réponse sur les agréments, les données concernant le Loiret sont celles de l'année 2008.

Carte 6-1 : Nombre d'agrèments accordés en 2009 pour 100 000 adultes de 25-59 ans



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011

Carte 6-2 : Nombre d'agrément en cours de validité au 31/12/2009 pour 100 000 adultes de 25-59 ans



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2009 », ONED, mars 2011